

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

**SÉANCE  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU  
15 NOVEMBRE 2022**

# FEUILLET DE CLÔTURE

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATIONS

N° 15112022 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
137	AFFAIRES GÉNÉRALES	Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)	Unanimité	6.4
138	FONCTIONNEMENT INTERNE	Élection d'un(e) 3ème vice-président€	Élection de Julien DÉLIX	5.1
139	FONCTIONNEMENT INTERNE	Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 4)	Unanimité	5.3
140	FONCTIONNEMENT INTERNE	CIAS : élection d'un membre du conseil d'administration au sein du conseil communautaire	Élection de Régine SAINTE-LIVRADE	5.3
141	FONCTIONNEMENT INTERNE	PETR Pays Portes de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un délégué titulaire	Élection de Julien DÉLIX	5.3
142	FONCTIONNEMENT INTERNE	SYGESAVE (syndicat mixte fermé) : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical	Élection de Claudine DANEZAN	5.3
143	FONCTIONNEMENT INTERNE	SAS "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (ECPPG) : désignation d'un représentant	Désignation de Julien DÉLIX	5.3
144	FONCTIONNEMENT INTERNE	SICTOM Est de MAUVEZIN : réduction de périmètre suite au retrait de la commune de Fontenilles	Unanimité	5.7
145	FONCTIONNEMENT INTERNE	Gers Numérique : réduction de périmètre suite au retrait de la commune de Fontenilles	Unanimité	5.7
146	FONCTIONNEMENT INTERNE	SMAGV MANÉO : réduction de périmètre suite au retrait de la commune de Fontenilles	Unanimité	5.7
147	FONCTIONNEMENT INTERNE	SMGALT : réduction de périmètre suite au retrait de la commune de Fontenilles	Unanimité	5.7
148	FONCTIONNEMENT INTERNE	PETR PPG: réduction de périmètre suite au retrait de la commune de Fontenilles	Unanimité	5.7

149	FONCTIONNEMENT INTERNE	SCoT de Gascogne : réduction de périmètre suite au retrait de la commune de Fontenilles	Unanimité	5.7
150	FONCTIONNEMENT INTERNE	SMAGV MANÉO : adoption du rapport d'activités 2021	Unanimité	7.9
151	FONCTIONNEMENT INTERNE	SAGE Neste et rivières de Gascogne : présentation du rapport d'activité 2021	Unanimité	8.8
152	FONCTIONNEMENT INTERNE	Exercice d'un mandat spécial pour participer au colloque de clôture de POPSU Métropoles à Montpellier	Unanimité	7.6
153	FINANCES	Budget principal : décision modificative n° 1	Unanimité	7.1
154	FINANCES	Provision pour risques et charges sur les créances douteuses	Unanimité	7.1
155	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2022-03 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS	Unanimité	1.1
156	RESSOURCES HUMAINES	Modification de l'organigramme des services	Unanimité	4.1
157	RESSOURCES HUMAINES	Modification de l'organigramme des grades	Unanimité	4.1
158	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Unanimité	4.1
159	RESSOURCES HUMAINES	Présentation du Rapport Social Unique 2021	Unanimité	4.1
160	COORDINATION TERRITORIALE	CTG : intention de renouvellement 2022 - 2026	Unanimité	8.2

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-137**

**Objet**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

Ouvertures dominicales  
 2023 des commerces de  
 détail en magasin non  
 spécialisé à  
 prédominance alimentaire  
 (Code APE : 4711)

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

*Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.*

*Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.*

*Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.*

Des demandes d'autorisations d'ouverture 2023 ont été déposées pour les dimanches suivants : le 8 janvier 2023, le 15 janvier 2023, le 9 avril 2023, 30 avril 2023, le 7 mai 2023, 28 mai 2023, le 3 septembre 2023, le 3 décembre 2023, le 10 décembre 2023, le 17 décembre 2023, le 24 décembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes, diverses fêtes, la rentrée et les fêtes de fin d'année).

**Vu la loi du 6 août 2015,**

**Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,**

**Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2023 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :**

1. **08/01/2023**
2. **15/01/2023**
3. **09/04/2023**
4. **30/04/2023**
5. **07/05/2023**
6. **28/05/2023**
7. **03/09/2023**
8. **03/12/2023**
9. **10/12/2023**
10. **17/12/2023**
11. **24/12/2023**
12. **31/12/2023**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 24 novembre 2022  
Affichée le 24 novembre 2022

**Le Président,**

  
**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstentions : 6  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-138**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Élection d'un(e) 3<sup>ème</sup> vice-  
président(e)

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu les articles L 2122-7, L2122-7, L2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal du 16/07/2020 fixant le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Considérant la démission le 07/10/2022 de Mme Josianne DELTEIL, 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité qui a été acceptée par le préfet du Gers.

Par application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection de chaque vice-président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder au remplacement, au même rang, de la vice-présidente démissionnaire.

M.IDRAC invite les membres à se déclarer candidat pour l'élection du ou de la 3<sup>ème</sup> vice-président(e).

**M. Julien DÉLIX s'est déclaré candidat à l'élection.**

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection du ou de la 3<sup>ème</sup> vice-président(e) de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) dont les résultats sont les suivants :

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f) Majorité absolue	15

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Julien DÉLIX	27	Vingt-sept

**Monsieur Julien DÉLIX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu troisième vice-président de la CCGT en charge de la transition écologique et de la mobilité et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération proposée.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
 Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
 Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
 Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-139**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Commissions internes de  
la CCGT : nouvelle  
désignation des membres  
(modification n° 4)

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marilyn VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, en date du 15 novembre, pour adopter le règlement intérieur modifié des assemblées.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux.

Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié, cinq fois depuis, le 23/07/2020 par les délibérations n° 23072020- 3 adoptant le règlement, n° 118032021-24 portant création de la commission Action sociale, le 15/04/2021 (modification n° 1), n° 15042021-68 pour changer le titre de la commission Développement durable et mobilité en Transition écologique et mobilité (modification n° 2), n° 23112021-139 pour se conformer à certaines évolutions réglementaires et clarifier certains points (modification n° 3), n° 14122021-156 pour modifier l'article 43 afin de préciser les modalités de transmission et de publication des articles des groupes minoritaires (modification n° 4), et n° 12072022-103 pour modifier les articles 23 et 24 pour se conformer à l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n° 2021-1311 (entrée en vigueur au 01/07/2022 – modification n° 5).

Suite à la démission de la 3<sup>ème</sup> vice-présidente le 07/10/2022, il convient de délibérer pour valider la nouvelle composition.

**Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23/07/2020 adoptant son règlement intérieur, modifiée par les délibérations n° 18032021-24 du 18/03/2021, n° 15042021-68 du 15/04/2021, n° 29/06/2021-93 du 26 juin 2021 et n° 23/11/2021-139 du 23 novembre 2021,**

**Vu les délibérations n° 22092020-02 du 22/09/2020, n° 29062021-93 du 29 juin 2021 et n° 23/11/2021-140 du 23 novembre 2021 approuvant la mise en place des commissions internes de la CCGT et la désignation des membres,**

**Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,**

**Vu les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil communautaire,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner et d'arrêter la liste des membres des commissions communautaires thématiques comme suit :**

**Commission « Action sociale »**

1	Madame	Jacqueline	BAYLAC	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Guytaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	Nadine	DAX	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	Marine	PADULO	ENDOUFIELLE

10	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
11	Monsieur	<b>Mohammed</b>	<b>EL HAMMOUMI</b>	<b>FONTENILLES</b>
12	Madame	<b>Françoise</b>	<b>PÈGUES</b>	<b>FONTENILLES</b>
13	Madame	<b>Jeanne-Marie</b>	<b>RECH</b>	<b>FONTENILLES</b>
14	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	<b>FONTENILLES</b>
15	Monsieur	<b>Michel</b>	<b>DALDOSSO</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
16	Monsieur	<b>Jean-Claude</b>	<b>DAROLLES</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
17	Madame	<b>Dominique</b>	<b>BONNET</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
18	Madame	<b>Delphine</b>	<b>COLLIN</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
19	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>IDRAC</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
20	Madame	<b>Régine</b>	<b>SAINTE LIVRADE</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
21	Madame	<b>Marie</b>	<b>ALAUX COSTANZO</b>	<b>LIAS</b>
22	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	<b>LIAS</b>
23	Madame	<b>Geneviève</b>	<b>DIAZ</b>	<b>MARESTAING</b>
24	Monsieur	<b>Bernard</b>	<b>MAGNE</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
25	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
26	Madame	<b>Martine</b>	<b>MARTELOZZO</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
27	Monsieur	<b>Benoît</b>	<b>TAICLET</b>	<b>RAZENGUES</b>
28	Madame	<b>Joëlle</b>	<b>DARDENNE</b>	<b>SÉGOUFIELLE</b>

#### **Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)**

1	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>LARROQUE</b>	<b>AURADÉ</b>
2	Madame	<b>Laurence</b>	<b>LAVAUD</b>	<b>AURADÉ</b>
3	Madame	<b>Sabine</b>	<b>DUPOUX</b>	<b>BEAUPUY</b>
4	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>PAQUIN</b>	<b>BEAUPUY</b>
5	Monsieur	<b>Nicolas</b>	<b>FERRER</b>	<b>CASTILLON-SAVÈS</b>
6	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>DI MARCO</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
7	Monsieur	<b>Gaëtan</b>	<b>LONGO</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
8	Madame	<b>Marine</b>	<b>PADULO</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
9	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
10	Monsieur	<b>Philippe</b>	<b>DAGUES-BIÉ</b>	<b>FONTENILLES</b>
11	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>JUMEL</b>	<b>FONTENILLES</b>
12	Madame	<b>Thérèse</b>	<b>MONFRAIX</b>	<b>FONTENILLES</b>
13	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	<b>FONTENILLES</b>
14	Monsieur	<b>Éric</b>	<b>ARIÈS</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
15	Monsieur	<b>Éric</b>	<b>BIZARD</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
16	Monsieur	<b>Jean-Luc</b>	<b>DUPOUX</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
17	Monsieur	<b>Yannick</b>	<b>NINARD</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
18	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	<b>LIAS</b>
19	Madame	<b>Nathalie</b>	<b>TAURIAC-DEVAUX</b>	<b>LIAS</b>
20	Madame	<b>Claudine</b>	<b>DANEZAN</b>	<b>MARESTAING</b>
21	Monsieur	<b>Jean-Michel</b>	<b>SEYS</b>	<b>MARESTAING</b>
22	Monsieur	<b>Gérôme</b>	<b>BEYRIES</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>

23	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
24	Madame	<b>Muriel</b>	<b>ABADIE</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
25	Monsieur	<b>Thomas</b>	<b>CANDIARD</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
26	Madame	<b>Janine</b>	<b>BARIOULET-LAHIRLE</b>	<b>RAZENGUES</b>
27	Monsieur	<b>Jacques</b>	<b>PERES</b>	<b>RAZENGUES</b>
28	Monsieur	<b>Jérôme</b>	<b>BOYER</b>	<b>SÉGOUFIELLE</b>

**Commission « Culture et sport »**

1	Monsieur	<b>Jean-Jacques</b>	<b>BALMISSE</b>	<b>AURADÉ</b>
2	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>LARROQUE</b>	<b>AURADÉ</b>
3	Madame	<b>Céline</b>	<b>LABORIE-FULCHIC</b>	<b>BEAUPUY</b>
4	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>PAQUIN</b>	<b>BEAUPUY</b>
5	Madame	<b>Nathalie</b>	<b>HENRI</b>	<b>CASTILLON-SAVÈS</b>
6	Madame	<b>Nadège</b>	<b>DETHOMAS</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
7	Monsieur	<b>Gaëtan</b>	<b>LONGO</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
8	Monsieur	<b>Julien</b>	<b>LEGRAND</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
9	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
10	Monsieur	<b>Pascal</b>	<b>CHONG KEE</b>	<b>FONTENILLES</b>
11	Madame	<b>Séverine</b>	<b>DASSENOY</b>	<b>FONTENILLES</b>
12	Monsieur	<b>Guillaume</b>	<b>SUC</b>	<b>FONTENILLES</b>
13	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	<b>FONTENILLES</b>
14	Monsieur	<b>Florian</b>	<b>DUPOUX</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
15	Madame	<b>Brigitte</b>	<b>HECKMANN</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
16	Monsieur	<b>Denis</b>	<b>PÉTRUS</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
17	Monsieur	<b>Bernard</b>	<b>TANCOGNE</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
18	Madame	<b>Sabine</b>	<b>LANCELIN</b>	<b>LIAS</b>
19	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	<b>LIAS</b>
20	Monsieur	<b>Benjamin</b>	<b>DESBANS</b>	<b>MARESTAING</b>
21	Monsieur	<b>Bertrand</b>	<b>BESSE</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
22	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
23	Madame	<b>Muriel</b>	<b>ABADIE</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
24	Madame	<b>Nathalie</b>	<b>SAVARD</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
25	Monsieur	<b>Jean-Jacques</b>	<b>MAYET</b>	<b>RAZENGUES</b>
26	Madame	<b>Joëlle</b>	<b>DARDENNE</b>	<b>SÉGOUFIELLE</b>

**Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)**

1	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>LARROQUE</b>	<b>AURADÉ</b>
2	Monsieur	<b>Jean-Claude</b>	<b>SERVAT</b>	<b>AURADÉ</b>
3	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>PAQUIN</b>	<b>BEAUPUY</b>
4	Monsieur	<b>Jérôme</b>	<b>PICQ</b>	<b>BEAUPUY</b>
5	Madame	<b>Guytaine</b>	<b>VEISSAIRE</b>	<b>CASTILLON-SAVÈS</b>
6	Monsieur	<b>Philippe</b>	<b>CAPDEVILLE</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
7	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>

8	Monsieur	<b>Bernard</b>	<b>VIGUIER</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
9	Madame	<b>Betty</b>	<b>EVEN</b>	<b>FONTENILLES</b>
10	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>JUMEL</b>	<b>FONTENILLES</b>
11	Monsieur	<b>David</b>	<b>MARC</b>	<b>FONTENILLES</b>
12	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	<b>FONTENILLES</b>
13	Monsieur	<b>Charly</b>	<b>DESSOLAS</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
14	Monsieur	<b>Éric</b>	<b>BIZARD</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
15	Madame	<b>Claire</b>	<b>NICOLAS</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
16	Monsieur	<b>Jean-Marc</b>	<b>VERDIÉ</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
17	Monsieur	<b>Benoît</b>	<b>LAFARGUE</b>	<b>LIAS</b>
18	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	<b>LIAS</b>
19	Madame	<b>Claudine</b>	<b>DANEZAN</b>	<b>MARESTAING</b>
20	Madame	<b>Jeanne</b>	<b>LAFFONT</b>	<b>MARESTAING</b>
21	Monsieur	<b>Arnaud</b>	<b>SEGUIN</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
22	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
23	Madame	<b>Muriel</b>	<b>ABADIE</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
24	Monsieur	<b>Jean-Sébastien</b>	<b>KLEIN-MEYER</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
25	Madame	<b>Janine</b>	<b>BARIOULET-LAHIRLE</b>	<b>RAZENGUES</b>
26	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>VERGÉ</b>	<b>SÉGOUFIELLE</b>

**Commission « Finances »**

1	Monsieur	<b>Jean-Jacques</b>	<b>BALMISSE</b>	<b>AURADÉ</b>
2	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>LARROQUE</b>	<b>AURADÉ</b>
3	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>PAQUIN</b>	<b>BEAUPUY</b>
4	Madame	<b>Catherine</b>	<b>THÉVENOT</b>	<b>BEAUPUY</b>
5	Monsieur	<b>Michel</b>	<b>MILHORAT</b>	<b>CASTILLON-SAVÈS</b>
6	Monsieur	<b>Gaëtan</b>	<b>LONGO</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
7	Monsieur	<b>Arnaud</b>	<b>TAINÉ</b>	<b>CLERMONT-SAVÈS</b>
8	Madame	<b>Céline</b>	<b>BAUDET</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
9	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	<b>ENDOUFIELLE</b>
10	Monsieur	<b>Fabrice</b>	<b>MEYER</b>	<b>FONTENILLES</b>
11	Madame	<b>Prescilla</b>	<b>SANDOVAL</b>	<b>FONTENILLES</b>
12	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	<b>FONTENILLES</b>
13	Madame	<b>Jocelyne</b>	<b>TRIAES</b>	<b>FONTENILLES</b>
14	Monsieur	<b>Jean-Claude</b>	<b>DAROLLES</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
15	Monsieur	<b>Jacques</b>	<b>BIGNEBAT</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
16	Monsieur	<b>Éric</b>	<b>BIZARD</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
17	Madame	<b>Claire</b>	<b>NICOLAS</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
18	Monsieur	<b>Jean-Pierre</b>	<b>CECCARELLO</b>	<b>LIAS</b>
19	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	<b>LIAS</b>
20	Monsieur	<b>Sébastien</b>	<b>QUQUE</b>	<b>MARESTAING</b>
21	Monsieur	<b>Arnaud</b>	<b>SEGUIN</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
22	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>

23	Madame	<b>Muriel</b>	<b>ABADIE</b>	PUJAUDRAN
24	Madame	<b>Martine</b>	<b>MARTELOZZO</b>	PUJAUDRAN
25	Monsieur	<b>Benoît</b>	<b>TAICLET</b>	RAZENGUES
26	Monsieur	<b>Georges</b>	<b>BELOU</b>	SÉGOUFIELLE

#### Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>LARROQUE</b>	AURADÉ
2	Monsieur	<b>Jean-Claude</b>	<b>SERVAT</b>	AURADÉ
3	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>PAQUIN</b>	BEAUPUY
4	Madame	<b>Audrey</b>	<b>REULET</b>	BEAUPUY
5	Madame	<b>Christelle</b>	<b>NÉLAUPE</b>	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	<b>Ghislain</b>	<b>FAURE</b>	CLERMONT-SAVÈS
7	Madame	<b>Reine</b>	<b>BELLIVIER</b>	ENDOUFIELLE
8	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	<b>Lucien</b>	<b>DOLAGBENU</b>	FONTENILLES
10	Monsieur	<b>Mohammed</b>	<b>EL HAMMOUMI</b>	FONTENILLES
11	Madame	<b>Jessy</b>	<b>LEROUX TARDIEU</b>	FONTENILLES
12	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	FONTENILLES
13	Monsieur	<b>Michel</b>	<b>DALDOSSO</b>	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	<b>Jean-Claude</b>	<b>DAROLLES</b>	FRÉGOUVILLE
15	Madame	<b>Dominique</b>	<b>BONNET</b>	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	<b>Delphine</b>	<b>COLLIN</b>	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	<b>Régine</b>	<b>SAINTE LIVRADE</b>	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	<b>Christelle</b>	<b>LEBLOIS-SADERNE</b>	LIAS
19	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	LIAS
20	Monsieur	<b>Éric</b>	<b>SANVICENTE</b>	MARESTAING
22	Madame	<b>Audrey</b>	<b>PÉQUIGNOT</b>	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	<b>Muriel</b>	<b>ABADIE</b>	PUJAUDRAN
24	Madame	<b>Véronique</b>	<b>DELFINI</b>	PUJAUDRAN
25	Madame	<b>Anne</b>	<b>SACCHETTO</b>	RAZENGUES
26	Monsieur	<b>Georges</b>	<b>BELOU</b>	SÉGOUFIELLE
27	Madame	<b>Jessica</b>	<b>DE SAN JOSE</b>	SÉGOUFIELLE

#### Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Monsieur	<b>Francis</b>	<b>LARROQUE</b>	AURADÉ
2	Monsieur	<b>Pierre</b>	<b>LOUBENS</b>	AURADÉ
3	Monsieur	<b>Frédéric</b>	<b>PAQUIN</b>	BEAUPUY
4	Monsieur	<b>Jean-Louis</b>	<b>SIMON</b>	BEAUPUY
5	Monsieur	<b>Thierry</b>	<b>IDRAC</b>	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	<b>Fabienne</b>	<b>BOUÉ FÈVRE</b>	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	<b>Philippe</b>	<b>MONTEIL</b>	ENDOUFIELLE
8	Madame	<b>Pascale</b>	<b>TERRASSON</b>	ENDOUFIELLE

9	Madame	<b>Annie</b>	<b>DEGEILH</b>	<b>FONTENILLES</b>
10	Madame	<b>Nadine</b>	<b>FIERLEJ</b>	<b>FONTENILLES</b>
11	Madame	<b>Claude</b>	<b>RANCHET</b>	<b>FONTENILLES</b>
12	Monsieur	<b>Christophe</b>	<b>TOUNTEVICH</b>	<b>FONTENILLES</b>
13	Monsieur	<b>Nicolas</b>	<b>PERES</b>	<b>FRÉGOUVILLE</b>
14	Monsieur	<b>Yannick</b>	<b>NINARD</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
15	Monsieur	<b>Denis</b>	<b>PÉTRUS</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
16	Madame	<b>Martine</b>	<b>ROQUIGNY</b>	<b>ISLE-JOURDAIN</b>
17	Monsieur	<b>Bruno</b>	<b>BILLECI</b>	<b>LIAS</b>
18	Monsieur	<b>Gérard</b>	<b>PAUL</b>	<b>LIAS</b>
19	Monsieur	<b>Guillaume</b>	<b>ROUX</b>	<b>MARESTAING</b>
20	Monsieur	<b>Gérôme</b>	<b>BEYRIES</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
21	Madame	<b>Maryelle</b>	<b>VIDAL</b>	<b>MONFERRAN-SAVÈS</b>
22	Madame	<b>Muriel</b>	<b>ABADIE</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
23	Monsieur	<b>Rémy</b>	<b>BRISARD</b>	<b>PUJAUDRAN</b>
24	Madame	<b>Yvonne</b>	<b>MARON</b>	<b>RAZENGUES</b>
25	Monsieur	<b>Jean-Claude</b>	<b>DAVID</b>	<b>SÉGOUFIELLE</b>

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022

Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022

Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022

Affichée le 22 novembre 2022

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-140**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

CIAS : élection d'un  
 membre du conseil  
 d'administration au sein  
 du conseil  
 communautaire

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Gascogne Toulousaine ont été désignés les 23/07/2020 et 15/04/2021 conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles. Il informe que suite à la démission de la 3<sup>ème</sup> vice-présidente le 07/10/2022, il convient d'élire un nouveau membre pour pouvoir à la vacance du siège.

Il rappelle que le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé, lors de la création du CIAS en juillet 2019, à 13 membres répartis comme suit :

1. le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
2. 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
3. 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées)

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

Monsieur le Président propose ainsi aux conseillers communautaires de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS et de réaliser cette élection par vote, à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

M.IDRAC informe à l'assemblée de la candidature de Mme Régine SAINTE-LIVRADE et invite les autres membres à se déclarer candidat pour l'élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

**Mmes Dominique BONNET et Régine SAINTE-LIVRADE se sont déclarées candidates à l'élection.**

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f) Majorité absolue	15

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Dominique BONNET	8	Huit
Régine SAINTE-LIVRADE	21	Vingt-et-un

**Mme Régine SAINTE-LIVRADE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu troisième vice-président de la CCGT en charge de la transition écologique et de la mobilité et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la liste des six membres du conseil d'administration du CIAS élus au sein du conseil communautaire :**

1	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
3	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
4	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
5	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
6	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-141**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

PETR Pays Portes de  
Gascogne (syndicat mixte  
fermé) : élection d'un  
délégué titulaire

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) ont été désignés les 23/07/2020 et 15/04/2021.

Il précise que le PETR PPG a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

1. la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
2. la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
3. la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,

4. la communauté de communes du Savès,
5. la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il indique que la CCGT est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ainsi au sein du PETR – PPG.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'élire un délégué titulaire manquant, sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**
- **de désigner M. Julien DÉLIX, seul candidat, comme délégué titulaire,**
- **de valider les délégués suivants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne :**

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M. Christophe TOUNTEVITCH
M. Julien DÉLIX	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claire NICOLAS
Mme Pascale TERRASSON	Mme Marylin VIDAL

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-142**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

SYGESAVE (syndicat mixte fermé) : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du comité du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (SYGESAVE) ont été élus les 23/07/2020 et 15/04/2021 conformément à l'article 10 des statuts du SYGESAVE.

Il indique que le SYGESAVE exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur 13 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle
- Beaupuy (76 %), Frégouville (97 %), Monferran-Savès (68 %), Razengues (19 %), Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Il précise que la représentativité des collectivités au sein du SYGESAVE est la suivante :

1. 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants,
2. 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants,
3. 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,
4. les délégués peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Suite à la démission de la 3<sup>ème</sup> vice-présidente le 07/10/2022, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein du comité syndical pour pourvoir à la vacance du siège.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'élire un(e) délégué(e) suppléant(e) manquant(e) sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**
- **de désigner Mme Claudine DANEZAN, seule candidate, comme déléguée suppléante,**
- **de valider les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc DUPOUX	M. Pierre SABATHIER
M. Julien DÉLIX	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claudine DANEZAN
Mme Pascale TERRASSON	M. Julien CAYROU
M. Georges BELOU	M Jean-Claude DAROLLES
M. Pierre LOUBENS	M. Francis LARROQUE

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-143**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

SAS "Énergie Citoyenne  
 Pays Portes de  
 Gascogne" (ECP PG) :  
 désignation d'un  
 représentant

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECP PG).

Cette société a pour objet :

1. l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
2. le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
3. ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

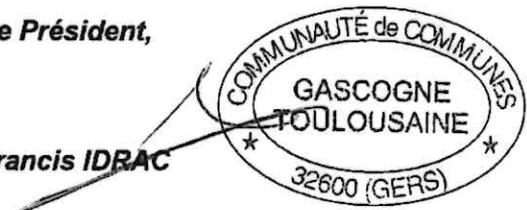
Suite à la démission de la 3<sup>ème</sup> vice-présidente le 07/10/2022, il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT qui siègera au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner le 3<sup>ème</sup> vice-président, M. Julien DÉLIX, en charge de l'énergie comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-144**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Retrait de la commune de  
FONTENILLES –  
Réduction de périmètre  
du SICTOM Est de  
MAUVEZIN

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Mauvezin ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le SICTOM Est de Mauvezin a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Un procès-verbal de restitution du matériel déployé sur le territoire de Fontenilles sera établi à la date de retrait de la commune.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la réduction de périmètre du SICTOM Est de Mauvezin suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-145**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Retrait de la commune de  
 FONTENILLES –  
 Réduction de périmètre  
 du syndicat mixte Gers  
 Numérique

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANGOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte Gers Numérique ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte Gers Numérique a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la réduction de périmètre du syndicat mixte Gers Numérique suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis DRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-146**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Retrait de la commune de  
FONTENILLES –  
Réduction de périmètre  
du syndicat mixte fermé  
pour l'accueil des gens du  
voyage en Occitanie  
MANÉO

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la réduction de périmètre du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-147**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Retrait de la commune de  
FONTENILLES –  
Réduction de périmètre  
du Syndicat Mixte  
Garonne Aussonnelle  
Louge Touch (SMGALT)

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du Syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la réduction de périmètre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-148**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Retrait de la commune de  
 FONTENILLES –  
 Réduction de périmètre  
 du Pôle d'Équilibre  
 Territorial et Rural du  
 Pays Portes de  
 Gascogne (PETR PPG)

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la réduction de périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

*Le Président,*

*Francis IDRAC*



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-149**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Retrait de la commune de  
 FONTENILLES –  
 Réduction de périmètre  
 du syndicat mixte fermé  
 SCoT de Gascogne

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte fermé SCOT de Gascogne a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la réduction de périmètre du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

*Le Président,*

*Francis DRAC*



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

**n° 15/11/2022-150**

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

**SMAGV MANÉO :**  
présentation du rapport  
d'activités 2021

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) MANÉO 31 depuis le 01/09/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMAGV MANÉO doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI<sup>1</sup>.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

<sup>1</sup> EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**En conséquence, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte MANÉO<sup>2</sup> tel que présenté dans l'annexe.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



---

<sup>2</sup> SMAGV MANÉO 31 : Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO 31

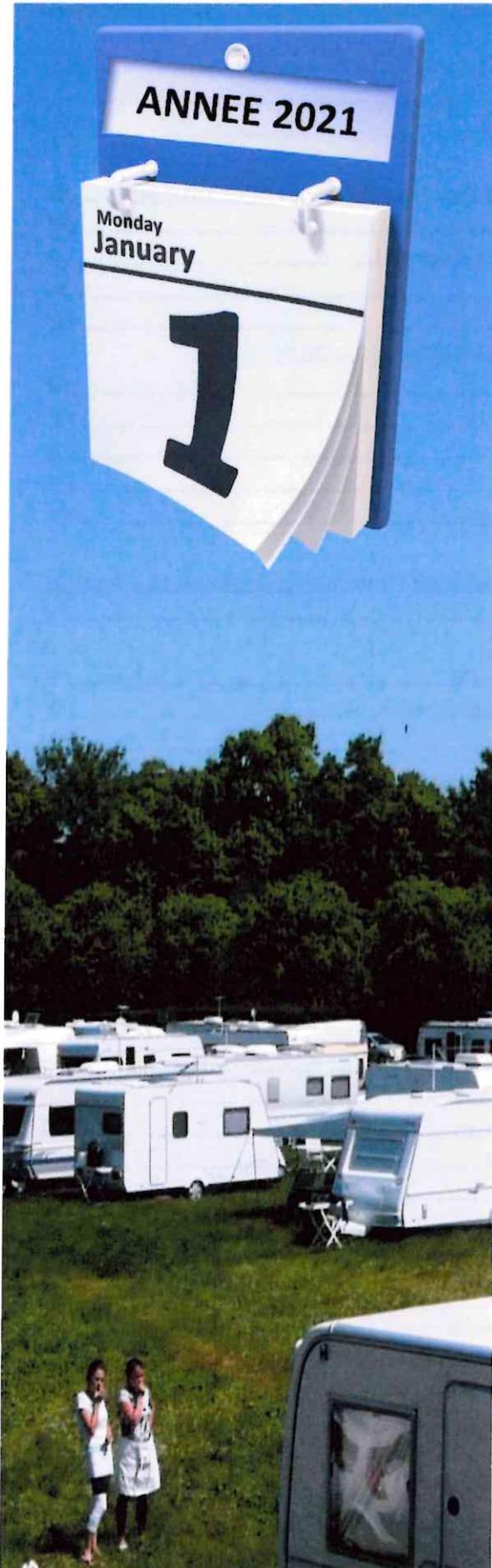
Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 032-200023620-20221115-15112022\_150-DE



**maneo**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du voyage

# RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE « MANEO »

**Syndicat Mixte « MANEO »**

137 Avenue de Toulouse ZA de Bogues

31750 Escalquens

Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93

Mail : [contact@maneo31.fr](mailto:contact@maneo31.fr)

Site web : [www.maneo31.fr](http://www.maneo31.fr)

**SOMMAIRE**

**Le mot du Président..... 3**  
**Avant- Propos.....4**  
**2021, au fil des mois..... 5**

**CHAPITRE 1 : Le SMAGV-MANEO : un Syndicat d’Elus au service de ses EPCI adhérents.....8**

**I. CADRE GENERAL.....8**  
     **A. Dispositions légales relatives à l’obligation d’accueil ..... 8**  
     **B. Territoire du Syndicat Mixte ..... 8**

**II. DOMAINES D’INTERVENTION ..... 10**  
     **A. Modification apportée aux statuts du SMAGV-MANEO en 2021**  
     **B. Compétences et habilitations.....10**

**III. ORGANES INSTITUTIONNELS ..... 11**  
     **A. Comité Syndical..... 12**  
     **B. Bureau..... 15**  
     **C. Commissions ..... 17**

**CHAPITRE 2 : La participation au suivi des Schémas Départementaux d’accueil et d’habitat des gens du voyage en Occitanie..... 19**

**I. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE..... 19**  
     **A. Situation depuis la révision du Schéma Départemental..... 19**  
     **B. Procédure de révision du schéma ..... 21**  
     **C. Schéma Départemental 2020-2025..... 21**

**II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L’ARIEGE ET PLH INTERCOMMUNAL ..... 23**  
     **A. Bilan de l’exécution du schéma en 2021 ..... 23**  
     **B. Programme Maitrise d’œuvre Urbaine et Sociale de la CC. Portes Ariège Pyrénées ..... 24**

**III. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GERS ..... 25**

**CHAPITRE 3 : L’activité de gestion des aires d’accueil ..... 25**

**I. LES FORMES DE LA GESTION DES AIRES D’ACCUEIL..... 26**  
     **A. Les différentes modalités de gestion ..... 26**  
     **B. Evolution quantitative des structures gérées .....28**

**II. ENTRETIEN ET TRAVAUX DES AIRES D’ACCUEIL..... 32**  
     **A. Entretien à la charge du SMAGV-MANEO.....32**  
     **B. Détail des interventions principales.....33**

**III. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SEJOURS DUR LES AIRES ..... 50**  
     **A. Régies comptables ..... 50**  
     **B. Tarification applicable.....51**  
     **C. Taux d’occupation 2021.....52**

**IV. REPORT D’INFORMATION AUX EPCI ..... 53**

**CHAPITRE 4 : Les dispositifs d’aide et d’insertion sociale..... 54**

**I. LE DISPOSITIF ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL..... 54**  
     **A. Bureau d’accueil et d’orientations.....56**  
     **B. Bilan social des aires d’accueil gérées par MANEO.....57**

<b>II. DEVELOPPEMENT DU ROLE D'EXPERTISE AU SEIN DES TERRITOIRES</b>	
A. Développement et maintien du réseau institutionnel et partenariats	64
B. Révision du Schéma départemental	64
C. Mise en place des Conseils de Place	65
D. Le projet Centre Social Itinérant	65
<b>CHAPITRE 5 : Le SMAGV-MANEO face à l'épidémie de COVID-19</b>	<b>66</b>
I. GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE LA 3 <sup>ème</sup> A LA 5 <sup>ème</sup> VAGUE DE COVID 19	66
II. ACTIONS AUTOUR DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19	66
A. Distribution de masques grand public	66
<b>CHAPITRE 6 : Les interventions collaboratives et interface relative à la communauté des gens du voyage</b>	<b>67</b>
I. MEDIATION	67
A. Aires d'accueil permanentes	67
B. Grands passages	67
C. Stationnements illégaux	68
II. COMMUNICATION ET PARTENARIATS	69
A. Rencontres thématiques et partage d'expérience	69
B. Travail en réseau	69
C. Outils de communication et promotion d'évènements	71
<b>CHAPITRE 7 : Les moyens humains et financiers mis en œuvre</b>	<b>73</b>
I. RESSOURCES HUMAINES	73
A. Effectifs	73
B. Mouvement de personnels	74
C. Carrière	74
D. Organisation des services liée à la période d'épidémie de COVID	74
II. FINANCES	75
A. Budget principal - Section Fonctionnement 2021	75
B. Budget principal - Section Investissement 2021	80
C. Conclusion	83

## LE MOT DU PRESIDENT

\*

\* \*

La gestion du stationnement des Gens du voyage est un sujet qui nous concerne tous un jour ou l'autre...

C'est ce que nous faisons au quotidien au Syndicat Mixte SMAGV MANEO OCCITANIE pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage ...

L'année 2021 a été rythmée par les confinements-déconfinements successifs liés à la crise sanitaire COVID-19 qui a fortement impacté la vie de nos usagers et donc notre Etablissement Public.

Les agents se sont mobilisés pour maintenir un bon niveau d'activité en assurant la continuité du service public en étroite collaboration avec la préfecture que nous remercions car elle nous a beaucoup aidé, soutenu notamment en termes de distribution de masques de protection pour les Gens du Voyage.

Notre rôle, notre mission est d'assurer la gestion de ces espaces dédiés et voulus par le Législateur avec le souci constant d'accueillir dans de bonnes conditions nos usagers et ainsi limiter les stationnements anarchiques, voire illicites au sein de nos communes.

Cela nécessite de réaliser régulièrement des travaux d'amélioration de nos équipements de prévention afin d'optimiser les coûts pour nos collectivités.

Comme vous le constaterez ou parfois vous le subissez au sein de vos villes, des stationnements illicites des GDV perturbent la vie de nos cités ...

Le dernier schéma départemental continue à œuvrer pour que nous ayons et aménagions d'autres aires afin d'être en conformité avec la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi « Besson », avec la finalité d'absorber et cantonner les centaines de caravanes qui orbitent depuis des décennies dans la Haute-Garonne, le Gers et l'Ariège.

Je remercie tous les Elus et particulièrement les membres du Comité Syndical de leur confiance, de leur implication constructive afin de poursuivre le travail engagé depuis la création du Syndicat SMAGV MANEO en 1984, un des plus anciens de France.

Je remercie aussi les Présidents des EPCI membres et tous les Maires qui ont pris à bras le corps leurs obligations en trouvant le foncier nécessaire à la création d'aires sur leur territoire.

Nous nous déplaçons et animons des rencontres publiques avec les populations et des réunions Elus/Agents pour finaliser et surtout optimiser les coûts des travaux pour la création de ces nouvelles aires. Nous essayons d'apporter notre pierre dans ces dossiers sensibles afin d'avoir des aires qui répondent non seulement à toutes les exigences légales mais aussi anticiper, et optimiser les coûts de la construction afin d'améliorer les coûts de la maintenance et surtout les coûts de l'énergie qui nous impactent tous de plus en plus...

Avec les membres du Comité syndical, nous nous sommes fixé trois grands objectifs :

- Poursuivre nos efforts de bonne gestion afin de limiter l'engagement financier des collectivités membres au niveau de 2021. Cela nécessite la maîtrise de nos frais de fonctionnement, d'investissements et le maintien d'un taux d'occupation satisfaisant.
- Favoriser la mise en œuvre des schémas départementaux des Gens du Voyage en mettant en application de façon plus efficace les mesures de lutte contre les stationnements illicites et en pilotant la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale consacrée à l'amélioration de l'habitat des gens du voyage en Haute-Garonne, Ariège et Gers.

- Vous accompagner activement et vous proposer des solutions innovant depuis 1984 pour la création et la gestion de nos 10 prochaines aires d'accueil supplémentaires dans les 24 mois à venir.

- Accompagner les gestionnaires et les travailleurs sociaux pour assurer une certaine forme de sérénité dans la gestion de nos aires.

Soyez sûr de l'engagement à vos côtés de toute l'équipe du Syndicat SMAGV Manéo, du Comité Syndical, de ses Vices Président(e)s et de moi-même afin de vous apporter une grande qualité de nos services pour l'intérêt général.

Vous pouvez retrouver toutes les informations du Syndicat sur notre site Web...

En vous souhaitant force et courage dans vos missions respectives ...

François NAPOLI

Président du SMAGV MANEO

\* \* \*

## AVANT PROPOS

Le rapport annuel sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale est une obligation légale.

Il résulte de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de ce rapport d'activité doit être transmis aux Intercommunalités membres.

Celui-ci fait l'objet d'une communication par chaque Président au Conseil Communautaire en séance publique.



## 2021, AU FIL DES MOIS

**Mars**

01 Mars

**Installation d'un délégué titulaire en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans suite à démission.**

Suite à la démission de Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES de ses fonctions municipales et communautaires, la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a décidé de son remplacement par Mr Robert BONNAFE. Cette démission emporte de plein droit démission du mandat de délégué syndical au sein du SMAGV MANEO et installe Mr Robert BONNAFE dans ses nouvelles fonctions au sein du syndicat.



**Mars**

01 Mars

**Adoption du règlement intérieur des institutions du SMAGV-MANEO**

Suite au renouvellement du Comité Syndical en date du 03 septembre 2020, il a été nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur fixant les règles d'organisation interne des organes du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en OCCITANIE MANEO.

**Juin**

14 Juin

**Installation d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans suite à vacance de poste.**

Désignation d'un Délégué Suppléant suite au poste laissé vacant par Mr Robert BONNAFE désigné Délégué titulaire de par la démission de Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES.

Mme Céline OUDIN est donc installée en qualité de Déléguée suppléante au sein du syndicat en représentation de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans.



**Juin**

14 Juin

**Candidature déposée par le SMAGV MANEO concernant le marché public lancé par le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège et portant sur la gestion des aires d'accueil et des aires de Grand Passage.**

L'offre retenue a été celle de SG2A.

## 2021, AU FIL DES MOIS

**Juin**  
14 Juin

### Transfert de la compétence accompagnement social des gens du voyage (Loi NOTRE)

Un premier courrier du Président de MANEO en date du 21 janvier 2021 a été adressé aux 6 EPCI membres dont le Syndicat Mixte gère les aires d'accueil pour les solliciter sur le transfert ou non de la compétence Accompagnement social au profit du Syndicat Mixte.

Un second courrier plus explicatif comportant notamment une projection financière en cas de transfert de compétence a été adressé en date du 16 avril 2021.



**Juin**  
14 Juin

### Centre social itinérant

Projet d'un Centre Social Itinérant au sein du Syndicat Mixte MANEO pour une période de 3 ans renouvelable. Ce Centre Social Itinérant a pour objet d'aller à la rencontre des gens du voyage, sur les lieux où ils résident, les aires d'accueil comme les lieux illicites, sur tout le territoire de la Haute Garonne. A la fois guichet unique, passerelle itinérante, soutien de médiation et d'animation, le centre social itinérant élargira l'offre départementale en permettant aux voyageurs de se déplacer tout en apportant des réponses à leurs besoins. Des postes ont été créés pour mener à bien ce projet.

**Décembre**  
Le 08 décembre

### Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO » -Article 2-2.1.3)

Il a été convenu de faire évoluer l'article 2, en considération de l'activité de MANEO et de l'évolution des schémas départementaux de la Haute-Garonne et de l'ARIEGE préconisant l'ancrage des gens du voyage.

Il a été rajouté à l'article 2.1.3 « en matière de **terrains familiaux ou Habitats adaptés aux gens du voyage** »



## 2021, AU FIL DES MOIS



### Décembre

Le 08 décembre

Candidature déposée par le **SMAGV MANEO** concernant le marché public lancé par la **Communauté d'Agglomération du SICOVAL** sur « les prestations d'accompagnement liées au suivi et au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage 2021-2024 ».

L'offre retenue a été celle de **SG2A**.

## CHAPITRE 1

### Le SMAGV-MANEO : Un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents



#### I. CADRE GENERAL

##### A. Dispositions légales relatives à l'obligation d'accueil :

L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Concrètement, cette loi a tout d'abord prévu l'élaboration et l'approbation, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, mais également l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Compétence historique des communes, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MACTAM », est venue modifier l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en en faisant une compétence obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a, quant à elle, prescrit le caractère obligatoire de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomérations.

Dans la lignée, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a parachevé ce transfert, en étendant cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, aux terrains familiaux locatifs et aux aires de grand passage.

Toutefois, ces transferts de compétence n'ont pas donné lieu à une révision concomitante de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Ainsi, l'article 1er de ce texte continuait de faire peser sur les communes l'obligation de mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, alors même qu'elles ne disposaient plus de la compétence correspondante.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 est venue clarifier les compétences et les obligations de chacun. Au terme de cette loi, il incombe aux communes d'accueillir sur leur territoire des aires de vie de gens de voyage ou de contribuer au financement d'aires situées sur le territoire d'une commune appartenant au même EPCI.

Désormais, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

##### B. Territoire du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie (SMAGV) MANEO a été créé le 27 avril 1984 à l'initiative d'Elus de communes du Département de Haute Garonne.

Son objectif est de permettre aux Collectivités/EPCI adhérents de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat, adaptés aux besoins des gens du voyage.

Le périmètre d'activité du Syndicat est ouvert à la Région Occitanie.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le territoire du SMAGV se compose de 13 Intercommunalités adhérentes :

EPCI adhérents au 31/12/2021		Nombre de communes	Nombre d'habitants (Selon l'INSEE)
 Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo	26	125 509	
 Communauté d'Agglomération du SICOVAL	36	83 724	
 Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais	19	33 287	
 Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	55	18 238	
 Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	104	45 617	
 Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	7	21 051	
 Communauté de Communes du Frontonnais	10	27 698	
 Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	14	22 874	
 Communauté de Communes des Hauts Tolosans	29	35 088	
 Communauté de Communes des Portes Arièges Pyrénées	34	40 662	
 Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois	28	22 189	
 Communauté de Communes de la Save au Touch	7	42 626	
 Communauté de Communes du Volvestre	32	30 933	
<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>549 496</b>	

## II. DOMAINES D'INTERVENTION

### A. Modification apportée aux statuts du SMAGV-MANEO en 2021

Une modification des statuts a été apportée, plus précisément sur l'article 2, considérant l'activité de MANEO et l'évolution des schémas départementaux de la Haute-Garonne et de l'ARIEGE préconisant l'ancrage des gens du voyage.

En effet, sur la compétence optionnelle « en matière des terrains familiaux des gens du voyage » a été rajouté « .....ou **habitats adaptés des gens du voyage** ».

Cette nouvelle version des statuts a été adressée pour notification aux EPCI adhérents qui disposaient d'un délai de 3 mois pour inviter leur Conseil Communautaire à se prononcer sur la modification envisagée. A ce jour, nous sommes dans l'attente de l'arrêté interdépartemental signés par les Préfets respectifs.

### B. Compétences et habilitations :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT.

Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En 2021, les compétences exercées par le Syndicat Mixte sont définies comme suit :

#### **1) Compétences obligatoires**

Le Syndicat Mixte MANEO a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1 Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2 Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

#### **2) Compétences optionnelles « à la carte »**

Le Syndicat exerce les compétences « à la carte » suivantes :

2.1 Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre l'accès aux sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.3 En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage :**

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

**3) Habilitations**

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social du Syndicat.
- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieurs à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

**III. ORGANES INSTITUTIONNELS**

**A. Comité Syndical**

**1) Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

Chaque Délégué titulaire dispose d'un Délégué suppléant ayant vocation à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Titulaire.

Ce dispositif permet d'assurer le quorum des séances du Comité Syndical.

Selon les statuts, la composition du Comité Syndical est définie par application de 2 critères de représentativité :

a) Le Critère relatif à la population totale

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Le Critère relatif aux compétences optionnelles

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,

2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,

2.1.3 - En matière de terrains familiaux,

2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

**L'Assemblée délibérante comporte donc 30 sièges et se décompose comme suit :**

EPCI adhérents au 31/12/2021			
	Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo	4	4
	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	3	3
	Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais	2	2
	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	1	1
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	2	2
	Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	1	1
	Communauté de Communes du Frontonnais	2	2
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2	2
	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	3	3
	Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées	3	3
	Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois	2	2
	Communauté de Communes de la Save au Touch	3	3
	Communauté de Communes du Volvestre	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>	<b>30</b>

## 2) Séances du Comité Syndical

En 2021, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises.

Reste à préciser que, pour certains Conseils, le quorum n'étant pas atteint à la 1ère séance, en application des articles L 2121-17 et L 5211-1 du CGCT, le Président de MANEO a dû convier à une 2de séance le Comité Syndical.

### **Retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires.**

Validée pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel, la loi « vigilance sanitaire a été promulguée le 10 novembre 2021. En conséquence, depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils régionaux, départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, « le caractère public de la réunion [étant] réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ». Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence.

**Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.**

### Récapitulatif des Ordres du jour :

- **Le 15 janvier à MERVILLE.**
  1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2020
  3. Avenant à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du SICOVAL pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  4. Rectification du tableau annexé à la délibération n°2020-04-03 du 12 octobre 2020 suite aux observations de la Préfecture de Haute Garonne et Modification des indemnités de fonction des Vice-Présidents investis d'une délégation de fonction
  5. Adoption du Budget Primitif Année 2021
  6. Fixation du calendrier des réunions syndicales du 1<sup>er</sup> semestre 2021
  7. Questions diverses
  
- **Le 01 mars à BELBERAUD**
  1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 janvier 2021
  3. Installation d'un délégué titulaire en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans suite à démission
  4. Adoption du règlement intérieur des institutions du SMAGV-MANEO
  5. Création de 2 postes non permanents à temps complet pour "Accroissement Saisonnier d'activité" (article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) - Grade d'agent social
  6. Emploi de directeur - Création de postes permanents liés aux grades potentiels de recrutement
  7. Donné acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 10 octobre 2020
  8. Calendrier des Commissions Thématiques
  9. Questions diverses

- **Le 14 juin à LEGUEVIN**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 mars 2021
3. Installation d'un délégué suppléant en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans suite à vacance de poste
4. Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO
5. Compte de gestion Budget Principal 2020
6. Désignation du Président pour le vote du compte administratif 2020
7. Compte administratif Budget Principal 2020
8. Affectation de résultats 2020 sur exercice 2021

- **Le 11 octobre (1<sup>ère</sup> convocation) & le 20 octobre (2<sup>ème</sup> convocation) à ESCALQUENS.**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 juin 2021
3. Passe sanitaire et fin du dispositif dérogatoire sur le fonctionnement des assemblées délibérantes au 30 septembre 2021.
4. Création d'un poste permanent à temps complet sur le grade de Technicien Territorial
5. Organisation du temps de travail : 1607H
6. Adhésion au service emploi – Missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
7. Décision modificative n°2 Budget 2021
8. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 10 octobre 2020
9. Questions diverses
  - Protection sociale complémentaire des agents des services publics locaux

- **Le 08 décembre à MERVILLE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 20 octobre 2021
3. Modification des statuts du SMAGV MANEO OCCITANIE
4. Organisation du temps de travail : 1607H
5. Décision modificative n°3 budget primitif 2021
6. Débat d'orientation budgétaire
7. Fixation du calendrier prévisionnel
8. Questions diverses

## **B. Bureau Syndical**

### **1) Composition**

Le Bureau se compose de 7 membres à savoir : Le Président et 6 Vice-Présidents selon le tableau figurant ci-dessous :

TITRE	INTERCOMMUNALITES	NOM
Président	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	<b>François Napoli</b> 
1 <sup>er</sup> Vice-Président Délégué au Patrimoine, aux structures d'accueil des gens du voyage et à l'Habitat adapté	Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	<b>Etienne GASQUET</b> 
2 <sup>ème</sup> Vice-Président Délégué à l'Accompagnement social des gens du voyage	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	<b>Chantal AYGAT</b> 
3 <sup>ème</sup> Vice-Président Délégué aux Finances	Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	<b>Ana ROLDAN</b> 
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente Déléguée à l'Administration Générale (RH, Affaires Juridiques et Achat-Commande publique)	Communauté de Communes du Frontonnais	<b>Sandrine SIGAL</b> 
5 <sup>ème</sup> Vice-Président (sans délégation)	Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	<b>Claire VOUGNY</b> 
6 <sup>ème</sup> Vice-Président Délégué à la Communication	Communauté de Communes de la Save au Touch	<b>Etienne CARDEILHAC-PUGENS</b> 

## 2) Rôle

Le Bureau Syndical demeure une instance de préparation des décisions du Comité Syndical.  
A ce jour, il n'a pas reçu de délégations de l'Assemblée Délibérante.

Il s'est réuni à 5 reprises en 2021 soit les :

- 05 janvier
- 18 février
- 04 juin
- 27 septembre
- 22 novembre

### C. Commissions

Le Syndicat Mixte compte :

- ❖ **4 Commissions Permanentes** ayant pour thème :
  - Finances
  - Patrimoine, structures d'accueil et habitat adapté
  - Accompagnement social des gens du voyage
  - Communication, cohésion et relations institutionnelles

Destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des délibérations, leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'Assemblée Délibérante. Ces commissions sont des instances de réflexion et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

En 2021, ont eu lieu les commissions suivantes :

- ✓ **Accompagnement social des gens du voyage : le 08/03/2021**
  - Désignation d'un Vice-Président qui pourra convoquer et présider les réunions suivantes en cas d'empêchement ou d'absence du Président.
  - Adhésion à la compétence optionnelle « Accompagnement social » - Positionnement des EPCI
  - Projet de centre social itinérant
  - Recherche de financements du service accompagnement social (hors centre social)
  - Organisation du service accompagnement social :
    - Pérennisation des postes et évolutions
    - Recrutement et relais pour les départs à venir d'agents
  - Questions diverses
  
- ✓ **Patrimoine, structures d'accueil et habitat adapté : le 19/04/2021**
  - Désignation d'un Vice-Président qui pourra convoquer et présider les réunions suivantes en cas d'empêchement ou d'absence du Président.
  - Présentation du service technique
  - Situation des aires et travaux
  - Schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
  - Questions diverses

✓ **Finances : le 19/04/2021**

- Désignation d'un Vice-Président qui pourra convoquer et présider les réunions suivantes en cas d'empêchement ou d'absence du Président.
- Evolution de la trésorerie
- Préparation du compte administratif 2020
- Etude des projets d'investissement 2021
- Questions diverses

✓ **Communication, cohésion et relations institutionnelles : le 29/04/2022**

- Désignation d'un Vice-Président qui pourra convoquer et présider les réunions suivantes en cas d'empêchement ou d'absence du Président.
- Présentation des outils existants et développement de nouveaux supports
- Préparation de la prochaine newsletter « Maneo info »
- Relations Institutionnelles
- Questions diverses

❖ Le Syndicat Mixte compte également des **Commissions Territoriales issues des statuts du SMAGV-MANEO.**

Ces Instances ont pour vocation à formuler toute proposition utile et à étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent (périmètre de chaque groupement membre).

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Actuellement elles sont au nombre de 7 :

- 1 Commission Territoriale des Communautés adhérentes sans transfert de compétence optionnelle,
- et 6 Commissions pour les Communautés adhérentes ayant à ce jour toutes transféré la compétence « gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ».

## CHAPITRE 2

### La participation au suivi des Schémas Départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Occitanie

Par principe, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage fixe les obligations des collectivités en matière de création d'aires d'accueil et de grands passages et préconise des pistes pour le traitement de situations de sédentarisation problématiques. Chaque schéma, établi après un diagnostic, en lien avec la Commission Consultative Départementale, est co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, se voit en principe réviser tous les 6 ans.

#### I. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Pour rappel, le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2020-2025 a été approuvé le 29 février 2020.

En soulignant l'absence de solutions adaptées à l'ancrage, le nouveau schéma soutient la double ambition d'améliorer et de détendre les conditions d'accueil ainsi que de développer les réponses adaptées à ces besoins d'ancrage.

Sur chaque territoire d'EPCI, des rencontres territoriales ont eu lieu par visio-conférences afin d'appréhender les nouvelles prérogatives du SDAHGV en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental et le cabinet Place.

##### A. Situation depuis la révision du Schéma Départemental

Chaque EPCI a eu la possibilité de définir son projet territorial au vu des prescriptions ou recommandation du Schéma Départemental.

11 EPCI sur 13 ont choisi l'assistance technique mise en place par l'Etat et le Conseil Départemental, afin de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Le diagnostic a permis aux 10 EPCI d'établir les priorités et les engagements pour l'amélioration des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'habitations.

De ce fait le 22 novembre 2021, la Commission consultative des gens du voyage a validé par avenant les propositions exprimées par les EPCI dans leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage suite au diagnostic.

Tandis que pour les 2 EPCI qui n'ont pas établi leur projet territorial, les prescriptions de créations de places et 50 % d'ancrage devront être réalisés conformément au Schéma Départemental initial.

Les aires de passage qui accueillent les voyageurs un temps limité ouvrent droit à l'allocation au Logement Temporaire – dite ALT 2 –, apportée par l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Par principe, l'octroi de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre le Préfet du Département et le « gestionnaire opérationnel » de l'aire, qui est soit la collectivité en cas de régie, soit l'opérateur choisi en cas de gestion déléguée.

L'aide est désormais calculée sur la base d'une part fixe, fondée sur le nombre de places de l'aire et d'une part variable, calculée en fonction de son occupation réelle.

En Haute-Garonne, l'aide est versée auprès des Communautés d'Agglomérations ou de Communes disposant de la compétence, même si celle-ci est gérée par le SMAGV-MANEO ou une autre structure.

**Aires d'accueil existantes sur le Département de la Haute-Garonne**

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places de caravanes existantes</i>	<i>Allocation Logement Temporaire 2 oui/non</i>
AUSSONNE-MONDONVILLE-CORNEBARRIEU	32	Oui
AUCAMVILLE	16	Oui
AUZEVILLE-CASTANET	24	Oui
BEAUZELLE-SEILH	12	Non
BLAGNAC	30	Non
BALMA	20	Oui
CASTELGINEST	16	Oui
COLOMIERS	40	Oui
CUGNAUX	12	Non
ESCALQUENS	21	Oui
FONSORBES	12	Oui
FROUZINS-PLAISANCE DU TOUCH	28	Oui
GRENADE	20	Oui
LABEGE	16	Oui
LAUNAGUET	16	Oui
L'UNION	16	Non
MURET	36	Oui
PIBRAC	16	Oui
PORTET - à réhabiliter	20	Non
RAMONVILLE	20	Oui
REVEL	16	Oui
SAINT ALBAN	12	Oui
SAINT JEAN	16	Oui
SAINT GAUDENS	40	Non
SAINT LYS	12	Oui
SAINT ORENS	20	Oui
SEYSSES	16	Oui
TOULOUSE - LA MOUNEDE	60	Oui
TOULOUSE-RANGUEIL	60	Oui
TOURNEFEUILLE	20	Oui
VILLENEUVE-TOLOSANE	16	Oui
<b>TOTAL</b>	<b>695 places de caravane au total dont 561 places conventionnées</b>	<b>31 équipements au total dont 25 aires conventionnées</b>

## **B. Procédure de révision du Schéma**

### **1) La nécessité d'une nouvelle impulsion pour développer les dispositifs d'accueil adaptés**

Aujourd'hui, le manque de places d'accueil en Haute-Garonne génère de la précarité dans le quotidien des gens du voyage et des situations conflictuelles.

Dans ce contexte, la révision du schéma départemental a été l'occasion de redonner une impulsion dans la réalisation des équipements obligatoires, de proposer des solutions d'ancrage aux familles aspirant à une sédentarisation, de restaurer la vocation de passage des aires d'accueil « embolisées » et de limiter les stationnements illégaux.

Ces actions nécessiteront la poursuite des investissements dans les équipements dédiés ainsi que la structuration de l'accompagnement.

### **2) Les étapes de la révision et la participation du SMAGV-MANEO**

L'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, copiloté par l'État et le Conseil Départemental, a débuté en avril 2019 à l'occasion des Assises de l'Habitat organisées à l'hôtel du Département.

Ce document sera donc le troisième qui tente de planifier l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne.

Le Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des gens du voyage 2020-2025 a été soumis le 16 décembre 2019 au vote de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage et approuvé le 29 février 2020.

## **C. Schéma Départemental 2020-2025**

### **1. Contenu**

Le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2020-2025, introduit les modalités d'une part de mutualisation et de répartition du volume de places prescrites sur le territoire des EPCI, et d'autre part établi la réalisation des places prescrites, en favorisant le principe de diversité : **50 % au moins du volume consacré à des solutions « d'ancrage » et 50 % en créations d'aires d'accueil.**

Il impulse donc un nouvel élan permettant de répondre à l'absence de solutions adaptées à l'ancrage (avec terrains familiaux, habitat adapté).

En application du SDAHGV 2020-2025, les préconisations sont les suivantes :

- Création de 470 places (dont au moins 50% en solution d'ancrage)
- Réhabilitation de 90 places existantes.

**Ce qui porterait à l'horizon 2025, la capacité d'accueil à 1 175 places.**

Enfin le schéma 2020-2025 introduit de nouvelles modalités de mise en œuvre par l'association étroite des territoires et des acteurs pour sa réalisation.

La première année marque un temps fort de cette nouvelle approche puisqu'elle :

- Définira les types de solutions qui permettront de s'ajuster au plus près du niveau et de la nature des besoins des gens du voyage présents dans chaque territoire
- Permettra aux EPCI et aux communes de décliner les obligations qui leur incombent dans leur propre projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Au vu du stationnement illégal présent sur l'agglomération, il existe un certain nombre de obligations et préconisations de 2020-2025.

<i>Communes/ Intercommunalités</i>	<i>Nature des équipements à créer au moins</i>	<i>Nb de places prévues dans le schéma de 2020-2025</i>	<i>Situation</i>
AUTERIVE	Aire d'accueil & Ancrage	20	
BRUGUIERES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CARBONNE	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CAZERES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CUGNAUX	Aire d'accueil & Ancrage	8	
EAUNES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
FENOUILLET	Aire d'accueil & Ancrage	20	
FONTENILLES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
FRONTON	Aire d'accueil & Ancrage	20	Réserve foncière
LABARTHE SUR LEZE	Aire d'accueil & Ancrage	20	
LA SALVETAT ST GILLES	Aire d'accueil & Ancrage	16	
LEGUEVIN	Aire d'accueil & Ancrage	16	
MERVILLE	Aire d'accueil & Ancrage	20	Réserve foncière
QUINT FONSEGRIVES	Aire d'accueil & Ancrage	18	
SAINT-JORY	Aire d'accueil & Ancrage	16	
SAINT-GAUDENS	Aire d'accueil & Ancrage	40	
TOULOUSE	Aire d'accueil & Ancrage	120	
VILLEMUR SUR TARN	Aire d'accueil & Ancrage	20	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN	Aire de grand passage 3 hectares au moins	1	
C.C. CŒUR DE GARONNE ou C.C. VOLVESTRE ou C.C. BASSIN AUTERIVAIN	Aire de grand passage 2 hectares au moins	1	

<i>Communes/ Intercommunalités</i>	<i>Nature des équipements à réhabiliter ou reconstituer</i>	<i>Nb de places prévues dans le schéma de 2020-2025</i>	<i>Situation</i>
BLAGNAC	Aire d'accueil	30	Existant
CUGNAUX	Aire d'accueil	12	Existant
FONSORBES	Aire d'accueil	12	Existant
PORTET/GARONNE	Aire d'accueil	24	Existant
TOULOUSE LA MOUNEDE	Aire d'accueil	36	Existant

## II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE ET PLH INTER

Le SMAGV MANEO a participé concrètement aux réunions préparatives à la révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans le Département de l'Ariège compte tenu du fait de la prise de gestion au 1<sup>er</sup> janvier de trois aires d'accueil permanentes sur le Département et appartenant à la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées.

### A. Bilan de l'exécution du Schéma en 2021

Le SMAGV-Manéo présent lors des réunions du groupe de travail, composé de différentes structures comme le Cabinet CISAME, les services de l'Etat, des EPCI titulaires de la compétence gens du voyage (SMAGVA, CAPFV, CCPAP, CCCP et Manéo), les gestionnaires d'aires d'accueil et l'Association CHAVE FOUN WITA en 2001, qui a soumis à la Commission Départementale des gens du voyage, les propositions suivantes :

- Préconisations sur l'accompagnement social, l'insertion, et la scolarisation dans une stratégie collective puis révisé.
- Faire un schéma « d'accueil et d'habitat » des gens du voyage pour prendre en compte la diversité des situations rencontrées
- L'accompagnement de proximité et d'aller vers comme instruments essentiels de l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques
- Optimiser la mise en réseau des acteurs pour améliorer la connaissance des situations et l'efficacité des politiques d'accompagnement
- Renforcer l'accompagnement de l'agent d'accueil
- Améliorer le suivi éducatif
- Améliorer les conditions de vie et d'accès aux soins
- Adapter les modalités d'accompagnement en faveur d'une meilleure insertion socio-professionnelle
- Mobiliser les financements pour mener à bien cet accompagnement

La Commission Départementale, sous la Présidence de Mme FEUCHER, Préfète de l'Ariège, de Mme LUPION, Sous-Préfète de l'Ariège, et de Mme RUMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental, s'est réunie le 21 octobre 2021 dont la finalité de la réunion consistait à présenter le travail partenarial et les grandes lignes articulées autour de 4 thématiques du schéma Départemental qui sera rédigé début janvier 2022 :

- L'accueil des groupes itinérants (aires d'accueil et de grand passage)
- La sédentarisation
- La scolarisation, l'insertion sociale et professionnelle, le droit de santé,
- La gouvernance.

<i>Communes</i>	<i>Nature des équipements à réhabiliter</i>	<i>Nb de places prévues dans le schéma de 2022-2028</i>	<i>Situation</i>
<b>ST GIRON</b>	Aire d'accueil	8	Inutilisable
<b>MAZERES</b>	Aire d'accueil	10	Existant
<b>SAVERDUN</b>	Aire d'accueil	10	Existant

Le taux de réalisation des places en aires permanentes d'accueil par rapport aux prescriptions inscrites au Schéma en cours montre que l'Ariège affiche un taux de réalisation de 83% des places inscrites, soit 96 places au lieu de 115 places prévues.

A propos des aires de grands passages, il existe 2 sites pouvant accueillir

- Pamiers de 5 hectares ayant une capacité à recevoir 250 caravanes,
- Varilhes de 2.5 hectares ayant une capacité de 125 caravanes.

A ce jour, elles sont gérées par le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège. L'objectif du Schéma Départemental serait d'ouvrir un équipement supplémentaire d'environ 4 Ha sur le territoire du Couserans

La version finale du Schéma Départementale de l'Ariège sera examinée par la Commission Solidarité du Conseil Départemental fin janvier 2022, pour une adoption par délibération du Conseil Départemental de l'Ariège en février 2022.

En ce qui concerne l'aide au logement temporaire, le SMAGV-MANEO a conclu trois conventions d'aide financière – dite ALT 2 –, avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Pamiers, Mazères et Saverdun.

La durée de chaque convention est d'une durée d'un an, soit du **1er janvier au 31 décembre 2021**, et le montant des aides est encaissé au budget principal du Syndicat Mixte.

<i>Communes</i>	<i>Nombre de places de caravanes existantes au 31/12/2021</i>	<i>Allocation Logement Temporaire 2 oui/non</i>
<b>FOIX</b>	20	Oui
<b>LAVELANET</b>	16	Oui
<b>ST GIRON</b>	8	Non
<b>MAZERES</b>	10	Oui
<b>PAMIERS</b>	10	Oui
<b>SAVERDUN</b>	10	Oui
<b>VARILHES</b>	15	Oui

## **B. Programme Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de la CC. Portes Ariège Pyrénées**

L'aire permanente d'accueil de Pamiers, sédentarisée par des familles depuis très longtemps, se trouve en zone inondable au vu du Plan de Prévention des Risques Naturels.

La CCPAP va mettre en forme une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, afin de permettre aux familles sédentarisées de trouver une solution d'habitat correspondant à leurs besoins soit en terrain familial soit par de l'habitat adapté.

La méthodologie d'une MOUS se caractérise par :

- Diagnostic social (recensement des personnes, âges, lien familiaux, ressources...),
- Diagnostic technique (état de l'habitat, accès aux réseaux, conditions sanitaires, cadastre, règlement d'urbanisme, propriété...),
- Entretiens avec les familles pour faire émerger leurs souhaits et leurs besoins en termes d'habitat,
- Propositions de plusieurs hypothèses jusqu'à obtenir un projet qui convienne à chacune des parties concernées : les familles, la collectivité locale et les partenaires.

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale qui a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, devrait être programmée pour avril 2022, par la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées.

### **III. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GERS**

Parmi les aires d'accueil permanentes dont le SMAGV-MANEO gère le fonctionnement, une se situe sur le Département du Gers à savoir L'Isle Jourdain. Aussi, en 2019 le Syndicat Mixte a participé à une des étapes de la révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Mme SEGUIN Catherine, Préfète du Gers, Mr BOURDIL Claude, Conseiller Départemental du Gers, ont officialisé le 03 juillet 2019, la 2<sup>ème</sup> révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui devait être finalisée le 01 juillet 2020.

Il sera tenu compte de l'évolution législative, du changement démographique ou sociologique et notamment du décret du 05 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ainsi que des besoins de sédentarisation des gens du voyage.

Deux groupes de travail ont été créés en 2019, auxquels a participé le SMAGV-MANEO mais il s'avère qu'en raison de la pandémie des confinements successifs, toutes les réunions de travail prévues en 2020 ont été reportées en 2022.

## CHAPITRE 3

### L'ACTIVITE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

#### I. LES FORMES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

##### A. Les différentes modalités de gestion

Deux modes de gestion des aires d'accueil sont recensés selon qu'il s'agit :

- Soit de gérer les aires de façon pérenne : par transfert de la compétence de l'EPCI membre vers le Syndicat Mixte MANEO,
- Soit de gérer les aires de façon ponctuelle : par convention de coopération transitoire (généralement utilisée pour gérer un équipement de manière temporaire au moment où s'opère un transfert de compétence).

Ainsi, le SMAGV-MANEO assure le fonctionnement des aires d'accueil différemment selon les Intercommunalités concernées, le détail étant exposé ci-dessous :

##### ➤ Aires de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

###### Pour rappel :

Au titre de l'année 2020, le Syndicat Mixte MANEO et la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ont conclu 1 avenant à la convention de prestation de services existante pour la gestion des quatre aires d'accueil permanentes du territoire de l'Intercommunalité (respectivement Auzerville-Castanet, Escalquens, Labège et Ramonville) et de l'aire tournante de grand passage. Suite à une observation des services de la Préfecture de Haute Garonne, la durée de la convention a été réduite au 31 décembre 2020. Le principe étant de laisser une période transitoire suffisante au SICOVAL pour décider d'un mode de gestion plus pérenne pour ses aires d'accueil (soit transfert de la compétence au SMAGV, soit gestion en régie, soit gestion déléguée en application des règles de la commande publique).

Une décision n°04/21 du 31/03/2021 : **Avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

Cet avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL vient modifier l'article 7 « *Entrée en vigueur de la présente convention et durée* ».

La convention a donc été prorogée jusqu'au 30 novembre 2021 et porte donc sa durée totale à deux ans et huit mois.

Toutes les autres clauses de la convention liant les parties demeurent inchangées et conservent tous leurs effets.

##### ➤ Aires de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo :

Pour mémoire, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMAGV-MANEO a été entérinée par un arrêté préfectoral du 21 février 2018 intitulé « *Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV-MANEO 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».*

Par ailleurs, l'Intercommunalité a adhéré par délibération communale en janvier 2017 à la compétence « à la carte » en ce qui concerne la gestion et l'entretien des 6 aires d'accueil dont elle a la compétence.

Les sites sont situés sur les communes de Frouzins-Plaisance, Fonsorbes, St Lys, Muret, Portet sur Garonne et Seysses. Le transfert de compétence a été approuvé par le Comité Syndical le 30 mars 2017 par délibération n°2017-02-02.

➤ **Aire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

L'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte MANEO a été validée par un arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 intitulé « *Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie Manéo* ».

L'EPCI a transféré au SMAGV-MANEO la compétence gestion et entretien de l'aire d'accueil relevant de sa compétence et située à L'Isle Jourdain, par délibération n° 2018-03-20-06 en date du 20 mars 2018. Cette demande a été approuvée par délibération Syndicale n°2018-04-04 du 20/06/2018.

➤ **Aire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois**

Tout comme les autres intercommunalités, l'adhésion de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois au SMAGV-MANEO a été entérinée par un arrêté inter-préfectoral du 21 février 2018 intitulé « *Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois »* ».

En outre, l'intercommunalité a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du SMAGV MANEO pour la gestion et le fonctionnement de son aire d'accueil située à Revel. Le transfert de compétence a été validé par délibération Syndicale n°2018-05-03 du 26/10/2018.

➤ **Aire de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées**

La Communauté de Communes, par délibérations n°2018 DL 149 A en date du 15 novembre 2018 et n°2018 DL 159 en date du 18 décembre 2018, a souhaité adhérer au SMAGV-MANEO ainsi qu'à la compétence optionnelle relative à la gestion et au fonctionnement des aires précitées.

Cette adhésion a été validée par délibération du Comité Syndical n°2019-02-05 en date du 4 avril 2019 et intégrée par modification des statuts du Syndicat Mixte par délibération n°2019-05-02 du 10 octobre 2019.

Le processus d'adhésion de ce nouveau membre et l'extension du périmètre du Syndicat Mixte ont donc été entérinés par la prise d'un arrêté inter-préfectoral en date du 25 février 2020.

➤ **Aire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

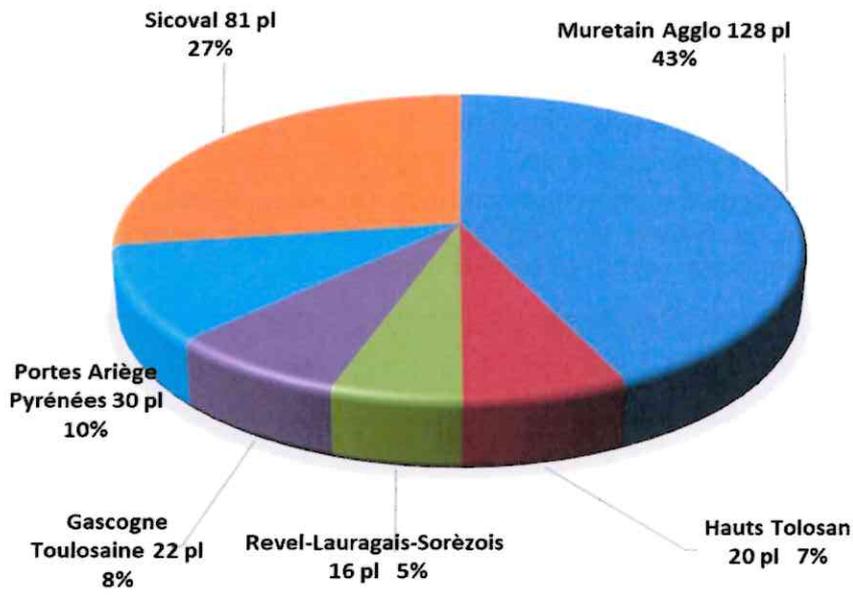
La Communauté de Communes des Hauts Tolosans étant déjà adhérente au SMAGV, elle a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du Syndicat pour la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil de Grenade via délibération n°01-03-18 en date du 1er mars 2018.

## B. Evolution quantitative des structures gérées

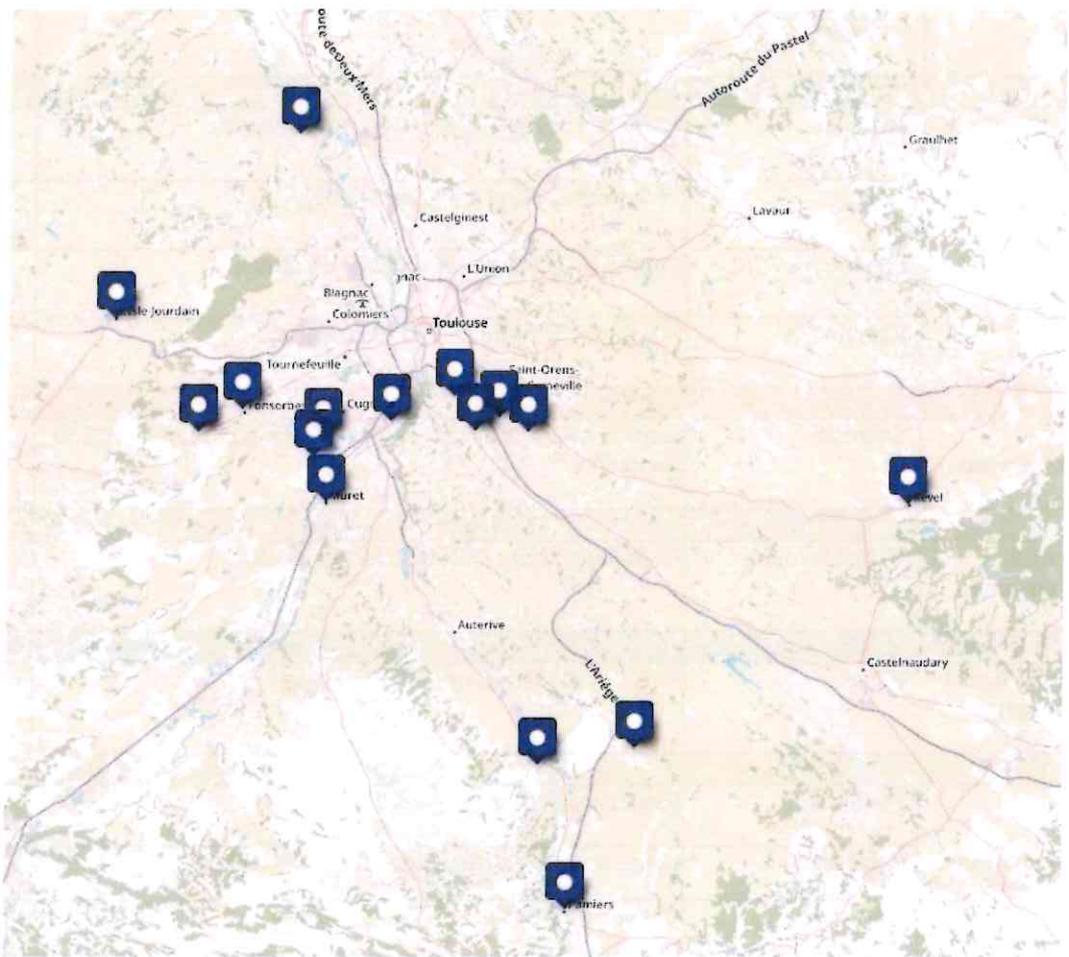
En résumé, le SMAGV-MANEO gère **16 aires d'accueil permanentes des gens du voyage ainsi qu'une aire de grand passage tournante, soit un total de 307 places avec :**

- 12 aires pour lesquelles la compétence gestion a été transférée au SMAGV-MANEO par adhésion à la compétence optionnelle,
- 4 aires et 1 aire de grand passage appartenant à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la gestion est réalisée par MANEO sous couvert d'un avenant à la convention de prestation de services conclu jusqu'au 30/11/2021.

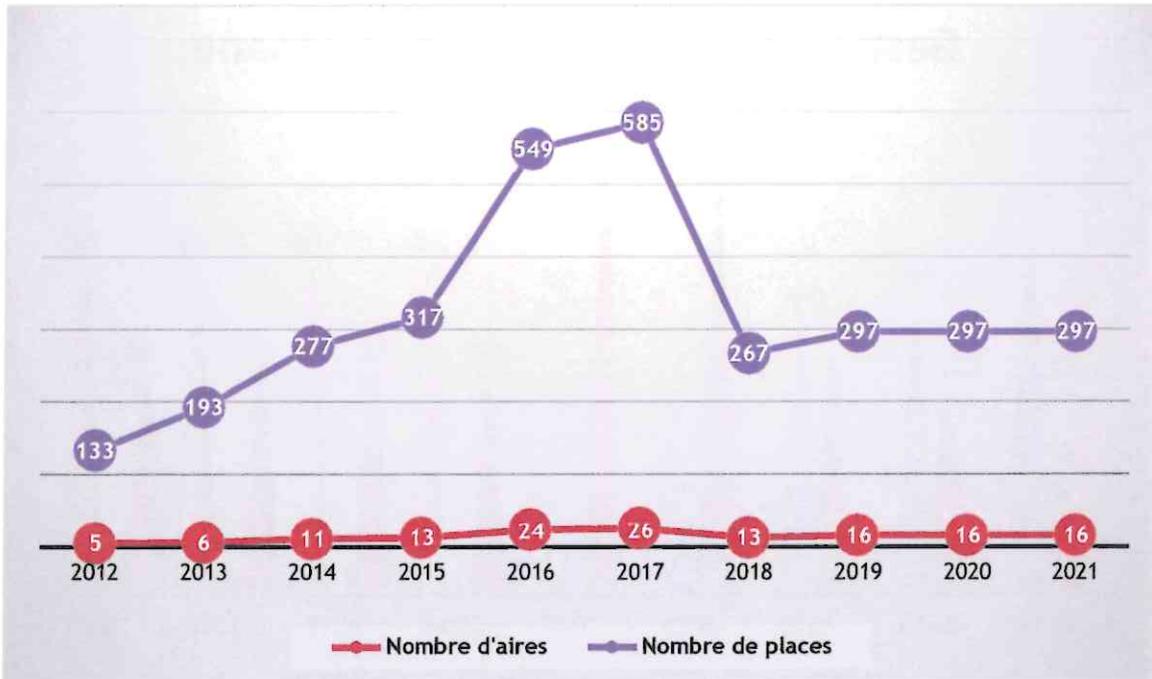
Territoires		Adresses	Nbre de places
<b>CAM</b>	Fonsorbes	61 route de Seysses - 31470 Fonsorbes	12
	Seysses	900 chemin de la Saudrune - 31600 Seysess	16
	Muret	Vieux chemin de St Clar - 31600 Muret	36
	Portet sur Garonne	1 boulevard de Courties - 31120 Portet sur Garonne	24
	Saint Lys	1457 avenue de la famille Lecharpe - 31470 St Lys	12
	Frouzins - Plaisance	9006 Route de Frouzins - 31830 Plaisance du Touch	28
<b>SICOVAL</b>	Castanet	Route de Labège - 31320 Castanet Tolosan	24
	Labège	Impasse Paul Riquet - 31670 Labège	16
	Escalquens	Chemin de la Masquère - 31750 Escalquens	20 + 1
	Ramonville	Rue Edouard Branly - 31520 Ramonville	20
<b>Hauts Tolosans</b>	Grenade	Lieu dit « Fort St Bernard » Chemin de la piquette - 31330 Grenade	20
<b>Gascogne Toulousaine</b>	L'Isle Jourdain	Chemin de St Lys - 32600 L'Isle Jourdain	22
<b>Lauragais Revel Sorèzois</b>	Revel	Sis lieu-dit « En berny » - 31250 Revel	16
<b>Portes d'Ariège Pyrénées</b>	Pamiers	Boulevard des usines - 09100 Pamiers	20
	Mazères	Route du Hameau du Crieu - 09270 Mazeres	20
	Saverdun	Chemin de l'auriole - 09700 Saverdun	20



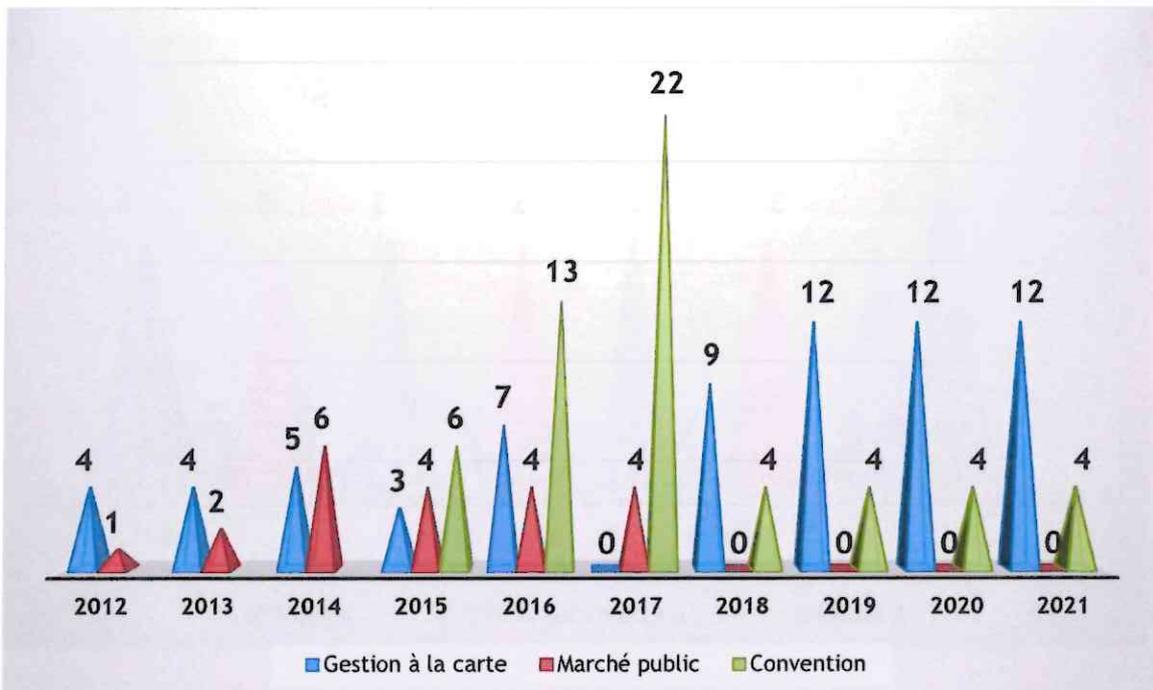
**CARTOGRAPHIE DES AIRES GERES PAR LE SMAGV-MANEO EN OCCITANIE**



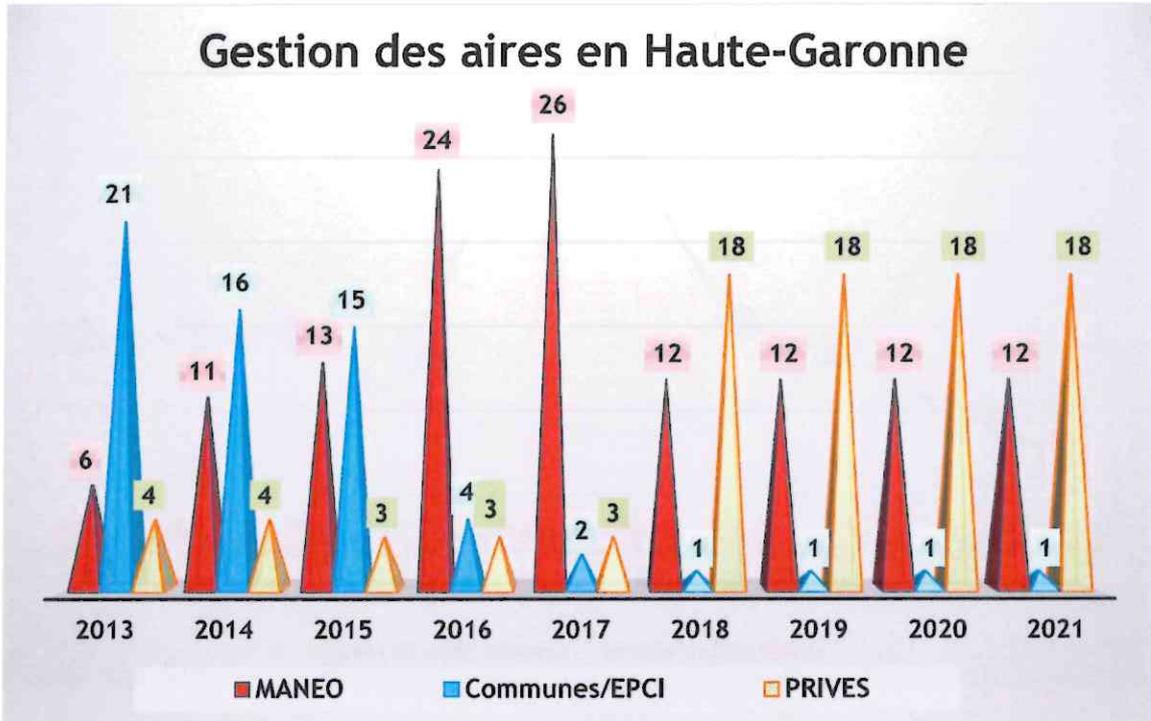
**Evolution du nombre de places gérées par MANEO entre 2012 et 2021 (au 30 novembre 2021)**



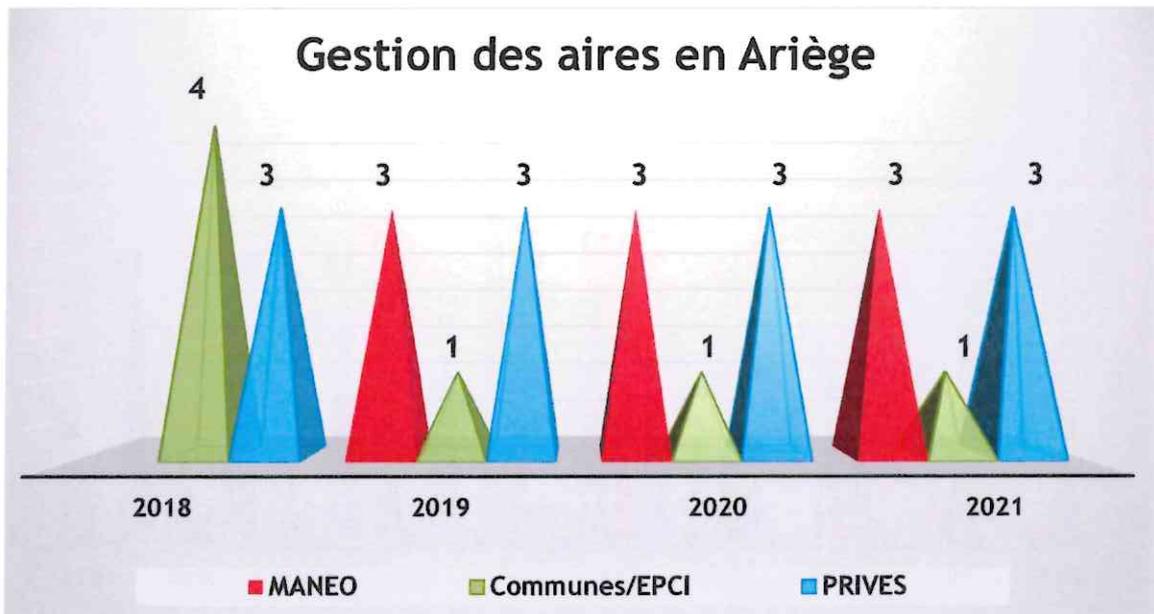
**Evolution de la répartition des aires d'accueil permanentes gérées par MANEO par mode de gestion**



*Evolution de la répartition des places de caravanes en Haute-Garonne par type de gestionnaire*



*Evolution de la répartition des places de caravanes en Ariège par type de gestionnaire \**



## II. ENTRETIEN ET TRAVAUX REALISES DES AIRES D'ACCUEIL

### A. Entretien à la charge du SMAGV-MANEO

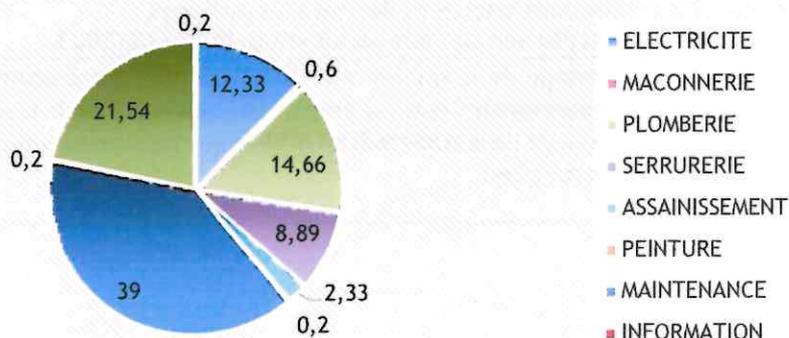
Le Syndicat Mixte assure la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage qui lui sont confiées et notamment par :

- ⇒ La Surveillance du bon état de fonctionnement des locaux et équipement des aires,
- ⇒ L'Entretien général des équipements collectifs, des espaces verts et abords (ramassage des débris, arrosage, taille des végétaux...),
- ⇒ La Réalisation des contrôles réglementaires d'équipements par un organisme agréé,
- ⇒ La Vérification et suivi de la collecte des déchets ménagers et d'encombrants avec nettoyage des containers et emplacement poubelles,
- ⇒ La réalisation de travaux de réparations : vérification des conditions de sécurité et la bonne marche des équipements et réalisation de petites réparations courantes : électricité, plomberie, serrurerie, isolation, petits travaux d'amélioration...
- ⇒ Le Lien étroit avec les services techniques des intercommunalités en fonction de l'état des équipements et des besoins.

#### **INTERVENTIONS PAR LE SMAGV-MANEO SUR L'ENSEMBLE DES AIRES EN 2021**

Nature des interventions	Total des interventions
<b>ELECTRICITE</b>	<b>122</b>
<b>MACONNERIE</b>	<b>6</b>
<b>PLOMBERIE</b>	<b>145</b>
<b>SERRURERIE</b>	<b>88</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>23</b>
<b>PEINTURE</b>	<b>2</b>
<b>MAINTENANCE DIVERS</b>	<b>386</b>
<b>INFORMATION</b>	<b>2</b>
<b>ENTREPRISES EXTERIEUR</b>	<b>213</b>
<b>MENUISERIE</b>	<b>2</b>

#### **% des interventions réalisées sur les aires**



Il est à noter qu'au titre de l'année 2021, la gestion technique des aires d'accueil a été adaptée au contexte de la crise sanitaire. (Intervention réduite sur les structures ou dans le respect du protocole sanitaire et des gestes barrière pour éviter tout contact sur les aires présentant des cas COVID.

## B. Détail des interventions principales

### ➤ Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL :

#### Aire de Castanet-Auzeville



<b>Adresse</b>	Route de Labège – 31320 Castanet Tolosan
<b>Nombre de places</b>	24
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>ER</sup> Octobre 2015
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors d'une fermeture de l'aire, installation illicite de plusieurs familles sur l'aire après avoir démonté entièrement le portail d'entrée fermé par un cadenas.</li> <li>- Intervention d'ENEDIS, avec la police municipale et la gendarmerie suite à l'agressivité des occupants, pour une remise en conformité de l'éclairage public sur l'aire, suite à des branchements illicites.</li> <li>- Dépôts sauvages de déchets verts et d'encombrants réguliers à l'entrée et au fond de l'aire.</li> <li>- Nombreuses interventions à plusieurs personnes pour du nettoyage au niveau de l'emplacement des containers poubelles. Ceux-ci débordent souvent malgré leur nombre (10), provoquant des dispersions importantes des déchets ce qui attire des rats en nombre. Beaucoup de déchets et encombrants jetés derrière les grillages.</li> <li>- Restitution de l'aire au SICOVAL le 01/12/2021.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société WACONCEPT pour un diagnostic de vérification sur comptage de l'eau sur emplacements 7 et 8, puis travaux semaine 8.</li> <li>- Passage de la société SOCOREM pour remise en conformité des installations électriques.</li> </ul>

### Aire d'accueil d'Escalquens



<b>Adresse</b>	Avenue de la Gare - Chemin de la Masquère
<b>Nombre de places</b>	21
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> mars 2011
<b>Faits marquants</b>	Dépôts sauvages de déchets verts et d'encombrants réguliers près du local à poubelles. Agression du président du SMAGV MANEO par un résident de l'aire, lors d'une visite sur l'aire. (Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie). Restitution de l'aire au SICOVAL le 01/12/2021.
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société SOCOREM pour remise en conformité des installations électriques.</li> <li>- Passage de Réseau 31 pour débouchage et nettoyage des canalisations des eaux usées (présence d'hydrocarbure), ainsi que le pompage de la station d'épuration des eaux usées.</li> </ul>

## Aire d'accueil de Labège



<b>Adresse</b>	Impasse Riquet 31670 Labège
<b>Nombre de places</b>	16
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage public de l'aire, les candélabres sont toujours alimentés par des câbles branchés sur des emplacements. Toujours en attente de mise en conformité par la Communauté d'Agglomération.</li> <li>- Nombreuses interventions pour du nettoyage au niveau de l'emplacement des containers poubelles. Ceux-ci débordent souvent malgré leur nombre (6), provoquant des dispersions importantes des déchets, ce qui engendre une prolifération d'asticots. Présence de nombreux encombrants.</li> <li>- Restitution de l'aire au SICOVAL le 01/12/2021.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société R.T.E pour l'élagage des arbres autour des pylônes.</li> <li>- Passage de la société SOCOREM pour remise en conformité des installations électriques.</li> <li>- Aménagement du chemin d'accès à l'aire de grand passage par le SICOVAL</li> </ul>

**Aire d'accueil de Ramonville**

<b>Adresse</b>	Rue Edouard Branly – 31520 Ramonville
<b>Nombre de places</b>	20
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> mars 2011
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôts sauvages réguliers à proximité de l'entrée de l'aire, et beaucoup de déchets jetés tout autour de l'aire derrière les grillages.</li> <li>- Suite à l'arrivée de nouveaux occupants sur un emplacement, plusieurs dégradations au niveau des bâtiments et des espaces verts par leurs enfants, et ce malgré les rappels réguliers du règlement de l'aire par le gestionnaire, quant à l'entretien de la propreté des emplacements à la charge des occupants. Climat sur l'aire devenu délétère avec de l'agressivité entre les familles et également envers le gestionnaire.</li> <li>- Agression du gestionnaire par un occupant de l'aire engendrant un accident de travail avec arrêt.</li> <li>- Restitution de l'aire au SICOVAL le 01/12/2021.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	Passage de la société IN CHARGED pour remise en conformité des installations électriques.

➤ **Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo :**

**Aire de Fonsorbes**



<b>Adresse</b>	61 route de Seysses 31470 Fonsorbes
<b>Nombre de places</b>	12
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toujours des dépôts de ferrailles sur l'aire, déposées par les occupants.</li> <li>- Toujours la présence d'une vieille caravane abandonnée au fond de l'aire.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société VEOLIA pour une intervention sur des fuites sur le tuyau d'alimentation d'eau de plusieurs bornes de blocs, ainsi que pour une fuite sous un chauffe-eau et la révision de plusieurs autres.</li> <li>- Passage de la société THOMAS pour le remplacement de deux toilettes à la TURQUE par des toilettes classiques.</li> </ul>

**Aire de Muret**

<b>Adresse</b>	Vieux chemin de Saint Clar 31600 Muret
<b>Nombre de places</b>	36
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fenêtre de caravane cassée par un caillou projeté par la tondeuse lors de l'entretien des espaces verts. Déclaration faite à l'assurance du SMAGV MANEO.</li> <li>- Décès d'une occupante de longue date sur l'aire.</li> <li>- Présence de nombreux rats le soir, dûe à l'environnement de l'aire, mais également aux déchets et encombrants au niveau du local poubelles, ainsi qu'à la présence de plusieurs chiens nourris à même le sol.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement d'un bac lavoir par un évier inox deux bacs.</li> <li>- Remplacement d'un chauffe-eau.</li> <li>- Passage D'ENEDIS pour la pose d'un boîtier de communication 5G.</li> <li>- Passage de la société WA CONCEPT pour vérification du système de prépaiement.</li> <li>- Passage de la société VEOLIA pour la remise en état du puit avec le remplacement de la pompe, ainsi que la vérification de plusieurs compteurs d'eau.</li> <li>- Passage de la société ELIT pour le curage du réseau des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi que le pompage et le nettoyage complet du bac d'hydrocurage.</li> <li>- Passage de la société EEGI avec VEOLIA pour la mise en conformité du coffret électrique de l'entrée de l'aire suite aux réserves du rapport électrique de la société QUALICONSULT.</li> </ul> <p>Passage de la société THOMAS pour le remplacement de plusieurs toilettes à la TURQUE par des toilettes classiques.</p>

## Aire de Portet sur Garonne

<b>Adresse</b>	Boulevard des Courties 31120 Portet sur Garonne
<b>Nombre de places</b>	24
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	
<b>Faits marquants</b>	Toujours en attente de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour une réhabilitation.

**Aire de Plaisance du Touch-Frouzins**

<b>Adresse</b>	Route de Frouzins 31830 Plaisance du Touch
<b>Nombre de places</b>	28
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	5 mai 2014
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôts réguliers d'encombrants à l'entrée et sur l'aire.</li> <li>- Toujours des véhicules et des caravanes plus ou moins épaves à demeure sur le côté et à l'entrée de l'aire. Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie pour constatation et demande d'enlèvement.</li> <li>- Réunion d'un conseil de place sur l'aire avec la présence des occupants, du Président, du Directeur, du Chef de Secteur et des Assistantes Sociales.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société CITELUM pour une remise en état de l'éclairage public sur l'aire.</li> <li>- Passage de la société COLAS pour le rehaussement des douze blocs des emplacements.</li> <li>- Passage de la société SIVOM SAGE pour le dépannage électrique de la station d'épuration qui engendre une surcharge des eaux usées sur celle-ci.</li> </ul>

**Aire de Seysses**

<b>Adresse</b>	900 chemin de la Saudrune 31600 Seysses
<b>Nombre de places</b>	16
<b>Démarrage de la gestion</b>	5 mai 2014
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux stationnements illicites réguliers devant le local gestionnaire et l'entrée de l'aire.</li> <li>- De nombreuses dégradations liées à une surpopulation régulière.</li> <li>- Plusieurs problèmes de litiges liés à quelques défaillances techniques.</li> <li>- Toujours plusieurs carcasses de véhicules devant l'aire.</li> <li>- Décès d'un occupant de l'aire.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement d'un chauffe-eau.</li> <li>- Passage des sociétés EEGI avec VEOLIA pour la mise en conformité des installations électriques.</li> <li>- Passage de la société THOMAS pour le remplacement de deux toilettes à la TURQUE par des toilettes classiques.</li> </ul>

**Aire de Saint Lys**



<b>Adresse</b>	Avenue de la Famille Lecharpe 31470 Saint Lys
<b>Nombre de places</b>	12
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Faits marquants</b>	Aucun fait marquant à signaler.
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société WACONCEPT pour la pose d'une caméra anti-intrusion dans le local gestionnaire et remplacement du connecteur root.</li> <li>- Passage de la société ELIT Assainissement pour l'hydrocurage complet du réseau eaux pluviales.</li> <li>- Passage de la société Réseau 31 pour le nettoyage complet du fossé suite à des problèmes d'évacuations.</li> <li>- Passage de la société D.S.I pour le débroussaillage de l'accès au fossé, ainsi que le curage de celui-ci.</li> </ul>

➤ **Pour le Territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois :**

**Aire de Revel**



<b>Adresse</b>	Sis lieu-dit « En berny » - 31250 Revel
<b>Nombre de places</b>	16
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	01/10/2018
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement illicite sur la borne incendie à l'extérieur de l'aire.</li> <li>- Passage régulier plusieurs fois par mois de la balayeuse de la ville.</li> <li>- Fin septembre, Retrait d'un véhicule et d'une caravane qui occupaient un emplacement depuis début juillet sans que leur propriétaire soit présent et malgré plusieurs relances pour que celui-ci vienne les récupérer.</li> <li>- Grosse suspicion de branchement(s) électrique(s) illicite(s) sur compteur extérieur ou autre, suite à une surconsommation électrique constatée par rapport aux relevés du compteur général. A ce jour nous n'avons pas trouvé le(s) branchement(s).</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la société WACONCEPT pour la vérification annuelle des équipements du système de prépaiement, puis pour la pose d'une caméra anti-intrusion dans le local gestionnaire.</li> <li>- Passage de la société THOMAS pour le remplacement de toutes les toilettes à la TURQUE par des toilettes classiques, puis le remplacement de toutes les douches PRESTO par des mitigeurs.</li> <li>- Passage de la société SAGELEC pour la remise en conformité des installations électriques suite au rapport de la société QUALICONSULT.</li> </ul>

➤ Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Ha**Aire d'accueil de Grenade**

<b>Adresse</b>	Lieu-dit "Fort Saint Bernard" - Chemin de Piquette 31330 Grenade
<b>Nombre de places</b>	20
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En vertu d'une délibération du comité syndical, afin d'être en conformité avec les dispositions du Décret N° 2019-1478, au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 la caution de garantie est passée de 75€00 à 40€00, le droit d'emplacement est passé de 1€00 à 1€30, et les fluides sont restés inchangés soit respectivement 3€00/m3 d'eau et 0.15€00/Kwh d'électricité.</li> <li>- Toujours pas de curage du fossé à gauche de l'entrée de l'aire pour inverser la pente afin de mettre celle-ci dans le sens du réseau des eaux pluviales. Ceci provoque des dégâts d'infiltration lors de fortes pluies.</li> <li>- Démontage de plusieurs cages à gallinacés suite au départ de plusieurs occupants.</li> <li>- Décès du patriarche des familles sur l'aire qui a entraîné une surpopulation temporaire, le reste des familles s'étant déplacé de toute la France.</li> <li>- Protocole du COVID 19 toujours en vigueur sur l'aire, mais malgré tout, plusieurs cas de COVID 19 et ses variants sur l'aire à trois reprises, dont une fois tous les occupants de l'aire.</li> <li>- Beaucoup de problèmes avec une occupante sur l'aire qui est en conflit permanent avec les occupants de l'aire (pour exemple : irrespect des temps de sommeil des autres occupants), ce qui entraîne un climat délétère. Cette occupante ne paye pas, elle maltraite et est violente avec ses deux enfants, surtout l'ainé. (cette dernière est suivie par notre service social, en relation avec les administrations et organismes compétents).</li> </ul>
<b>Travaux effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de trois chauffe-eaux 50 litres HS par des chauffe-eaux 100 litres.</li> <li>- Passage de la société METGE Assainissement pour débouchage du réseau eaux usées en dépannage d'urgence.</li> <li>- Passage de la société WACONCEPT pour la pose d'une caméra anti-intrusion dans le local gestionnaire.</li> </ul> <p>Passage du service technique voirie de la communauté de commune pour le remplacement d'une ampoule de candélabre sur l'aire.</p>

**Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Portes d'A**

**Aire d'accueil de Mazères**



<b>Adresse</b>	Route du Hameau du Crieu 09270 Mazères
<b>Nombre de places</b>	10 emplacements et Blocs sanitaires collectifs
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de place sur l'aire (emplacements trop petits pour une grande caravane avec auvent, pas de place pour la caravane cuisine) est malheureusement toujours un gros souci.</li> <li>- Plusieurs dépôts sauvages de gravats.</li> <li>- Pendant des travaux d'entretien, les gestionnaires se sont fait voler un perforateur par un occupant de l'aire.</li> <li>- Toujours des problèmes sur le réseau d'évacuation de l'aire, ce qui entraîne un nettoyage régulier par une entreprise spécialisée.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et scellement d'un étendoir.</li> <li>- Scellement du portillon du local poubelles.</li> <li>- Remplacement de la pompe de la micro station des eaux usées par le service technique de la communauté de commune, puis réparation du flotteur.</li> <li>- Passage de la société ELIT Assainissement pour l'hydrocurage des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées.</li> </ul>

**Aire de Pamiers**

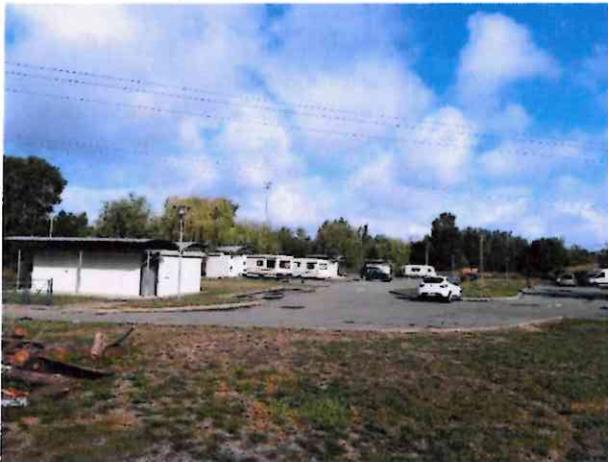


<b>Adresse</b>	Boulevard des usines 09100 Pamiers
<b>Nombre de places</b>	10 emplacements et Blocs sanitaires collectifs
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les portes des locaux techniques sont toujours ouvertes, donnant toujours libre accès aux occupants qui peuvent ainsi réarmer les disjoncteurs en cas de coupures, mais également à l'occasion pirater l'eau et /ou l'électricité.</li> <li>- Toujours des extensions en bois des coins cuisines sur certains emplacements malgré plusieurs rappels au règlement de l'aire.</li> <li>- Il n'y a plus de dépôt de ferraille dans le local poubelles.</li> <li>- Intervention des pompiers suite à un incendie sur un emplacement. Aucun blessé à déplorer mais 3 caravanes, une remorque et un auvent ont brûlés. Les experts de la communauté de commune et de MANEO sont venus sur place pour déterminer l'origine de l'incendie. (A première vue, il pourrait s'agir d'un problème de surcharge de branchements électriques).</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rehaussement de la chape des sanitaires et remplacement des toilettes classiques sur deux emplacements.</li> <li>- Passage de la société ELIT Assainissement pour l'hydrocurage des réseaux eaux pluviales et eaux usées.</li> </ul>

**Aire de Saverdun**



<b>Adresse</b>	Chemin de l'auriole 09700 Saverdun
<b>Nombre de places</b>	10 emplacements et Blocs sanitaires collectifs
<b>Démarrage de la gestion par le syndicat</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gestionnaires font régulièrement l'objet d'insultes et à deux reprises de menaces de mort, sans que plusieurs interventions de notre directeur n'y change rien.</li> <li>- Toujours des problèmes sur le réseau d'évacuation de l'aire, ce qui entraîne un nettoyage hebdomadaire par le gestionnaire, ainsi qu'un hydrocurage régulier par une entreprise spécialisée.</li> <li>- Au niveau de la microstation d'épandage des eaux usées, toujours des problèmes de dysfonctionnement de la pompe de relevage.</li> <li>- 4 véhicules et 3 caravanes sont stationnés en permanence à l'entrée de l'aire.</li> </ul>
<b>Travaux majeurs effectués en 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation des blocs sanitaires.</li> <li>- Passage de la société ELIT Assainissement pour l'hydrocurage des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi que la vidange de la station de relevage et de la fosse septique.</li> </ul>

➤ Pour le Territoire de la Communauté de Communes de la G**Aire de L'Isle Jourdain**

<b>Adresse</b>	Chemin de St Lys - 32600 L'Isle Jourdain
<b>Nombre de places</b>	22
<b>Démarrage de la gestion syndicale</b>	01/09/2018
<b>Faits marquants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population sur l'aire difficile. Plusieurs vandalismes de certaines portes de locaux techniques pour des tentatives de piratages électriques, du local PMR, ainsi que la porte du local gestionnaire à plusieurs reprises avec dégradation du local, du système de sécurité et du branchement du système de prépaiement. Plusieurs interventions sur place de notre directeur pour dialoguer avec les occupants et essayer d'apaiser les tensions.</li> <li>- Nombreuses dégradations et/ou tags des locaux par les enfants.</li> <li>- Nombreuses menaces verbales envers le gestionnaire, dont deux fois très proche de l'agression physique.</li> <li>- Enormément de rats sur l'aire dès le début de soirée, et ce malgré le passage mensuel d'une société spécialisée, ainsi que le dépôt régulier par le gestionnaire de sachets de « mort aux rats » dans le fossé de l'entrée de l'aire, dans les trous des talus du terrain de boules, derrière le local poubelles, dans les ronciers le long du grillage côté du ruisseau et dans les déchets verts sur le terre-plein à droite de l'entrée de l'aire, Ceci s'explique en partie par l'environnement de l'aire, entre le fossé, le ruisseau et un grand champ, mais également par la présence de plusieurs chiens à l'attache et de nombreuses cages, de vieilles caravanes à gallinacés, tous ses animaux étant nourris à la volée, sans oublier les sacs poubelles ouverts qui traînent un peu partout. De nombreuses recommandations ont été faites auprès des occupants, mais leur comportement ne change pas.</li> <li>- Un chien est mort de faim et de froid, son propriétaire n'étant pas souvent sur l'aire. La souffrance de l'animal avait été signalée par le gestionnaire et la police municipale, mais malgré plusieurs relances et recommandations auprès du propriétaire, celui-ci ne s'en ait pas préoccupé.</li> <li>- Deux chiots sont décédés de la Leptospirose probablement après avoir bu de l'eau contaminée par de l'urine de rat. (Attestation vétérinaire).</li> <li>- Beaucoup de dépôts de déchets verts, gravats et autres encombrants sur le terre-plein à droite de l'entrée de l'aire, et sur le terrain de boules au fond de l'aire, ce malgré un ramassage complet de tous ces déchets dans le courant de l'année, avec le prêt de bennes par la communauté de commune.</li> <li>- Deux zones de brûlage de cuivre sur l'aire, une sur le terre-plein à droite de l'entrée de l'aire et une à gauche du terrain de boules.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs cas de COVID 19 à plusieurs reprises toujours appliqué sur l'aire.</li> <li>- Depuis le début de la pandémie, la plupart des occupants ne peuvent plus travailler et ne règlent donc plus leur dette. Certains ce sont reconvertis en vendeurs de voitures d'occasions et de pièces détachées. De ce fait il y a plusieurs véhicules épaves sur l'aire. Etonnamment celles-ci n'appartiennent à aucun des résidents. La gendarmerie est venue constater la présence et comptabiliser les épaves afin de pouvoir procéder ensuite à leur enlèvement pour destruction, ce qui a été fait.</li> <li>- Quelques panneaux de grillage ont été volés.</li> </ul>
<p><b>Travaux majeurs effectués en 2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement d'un chauffe-eau 50 litres HS par un chauffe-eau 100 litres.</li> <li>- Remise en état de plusieurs panneaux de grillage démontés pour faire un enclos à chien.</li> <li>- Passage de la société CASBAS pour le remplacement d'une porte de sanitaire.</li> <li>- Passage de la société ATYS pour vérification annuelle du système de prépaiement.</li> <li>- Deux passages de l'épareuse de la communauté de commune pour tondre le fossé.</li> <li>- Passage de la balayeuse de la communauté de commune. (un seul passage dans l'année).</li> <li>- Curage du fossé par les services de la communauté de commune suite à l'inondation, liée au bouchage partiel de celui-ci et de fortes pluies, qui ont bloqué la route d'accès à l'aire pendant deux jours.</li> </ul>

### III. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SEJOURS

#### A. Régies comptables

La gestion comptable des encaissements de droits d'usage s'effectue par le biais d'une seule régie :

- Régie Mixte SMAGV-MANEO abritant les 17 sous-régies d'avances et de recettes des aires d'accueil.

Tout gestionnaire est nommé, par arrêté, mandataire sous-régisseur. Un agent du Syndicat Mixte prend à sa charge la régie principale et est suppléé en cas d'absence. Au mois d'octobre 2021, un nouveau mandataire suppléant a été nommé par arrêté de façon à assurer une continuité de service en cas d'absence du régisseur principal.

- En recettes, les régies permettent d'encaisser les droits de place ainsi que les consommations de fluides.
- En dépenses, sont comptabilisés les remboursements de caution et de crédits de fluides non consommés.

#### RECAPITULATIF :

	RECETTES 2021				AVANCES 2021
	Cautions	Place	Fluides	Total recettes	Cautions et Fluides non consommés
<b>Régie SMAGV-MANEO</b>	10 530.00 €	58 940.00 €	81 297.80 €	<b>150 767.80 €</b>	15 205.72 €

Il est important de relever que le mode de tarification influe sur la capacité des sous-régisseurs à recouvrer les droits d'usage.

Avec une tarification forfaitaire, les impayés sont bien plus importants en comparaison à un système de prépaiement.

Dès leur constatation, les impayés font l'objet d'un titre de recettes auprès du Trésor Public.

## B. Tarification applicable

### TARIFS EN VIGUEUR EN 2021

Les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous sont les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021

EPCI	Aires	Caution	Système de tarification	Place /jour	Electricité /kwh	Eau/m3	
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Escalquens	50,00 €	Prépaiement Atys	1,70 €	0,14 €	3,50 €	
	Castanet	50,00 €	Prépaiement Atys	1,70 €	0,14 €	3,50 €	
	Ramonville	50,00 €	Prépaiement Atys	1,70 €	0,14 €	3,50 €	
	Labège	50,00 €	Forfait	5.55 € / jour / emplacement			
Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées	Pamiers	60,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement			
	Mazères	60,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement			
	Saverdun	60,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement			
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois	Revel	45,00 €	Prépaiement Atys	1,50 €	0,15 €	1,11 €	
Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	Frouzins	40,00 €	Forfait	6 € / jour / emplacement			
			Prépaiement Atys le 08/08/2021	1,30 €	0,15 €	2,90 €	
	Seysse	90,00 €	Forfait	6€ / jour / emplacement			
	Portet sur Garonne	<b>AIRE FERMEE</b>					
	Saint Lys	40,00€	Prépaiement ATYS le 18/06/20	1,30 €	0,15 €	2,90 €	
	Fonsorbes	90,00€	Forfait	6 € / jour / emplacement			
	Muret	40,00€	Prépaiement Atys	1,30 €	0,15 €	2,90 €	
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	L'Isle Jourdain	40,00€	Prépaiement Atys	1,30 €	0,15 €	1,30 €	
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	Grenade	40,00€	Prépaiement Atys	1,30 €	0,15 €	3,00 €	

## 1) Détermination des tarifs

Les tarifs établis sur les aires d'accueil, comprenant les consommations courantes et le droit de place, sont fixés par délibération de l'EPCI compétent.

Afin d'être en conformité avec les dispositions du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 « *relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage* » le Comité Syndical a adopté une délibération en date du 10 décembre 2020 fixant de nouveaux tarifs de séjours harmonisés sur les aires d'accueil applicables à compter du 1er janvier 2021.

Le décret cité est venu en effet définir de nouvelles modalités de calcul concernant le droit d'usage et la tarification des prestations fournies.

(A savoir que :

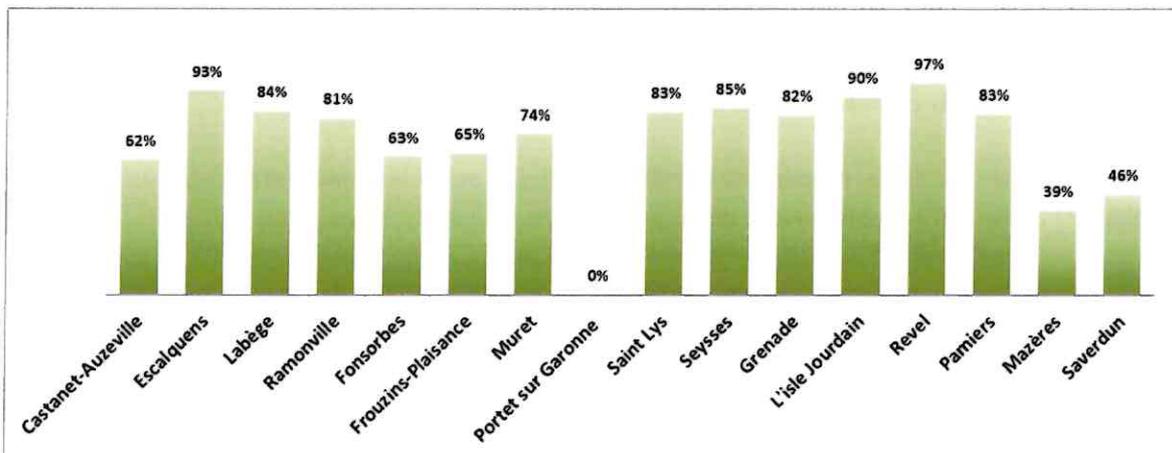
- le montant maximum du dépôt de garantie doit être équivalent à un mois de droit d'emplacement,
- le montant du droit d'emplacement doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes,
- et la base du calcul du tarif des fluides ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même).

Aussi les nouveaux tarifs sont communiqués pour chacune des aires.

## 2) Changements des systèmes de paiement en 2021 sur certaines aires

Suite au dysfonctionnement du système de prépaiement Lumex, depuis le 13 février 2017, sur l'aire d'accueil de Plaisance-Frouzins, nous avons dans un premier temps mis l'aire au forfait à 5 € / jour. En août 2021, nous avons installé le système de prépaiement Atys.

### C. Taux d'occupation 2021



En 2021, le taux moyen d'occupation des aires s'élève à 70.44 %.

#### Concernant les aires de :

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL a connu une légère baisse en comparaison à l'année 2020 avec 80 % contre 75 % en 2021.

La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, le taux est identique en 2020 et 2021, sachant que l'aire de Portet/Garonne est fermée ce qui impacte le taux global.

Grenade quant à elle connaît une augmentation (passant de 76.19 % en 2020 à 82 % en 2021). L'aire étant très familiale, cette année la plupart des résidents ne sont pas partis.

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées le taux d'occupation a légèrement baissé de 61 % en 2020 à 56 % en 2021.

La Communauté de Communes Gascogne Toulousaine a subi une petite baisse de 92 % en 2020 à 90 % en 2021.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois son taux d'occupation est passé de 99 % en 2020 à 97 % en 2021.

#### **IV. LE REPORT D'INFORMATIONS AUX EPCI**

Dans le cadre des demandes d'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2), l'ensemble des données d'occupation 2021 ont été transmises en janvier 2022 aux Intercommunalités.

Toute l'année et quotidiennement, le Syndicat Mixte collecte les données d'occupation des aires tels que le nombre d'emplacements occupés, la durée moyenne du séjour des familles, le genre, la tranche d'âge ou la composition des familles.

De plus, chaque trimestre, des bilans d'activité sont produits et adressés aux EPCI concernés. Ce document retranscrit pour chaque aire d'accueil tous les aspects technique, comptable, social, majeur liés à l'activité de gestion.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorezois et la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées ont pu suivre l'activité des aires au fur et à mesure des mois et l'intervention de MANEO.

Somme toute, plusieurs rencontres ont été organisées entre les différents services du SMAGV MANEO et des EPCI membres afin de faire des bilans de situation des aires.

## CHAPITRE 4

### Les dispositifs d'aide et d'insertion sociale

#### I. LE DISPOSITIF ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le service d'accompagnement social du Syndicat Mixte MANEO assure les missions d'animation, de médiation et d'aide sociale auprès des familles de la communauté des gens du voyage.

Ainsi, diverses missions sont effectuées comme :

- L'Accueil, évaluation, orientation, information,
- L'Accompagnement social global (citoyenneté, santé, logement, insertion professionnelle...).
- L'Accès à l'autonomie,
- L'Accès aux droits (ressources, santé...),
- La Veille sociale,
- La Conduite de projet, travail avec les groupes,
- Le Soutien à la scolarité et à la parentalité.

Ce service assure les fonctions suivantes :

- Accueillir et renseigner les familles,
- Identifier et évaluer les besoins sociaux des familles,
- Orienter vers les services compétents,
- Accompagner dans les démarches et le suivi,
- Soutenir les familles dans les démarches en lien avec la scolarité,
- Organiser des activités collectives éducatives, ludiques, culturelles, sportives et citoyennes,
- Effectuer la médiation auprès des organismes publics et privés et auprès des familles,
- Développer et animer le partenariat,
- Participer à la réflexion des Politiques Publiques concernant les Gens du Voyage,
- Établir les rapports d'activités et bilans à remettre aux diverses collectivités.

Deux modes d'intervention sont proposés :

- **Le Bureau d'accueil et d'orientations** : Permanence d'accueil sur rendez-vous, à destination des voyageurs en demande d'accompagnement (résidents ou non sur les aires d'accueil).
- **L'Aide individualisée des résidents sur les différentes aires d'accueil** : un agent social intervient de manière hebdomadaire sur les aires dont il a la référence.

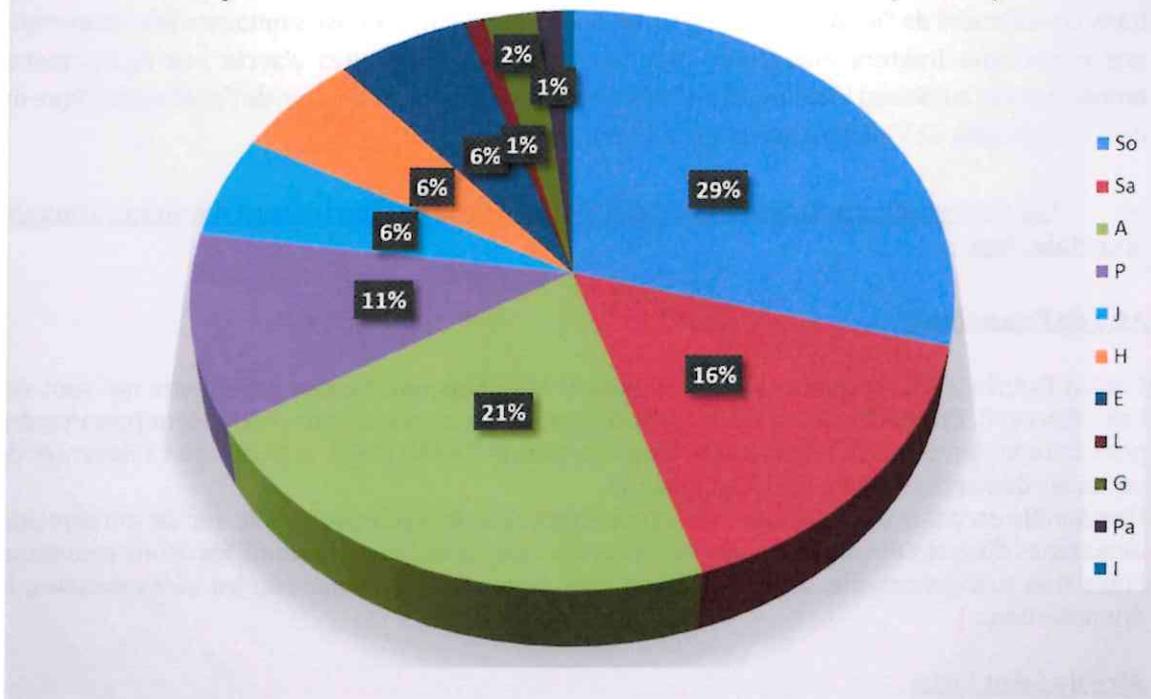
Malgré la crise sanitaire qui a perduré durant l'année 2021, le service social a continué avec son fonctionnement initial : interventions sur les aires et ouverture du bureau d'accueil sur rendez-vous.

3471 interventions ont été menées par le service de l'accompagnement social du Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une moyenne de 289 interventions mensuelles, soit une augmentation de 152 interventions/mois de 2020 à 2021.

- ❖ **1008 interventions « Sociales »/So** : Orientation et accompagnement des personnes en demande sur des démarches auprès de la CAF, du Conseil Départemental, des CCAS, organismes sociaux, bailleurs de logement sociaux, organismes d'aide alimentaire.
- ❖ **551 interventions « Santé »/Sa** : Interventions auprès de la MDPH, CPAM pour l'obtention de la CSS, accompagnement dans les demandes d'aides sociales liées aux soins, démarches liées à la perte d'autonomie et à la retraite (APA, CESU, ASPA), lien avec les hôpitaux.
- ❖ **746 interventions « Administratives »/A** : Lecture et explication des courriers reçus, état civil, inscription sur les listes électorales, démarches bancaires et auprès des organismes de crédit, paiements des amendes routières, démarches fiscales, démarches auprès d'assurances et d'huissiers.
- ❖ **376 interventions « Professionnelles »/P** : Création et suivi des auto entreprises, rédaction de devis, factures, recherche de stocks, déclarations professionnelles, recherches d'emplois et de stages, aide à la rédaction de candidatures, aide au remplissage des chèques solidarité, actualisation Pôle Emploi.
- ❖ **196 interventions « Juridique/Judiciaire »/L** : Démarches liées à la recherche d'un avocat, l'aménagement d'une peine, la rédaction de courriers à des détenus, lien avec le SPIP, demandes d'aides juridictionnelles
- ❖ **204 interventions « Habitat/stationnement »/H** : Recherches de solutions aux difficultés liées au séjour sur un équipement, lutte contre les impayés et respect du règlement intérieur, recherches logements sociaux ou privés, dossiers de demandes d'APL, achats de caravanes, démarches pour l'obtention de permis de construire, mise en place d'AVDL
- ❖ **213 interventions « Éducatives » en lien avec la scolarité /E** : Inscriptions, demandes de bourses, suivis de la scolarité, interventions sur les aires avec les enseignantes itinérantes.
- ❖ **32 interventions dites « de loisirs »/L** : téléphonie, achats/ventes de véhicules.
- ❖ **84 interventions liées à la gestion des aires /G** : Transmissions d'informations sur un dysfonctionnement technique, sensibilisations au respect du règlement intérieur, à la gestion du budget, lutte contre les impayés avec mise en place d'échéanciers.
- ❖ **42 interventions liées à la création du réseau partenarial /Pa** : Rencontres des différents acteurs (MDS, CCAS, communauté de communes, centre social, ...) sur chaque territoire d'intervention afin de créer une continuité du parcours d'accompagnement social des familles.
- ❖ **19 interventions liées aux « Institutions partenariales »/I** : Réunions et rencontres autour du schéma départemental, réunions EFIV dans le cadre de l'enseignement et de l'accès à l'éducation, réunions autour du droit FSL élargit aux gens du voyage...

Ainsi, environ **250 à 300** démarches sont réalisées mensuellement auprès des familles résidentes sur les aires et en bureau d'accueil.

## Répartition des interventions sociales (en %)



### A. Le bureau d'accueil et d'orientations

Le bureau d'accueil constitue un service d'accueil et d'orientations social à destination des voyageurs.

Ce service est composé de trois agents disposant d'une formation sociale, notamment Assistant de service social, Éducateur spécialisé et Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

L'équipe reçoit donc les gens du voyages présents sur les aires d'accueil gérées par MANEO, ceux en « mal stationnement » ou encore certaines familles résidentes en logement mais aussi les résidents des aires d'accueil situées sur le territoire de Toulouse-Métropole.

Ce bureau est situé au siège de MANEO et demeure ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h30.

En raison de la Covid-19, le Syndicat a décidé de mettre en place des rendez-vous sur des créneaux d'une heure en matinée par mesure de sécurité et pour respecter les mesures sanitaires.

Les bureaux ont été systématiquement désinfectés après chaque entretien.

L'équipe du service social répond à une multitude de demandes et s'adapte à la particularité de chaque situation :

- ✓ Ouvertures et maintien des droits : CAF, Sécurité sociale, retraite, MDPH, Allocation personnalisée d'autonomie.
- ✓ Insertion socio-professionnelle : création d'entreprise, déclaration du chiffre d'affaires, devis, pôle emploi.
- ✓ Aide à la scolarisation : Dossiers CNED, inscriptions scolaires, médiation école/famille.
- ✓ Aide aux démarches administratives : Agence nationale des titres sécurisés, actes de la vie quotidienne, écrivain public.
- ✓ Accès au logement : Dossiers demandes de logements sociaux, DALO, CSE...
- ✓ Acquiescement des dettes : demandes d'échelonnements, contacts avec les services des contentieux...

## **B. Bilan social des aires d'accueil gérées par MANEO**

Dans la continuité de l'épidémie du COVID 19, il est rappelé que la crise sanitaire a mis en exergue une importante fracture numérique chez les voyageurs (difficultés d'accès aux équipements numériques et au réseau internet, difficultés de compréhension et d'usage de l'outil numérique ou des technologies de l'information et de la communication (TIC).

### **➤ Les 6 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo**

#### **Aire de Fonsorbes :**

Durant l'année 2021, ce sont toujours les mêmes résidants que l'année précédente qui sont sur l'aire d'accueil. Une partie des familles sollicite la travailleuse sociale ponctuellement (notamment pour faire le lien avec les organismes comme la CAF, la CPAM, le CD, le CCAS...) et s'informer de certaines démarches à faire selon la demande.

Une famille en particulier sollicite très régulièrement la travailleuse sociale sur de nombreuses démarches diverses et variées concernant tous les aspects de la vie (la santé, les droits communs, l'insertion professionnelle, la justice, l'état civil, le permis, les amendes, les aides sociales, la domiciliation...).

#### **Aire de Saint Lys :**

L'aire d'accueil de la commune de Saint-Lys est très conviviale et familiale. Son climat est calme. De petite taille, l'aire est propice à un cadre de vie apaisé.

En 2021, il y a eu plusieurs mouvements sur l'aire, cependant les familles qui s'y installent sont souvent les mêmes.

L'accompagnement des familles concerne essentiellement l'accès à la scolarisation, au suivi de démarches judiciaires pour une personne incarcérée (lien avec l'avocate, le SPIP, la maison d'arrêt), à l'accompagnement sur des démarches administratives et sociales (demande d'aide financière, ouverture de droit etc...).

#### **Aire de Plaisance du Touch / Frouzins :**

L'aire d'accueil se compose de 12 emplacements et est occupée tout au long de l'année par des membres d'une même famille.

Ces familles sont ancrées sur la commune de Plaisance-du-Touch et souhaitent pouvoir vivre sur des terrains familiaux, plus appropriés à leur mode de vie.

Une famille a acheté un terrain sur une autre commune et est dans l'attente pour s'y installer.

L'accompagnement social y est très régulier et relève d'un ensemble de domaines (santé, retraite, prestations familiales, handicap, scolarité, insertion professionnelle, administratif...).

L'aire est éloignée des services de droits communs présents sur le territoire et n'est pas desservie par les transports en commun. Les jeunes de 16 à 20 ans présents sur l'aire sont pratiquement tous inscrits à la Mission Locale et dans le dispositif de la Garantie Jeune.

Les plus jeunes sont scolarisés à l'école de Plaisance-du-Touch mais du fait de la COVID-19, les enfants ont évité l'école, cela a eu un fort impact lors de la reprise, la crainte de la pandémie étant toujours très présente chez les familles.

Le travail partenarial est important sur le territoire, notamment dans le cadre de la domiciliation avec le CCAS de Plaisance-du-Touch, avec les écoles ainsi qu'avec l'enseignante itinérante en charge des enfants des gens du voyage ou encore avec les Maisons des solidarités de Plaisance-du-Touch.

### **Aire de Seysses :**

L'aire d'accueil de Seysses est occupée par les mêmes familles depuis la création de l'aire de façon sédentaire.

La majorité des résidents sont en demande de terrains familiaux. Ils sont attachés à leur commune de résidence et beaucoup sont domiciliés au CCAS.

L'accompagnement social est relatif à des démarches administratives et de droits communs, telles que, l'accès aux soins de santé, l'accès et le maintien des prestations sociales, en lien avec l'habitat (contacts avec le FSL, demandes de logements sociaux, écritures des préavis).

La travailleuse sociale est aussi intervenue pour un suivi scolaire avec notamment une intervention sur l'aire d'une enseignante itinérante. La travailleuse sociale est connue par toutes les familles.

Fin 2021, il y a eu un décès sur l'aire. La travailleuse sociale a accompagné la famille sur les démarches en lien avec cet événement. De plus, elle a été un soutien moral pour les proches du défunt, qui se sont confiés et appuyés sur elle concernant leurs émotions et leur avenir.

### **Aire de Muret :**

L'aire de Muret, la plus grande gérée par le SMAGV Manéo (18 emplacements) a été très fréquentée durant l'année 2021.

On y retrouve trois grands groupes familiaux formés autour de la présence de personnes âgées. Des familles viennent ponctuellement sur les places restantes.

Toutes ces familles sédentaires sollicitent la travailleuse sociale qui cherche à être une passerelle avec les partenaires du territoire, en créant du lien soit par téléphone, soit en accompagnant physiquement les personnes à des rendez-vous.

Les permanences hebdomadaires durent de deux à trois heures. De nombreux aspects de l'insertion sont abordés.

Concernant la santé, plusieurs personnes au sein de l'aire sont porteuses de handicaps ou ont des problèmes de santé invalidants.

Nombreuses démarches sont axées sur la constitution des dossiers de Sécurité sociale, MDPH, des dossiers de reconnaissance en tant qu'aidants familiaux.

La travailleuse sociale a également pu soutenir une personne sur l'accès à des soins psychiatriques et a été le lien avec cette famille et l'Institution pour personnes handicapées où réside cette personne.

L'insertion professionnelle a pu être traitée avec le soutien partenarial de la Mission Locale et de l'AMIE et une entreprise d'insertion.

Concernant la scolarité, plusieurs familles ont leurs enfants en âge du collège qui suivent des cours par le CNED. Une famille est soutenue dans la scolarisation des enfants en classe de Primaire.

Deux familles ont été concernées par des demandes de logements sociaux. La travailleuse sociale s'est appuyée sur le CCAS et la MDS de Muret pour les prioriser.

Pour les familles les plus précaires, la travailleuse sociale intervient avec la Maison des Solidarités qui a pu instruire des demandes de Bons Solidaires. Elles ont également pris l'habitude de se rendre aux Restos du Cœur pour bénéficier de colis alimentaires. Un jeune couple a pu améliorer sa situation en faisant une demande de Prime d'Activité afin de compléter un petit salaire. Deux personnes ont été accompagnées dans leur demande de retraite.

Le premier Conseil de Place s'est tenu en Septembre 2021, en présence d'agents et d'élus de Manéo et d'une dizaine de personnes. Le climat a été cordial.

Les thèmes principaux ont été la mise en place d'un panneau signalant l'aire, le rétablissement des accès au puit, le coût de la place...

Afin de développer le travail de concert avec les partenaires, la tra  
rencontre de l'équipe du CCAS de Muret ainsi que de la Maison des Solidarités. Chaque équipe a pu présenter son fonctionnement, et une entente sur la façon de travailler ensemble a pu être discutée.

### **Aire de Portet sur Garonne :**

Suite à d'importantes dégradations de l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, l'aire est fermée depuis le mois d'avril 2018. La réhabilitation de l'aire nécessitant un important investissement, celle-ci est restée inoccupée durant toute l'année 2021.

### **➤ L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

#### **Aire de Grenade :**

Chaque année, une grande famille occupe l'aire d'accueil à partir de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire (mai/juin).

L'accompagnement social des ménages est relatif au maintien de l'accès au droit commun (RSA, CMU-C), aux démarches en lien avec l'activité d'auto-entrepreneur.

Les familles sont autonomes et le lien avec les services de la commune est bien établi (CCAS). Cela permet de proposer une autre présence sur l'aire d'accueil.

Une famille nécessite cependant un accompagnement plus régulier dans les démarches liées à la santé, à la scolarisation, à la parentalité et à la gestion budgétaire. Plusieurs professionnels travaillent sur ces axes avec la famille afin d'apporter un accompagnement spécifique et adapté à leurs besoins.

Un temps important est consacré aux loisirs et à l'ouverture culturelle des enfants (activités manuelles, sorties). Encore réfractaires à « aller vers », l'objectif dans les années futures est d'accompagner les enfants hors de l'aire d'accueil pour découvrir de nouveaux lieux (musées, jardins...).

### **➤ Les 4 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL (Fin de la gestion de ces aires au 30 novembre 2021 par le SMAGV MANEO)**

#### **Aire de Castanet-Auzeville :**

L'année 2021 est marquée par un certain turn-over des familles sur l'aire de Castanet.

En début d'année, l'aire est occupée principalement par des groupes circulant habituellement dans le secteur et accompagnés par le service social.

Un groupe de familles méconnues de Manéo a résidé plusieurs semaines, sans forcément de lien avec les autres. Cohabitation principalement bonne entre les résidents mais une fin de 2nd trimestre marquée par des tensions entre 2 familles dont l'une d'elle a alors quitté les lieux. Durant l'été, un nouveau groupe familial occupe la quasi-totalité de l'aire, inconnu du service social, le lien est établi avec certaines familles, d'autres ne souhaitent pas cet accompagnement.

Sur cette aire, la travailleuse sociale a dédié une grande partie de ses missions aux démarches en lien avec **la scolarité**.

Ainsi, en élémentaire, elle a accompagné plusieurs familles à remplir les dossiers d'inscription, mais a également fait le lien avec l'école de proximité, le service des affaires scolaires de la Mairie ainsi que plusieurs interventions en binôme avec l'enseignante itinérante référente de l'aire de Castanet.

Tout ceci a pris beaucoup de temps de par le manque de disponibilités des familles mais également de par la difficulté à rassembler tous les documents nécessaires à une inscription scolaire (livret de famille perdu, adresse postale dans un autre département, pas de carnet de santé etc).

De même pour le collègue : intervention en binôme avec le DSADEN - E avec les familles et le collègue pour organiser la venue des nouveaux élèves et proposer un emploi du temps adapté au niveau scolaire (parle très peu le français). S'en découle un accompagnement pour remplir les dossiers d'inscription au collège mais également à la cantine et aux demandes de bourses.

Un accompagnement également d'une jeune maman pour un rapprochement avec la PMI sur son suivi de grossesse et la naissance du bébé, ce qui a permis une orientation vers la MDS de secteur pour des aides financières et un soutien dans les démarches.

Enfin, des démarches en lien avec les organismes de droits commun : renouvellements CSS, ouvertures de droits à la SECU pour les ressortissants européens, demandes de nouvelles cartes vitales, déclarations trimestrielles de la CAF, demandes de RSA, liens avec la CAF pour des prestations suspendues suite à des démarches retraites, prises de rendez-vous en mairie pour des demandes de cartes d'identités.

Il est à noter que de nouvelles orientations pour la domiciliation vers le CCAS de Castanet ont été effectuées, les retours restent négatifs. La boîte aux lettres a été installée sur l'aire mais le courrier n'est pas posté, plusieurs personnes ont été en rupture totale de leurs courriers menant à des situations très complexes (vérification SPIP, saisies...)

#### **Aire d'Escalquens :**

La quasi-totalité des résidents sont ancrés sur l'aire depuis des années et domiciliés au CCAS d'Escalquens, place François Mitterrand. Il y a rarement des familles avec enfants.

Les familles sollicitent régulièrement la travailleuse sociale sur des nombreuses démarches très variées.

Quand il y a des familles avec enfants, ces derniers sont scolarisés sur l'école d'Escalquens. Il est donc nécessaire de prendre en compte et d'accompagner les familles sur les démarches liées à la scolarisation qui a été principalement en école maternelle.

Concernant les démarches liées à la santé, celles -ci ont été assez marquées. En effet, une famille en particulier rencontre de lourds problèmes de santé avec plusieurs hospitalisations et une sortie de maison de repos après plusieurs années dans l'établissement de soin. Il a donc fallu veiller à ce que la famille puisse être accompagnée par les acteurs nécessaires (médecin, aide à domicile, kiné) lors de son retour sur l'aire mais également être vigilant quant aux prestations auxquelles elle pourrait prétendre.

Plus largement, les résidents sollicitent le service social pour des renouvellement CSS, la mise en place d'une mutuelle, l'enregistrement du Pass sanitaire sur l'application Tous anti covid.

Sur les démarches administratives, elles sont multiples et concernent notamment : l'accompagnement et l'aide à l'inscription au code de la route, l'inscription sur l'ANTS pour le passage des épreuves du permis de conduire ou du code, la réclamation auprès du service CESU à la suite de la non réception de carnet.

Sur le territoire, les partenaires sont principalement la MDS de Saint-Orens pour les demandes de bons solidaires et un lien fréquent avec le CCAS pour les domiciliations.

L'insertion socio professionnelle demande également un suivi tant par la création d'entreprise par les résidents que dans la gestion (déclaration URSSAF, CAF, demande d'ACCRES...). Également plusieurs orientations vers une association d'insertion par l'emploi, implantée sur le territoire du SICOVAL.

Des sollicitations concernant les déclarations de naissances : Accompagnement dans les démarches de grossesse pour une future maman et pour le suivi après la naissance, déclaration de naissance et recherche d'une crèche.

Enfin des démarches en lien avec le droit commun ont été effectuées pour les déclarations trimestrielles CAF, informations de droits et prestations, accompagnement dans les démarches pour la demande d'une carte d'identité, démarches de récupération du permis de conduire suite à la suspension.

Le Conseil de Place s'est tenu le 6 Juillet, en présence des agents et élus de Manéo ainsi que des familles, sur l'aire d'accueil.

#### **Aire de Labège :**

Les familles présentes sur l'aire ont peu changé en 2021. Elles sollicitent régulièrement la travailleuse sociale et viennent également au bureau d'accueil pour des démarches en ligne. L'accompagnement a porté sur différents domaines.

Des liens réguliers avec l'enseignante itinérante et les écoles ont permis un soutien de la scolarité. Pour exemple, un dossier MDPH pour une classe ULIS a été constitué.

Un contact a également été établi avec une association spécialisée pour un soutien à la parentalité. Des démarches liées au handicap et au grand âge ont pu être menées telles que la constitution de dossiers de demandes de prestations MDPH, et d'APA pour une personne perdant en autonomie et pour son aidant familial.

Sur le volet insertion professionnelle, une personne a été aidée dans la création de son entreprise puis dans sa gestion pour les premiers mois.

Deux personnes ont été inscrites à Pôle Emploi et soutenues pour apprendre à effectuer les démarches en ligne sur le site de Pôle Emploi.

La travailleuse sociale a aidé les familles dans différentes démarches sociales pour améliorer leurs revenus : prestations CAF, retraite, orientation vers les MDS pour des demandes de Bons Solidaires, demande de micro-crédit social...

Une demande de logement social a été initiée puis soutenue pour une priorisation.

Plusieurs familles ont été orientées vers le CCAS de Labège pour bénéficier d'une domiciliation.

Les enfants ont pu profiter de plusieurs animations autour de jeux de sociétés et d'un goûter durant les vacances scolaires.

#### **Aire de Ramonville :**

L'aire de Ramonville a été très fréquentée en 2021. Une partie des familles sont sédentaires tandis que l'autre partie reste sur de courtes périodes.

Les familles dans leur ensemble sollicitent la travailleuse sociale et se rendent également au bureau d'accueil lorsque les démarches nécessitent l'utilisation des outils numériques.

Il y a une forte présence d'enfants et de personnes handicapées ou âgées.

Les démarches tournent beaucoup autour de la scolarisation des enfants, en lien avec les enseignantes itinérantes.

Les aidants familiaux sont régulièrement soutenus dans leurs démarches : déclenchement des titres CESU...

De nombreuses démarches sociales ont pu être mises en place telles que des demandes de logements sociaux, démarches en lien avec la CAF, démarches juridiques, ouvertures de droits à la Complémentaire Santé Solidaire...

Les familles ayant des difficultés de lecture demandent l'intervention de la travailleuse sociale, qui prend aussi le rôle d'écrivain public pour des démarches du quotidien (assurances, banques...).

Des activités manuelles ont pu être proposées aux enfants durant l'été.

Le Conseil de Place s'est tenu en Juillet, en présence des agents et élus du SMAGV MANEO.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine**

**Aire de l'Isle Jourdain :**

Le contact avec les familles, les acteurs locaux est maintenant bien établi et les relations sont plutôt positives.

Les interventions ont principalement consisté à faire respecter le règlement, à faciliter le paiement de créances, à résoudre les situations d'urgence de chaque ménage (maintien des droits CAF, Assurance maladie, etc.) et à accompagner les familles dans les démarches administratives en lien avec la santé, le handicap, la justice, l'insertion professionnelle (accompagnement à la création de deux micro-entreprises), les droits communs.

Le directeur ainsi que la travailleuse sociale ont également participé au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Gascogne Toulousaine, ce qui a permis d'échanger sur les différentes pratiques et sur l'actualité du territoire mais également d'élaborer des pistes d'actions communes entre acteurs du territoire.

Afin de faire connaître et reconnaître l'accompagnement social des gens du voyage sur l'aire d'accueil de l'Isle-Jourdain, mais aussi mettre en avant la culture des gens du voyage, la travailleuse sociale a eu un échange avec la chargée de communication de la communauté des communes Gascogne Toulousain, qui a donné lieu à un article dans le journal local.

Enfin, un Conseil de Place est prévu durant l'année 2022 afin de permettre un échange entre les résidents de l'aire, les équipes du SMAGV MANEO et les élus.

➤ **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois**

**Aire de Revel :**

Cette année, les résidents de l'aire restent très autonomes dans les différentes démarches. Ils n'hésitent pas à solliciter la travailleuse sociale lorsqu'elle est sur l'aire mais effectuent seuls leurs impératifs administratifs.

Les principales démarches sur l'aire sont : demandes de retraites, maintien de droit auprès de la CAF, orientations vers les partenaires du secteur.

Durant les périodes de vacances scolaires, les enfants sont présents sur l'aire et des activités sont mise en place avec eux à l'initiative de la travailleuse sociale (jeux d'extérieur divers, jeux de société, activités créatives etc).

➤ **Les 3 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées**

En intervention depuis mars 2020 sur les Aires de la CCPAP, la travailleuse sociale a continué à aller à la rencontre des partenaires afin de développer le travail et les échanges. Elle a ainsi rencontré le Centre Local de Pamiers, la CAF et le Conseil départemental à plusieurs occasions. Elle a favorisé les rencontres autour de l'insertion professionnelle : Mission Locale, chantiers d'insertion AJE et CASTA à Pamiers.

**Aire de Pamiers :**

L'Aire de Pamiers est occupée par un grand groupe familial présent depuis des années ainsi que de deux ménages également sédentaires.

La relation avec les agents du SMAGV MANEO est cordiale, avec l'instauration d'une certaine relation de confiance.

L'incendie de deux caravanes a entraîné des perturbations en Mars revendication des familles à accéder à des terrains familiaux. Face à cet événement, des travaux ont rapidement été mis en place et la travailleuse sociale du SMAGV MANEO a pu, grâce à la Fondation Abbé Pierre, faire bénéficier à la famille sinistrée d'une aide de 5000€ pour racheter une caravane.

L'ensemble des familles sollicitent la travailleuse sociale. La permanence hebdomadaire dure deux heures en moyenne.

Ce travail d'accompagnement est axé sur la mise en relation de ces familles avec les acteurs du territoire, qu'elles ne sollicitaient pas.

Pour cela, la travailleuse sociale a rencontré les partenaires et a accompagné physiquement les familles lors des premières rencontres au Centre local par exemple.

Les familles ont été soutenues dans des démarches très diverses : accès au logement, insertion professionnelle, scolarisations des enfants, ouvertures de droits, microcrédits sociaux, dossiers MDPH, ...

#### **Aire de Saverdun :**

L'aire de Saverdun a été fréquentée pour moitié de l'année 2021 avec des petits groupes familiaux se connaissant entre eux.

L'année 2020 a permis à la travailleuse sociale de se faire connaître auprès des familles ce qui a facilité le travail en 2021, qui a instauré une relation de confiance, et les familles n'hésitent pas à s'orienter vers elle.

Ce sont des familles plutôt autonomes et indépendantes. Elles sollicitent la travailleuse sociale lors de démarches plus compliquées : coupures de droits à la CAF, création d'entreprise, demande de logement social, ...

Le Conseil de Place n'a pas pu être tenu en 2021, mais le renforcement d'un certain lien entre l'équipe et les familles pourra permettre la tenue de cette rencontre dans les meilleures conditions en 2022. En effet, la travailleuse sociale et le gestionnaire travaillent étroitement ensemble pour améliorer le climat de l'aire.

#### **Aire de Mazères :**

L'aire de Mazères a été fréquentée de manière régulière par deux groupes familiaux se connaissant.

Une famille est plutôt autonome et sollicite ponctuellement la travailleuse sociale. Une autre a besoin d'un accompagnement soutenu dans tous les domaines.

Les démarches ont porté sur la recherche d'emploi, la recherche de logement social, aide aux démarches liées à l'entreprise, le rétablissement de ressources suite à des coupures de droits, aide à l'inscription auprès de l'école, ...

Le premier Conseil de place s'est tenu en Septembre 2021 avec les agents du SMAGV MANEO, les Elus du SMAGV MANEO et de la CCPAP.

Toutes les familles étaient également présentes et le climat a été cordial.

Les thèmes principaux ont été : la mise en place de chauffages dans les sanitaires, la pose « d'abris cuisine » sur chaque emplacement, la consommation d'eau et la propreté au sein de la place.

## **II. DÉVELOPPEMENT DU RÔLE D'EXPERTISE AU SEIN DES TERRITOIRES**

### **A. Développement et maintien du réseau Institutionnel et partenarial**

Au cours de l'année 2021, le service social du SMAGV MANEO a rencontré différentes grandes Institutions, acteurs essentiels dans l'accompagnement des Gens du Voyage. Cela a permis la mise en place de partenariats écrits, de progresser sur la question des droits de GDV mais également d'amener des financements pour le service.

Ainsi, à l'initiative du service social et suite à des rencontres avec les Conseils Départementaux de l'Ariège et de la Haute Garonne, les aides FUH et FSL (aides financières pour le maintien dans le logement) ont été élargies aux familles résidentes sur les Aires d'Accueil, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Concernant le financement du service et de ses activités, une convention annuelle a été élaborée par l'équipe sociale du SMAGV MANEO avec la CAF de la Haute-Garonne afin de bénéficier de subventions pour le bureau d'accueil. Un dossier Temps Libre Prévention Jeunesse (Conseil Départemental du 31) a permis un financement d'activités de loisirs à destination des jeunes et un financement pour des activités culturelles qui est cours de mise en place avec la CAF de l'Ariège.

Une convention de partenariat a été signée avec la CPAM 31 afin d'avoir un lien privilégié avec leurs services dans le cas de situations complexes.

Plus généralement, des rencontres régulières avec les partenaires permettent de présenter mutuellement les services et d'améliorer le travail ensemble : enseignantes itinérantes, écoles, CCAS, MDS, Missions locales, chantiers d'insertion, ADIE, CAF, Culture du Cœur....

Comme cité précédemment, le Directeur et la travailleuse sociale du SMAGV MANEO, référente de l'aire de l'Isle-Jourdain ont participé au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Gascogne Toulousaine.

De plus, une fois par mois, la travailleuse sociale participe aux cellules de veille de l'Isle-Jourdain qui ont pour objet d'échanger avec les acteurs du territoire (bailleurs sociaux, forces de l'ordre, MDS, Mairie, Centre Social...) pour mettre en avant les problématiques/observations de chaque acteur afin de dégager des pistes d'actions.

### **B. Révision du schéma départemental**

En Haute-Garonne, la mise en œuvre du schéma départemental est toujours en cours. Depuis les données amenées par le service social en 2020, ce dernier n'a pas été de nouveau sollicité pour participer à de nouvelles réunions. Une travailleuse sociale était tout de même présente aux deux matinées de sensibilisation à l'accueil des Gens du Voyage organisées par le Conseil départemental en Mars 2021.

En Ariège, la travailleuse sociale du SMAGV MANEO référente du territoire a participé à différentes rencontres en 2021 afin de partager sa connaissance de la communauté des gens du Voyage ainsi que pour partager l'évaluation des besoins des familles de Pamiers, Mazères et Saverdun.

Ainsi, elle a participé à deux demi-journées d'échange sur le thème "Travail social, Scolarisation et insertion".

Le 21 Octobre 2021, avec le Directeur du SMAGV MANEO, la travailleuse sociale a participé à la réunion de présentation des conclusions du Schéma.

Par ailleurs, le cabinet Sisame s'est appuyé sur le service social afin de faire un état des lieux des besoins des familles résidents au sein des aires de la CCPAP.

### C. Mise en place des Conseils de Place

Durant l'année 2021, le service social a souhaité mettre en place régulièrement des Conseils de Vie Sociale, communément appelés "Conseils de Place" au sein de chaque aire d'accueil. Ces derniers permettent aux résidents de participer et d'être associés au fonctionnement des aires d'accueil, et plus largement, de favoriser l'exercice de leur citoyenneté. Ces instances sont l'occasion de réunir les résidents souhaitant y participer, le gestionnaire référent, la direction, la travailleuse sociale référente, ainsi que les élus du SMAGV MANEO et les élus des Communautés des Communes concernées.

Voici les dates et lieux des différents conseils place qui se sont déroulés en 2021 par ordre chronologique :

Sur l'aire de **Seysse** le **24/06/2021**

Sur l'aire de **Frouzins** le **30/06/2021**

Sur l'aire de **Escalquens** le **06/07/2021**

Sur l'aire de **Ramonville** le **27/07/2021**

Sur l'aire de **Muret** le **14/09/2021**

Sur l'aire de **Mazères** le **28/09/2021**

Sur l'aire de **Fonsorbes** le **20/10/2021**

Les conseils de place des aires restantes se dérouleront en 2022 (Saverdun, Pamiers, Grenade, Saint-Lys, l'Isle-Jourdain, Revel).

### D. Le projet centre social itinérant

Dans une démarche d'accompagnement, de participation et d'intégration de la communauté des gens du voyage face aux évolutions sociétales, l'équipe sociale du SMAGV MANEO souhaite, par ce nouveau projet de centre social itinérant, élargir et consolider ses actions en faveur du public qu'elle accompagne.

Afin de partager l'avancée de nos réflexions avec l'ensemble des acteurs concernés, différentes instances ont été mobilisées. Tout d'abord l'équipe et le Directeur ont régulièrement fait un point concernant le projet lors des réunions hebdomadaires du Service social. Ensuite, la Commission Sociale composée du Président du SMAGV MANEO, des élus délégués au Social, du Directeur, et de l'équipe sociale, se déroule deux fois par an.

Ces deux rencontres ont permis de présenter et d'échanger autour de la démarche de projet. Enfin, les Conseils de Place, ont favorisé la co-construction du projet avec les familles résidant au sein des aires d'accueil gérées par le SMAGV MANEO.

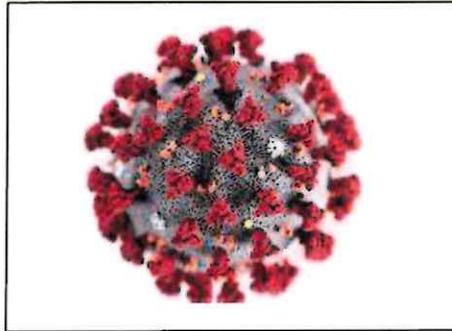
L'équipe a également réalisé un diagnostic partagé que ce soit avec les résidents des aires mais également les partenaires du territoire qui sont amenés à accompagner les gens du voyage :

=> d'une part, à travers une étude socio professionnelle quantitative et d'un questionnaire à destination des familles qui ont permis de recueillir les besoins, les constats mais également les propositions faites par ces dernières pour améliorer leur intégration socio-culturelle.

=> d'autre part, à travers une rencontre partenariale avec différents acteurs du territoire pour, de la même manière, partager les besoins selon les missions de chacun, les freins liés à l'accompagnement social, les constats et réfléchir ensemble à des solutions.

## CHAPITRE 5

### Le SMAGV-MANEO face à l'épidémie de COVID-19



#### I. GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE LA 3<sup>ème</sup> A LA CINQUIEME VAGUE DE COVID

Les services du SMAGV MANEO ont fonctionné quasi normalement pendant ces périodes dans le respect des gestes barrières. Pendant les pics épidémiques, les gestionnaires ainsi que les travailleuses sociales ne se sont pas rendus sur les aires contaminées qui nous étaient signalées comme étant atteintes par le virus. Les agents des services du syndicat ont également été contaminés par le virus, et ont dû respecter les périodes d'isolement.

#### II. ACTIONS AUTOUR DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le SMAGV MANEO a continué à rester attentif à l'application des recommandations gouvernementales relatives au Covid-19 avec diffusion des consignes de façon adaptée et de masques grand public.

Le service d'accompagnement social a continué à intervenir sur certains stationnements afin d'informer et créer un lien avec des personnes issues de la communauté pour lesquelles le confinement aurait pu les éloigner de leurs droits communs.

Il s'agissait notamment de Portet-sur-Garonne (2 stationnements), Carbonne, Salies-du-Salat, Cassagne, Labarthe-sur-Lèze (2 stationnements), Castelnau d'Estretfonds, Eaune, ou encore Plaisance-du-Touch (2 stationnements). Aujourd'hui les familles côtoyées lors de ces rencontres sollicitent ponctuellement l'équipe sociale.

##### A. Distribution de masques grand public

Le SMAGV MANEO a procédé à nouveau à la distribution de masques grand public à destination des voyageurs.

**Ainsi, MANEO a reçu une dotation de 5000 masques chirurgicaux de la Préfecture de l'ARIEGE qui ont été distribués aux résidents des aires d'accueil gérées par le syndicat.**

## Chapitre 6

### Les interventions collaboratives et interface relative à la communauté des gens du voyage

#### I. MEDIATION

Le Syndicat Mixte est appelé à intervenir à la demande des EPCI, communes, voyageurs ou Préfectures confrontés à des situations conflictuelles, notamment sur les aires d'accueil, lors des fermetures estivales ou à l'occasion de grands passages.

L'objectif principal est d'assurer une mission de prévention des conflits, de permettre l'application du règlement intérieur sur chaque aire et d'apporter des solutions de conciliation en cas d'altercations.

#### A. Aires d'accueil permanentes

Tout au long de l'année, le Directeur du SMAGV-MANEO ainsi que ses équipes, ont effectué des actions de médiation sur les aires d'accueil,

En voici quelques exemples :

- Apaisement de climats délétères sur les aires de Frouzins-Plaisance, Castanet Tolosan-Auzeville, Seysses, et Revel,
- Conflits envers les gestionnaires à L'Isle Jourdain, Muret, Saverdun, Escalquens et Ramonville,
- Conflits de voisinage avec des entreprises intervenant à l'extérieur pour l'aire d'Auzeville-Castanet Tolosan,
- Conflits de voisinage entre résidents à Seysses,
- Difficultés de remise en paiement sur les aires au forfait et au prépaiement,
- Lutte contre les branchements illicites à Revel, Auzeville-Castanet.

#### B. Grands passages :

##### 1) Les aires de Grand Passage en Haute Garonne

A compter du 13 juin 2021 jusqu'au 29 août 2021, la « saison » des grands passages a repris partout en France pour accueillir les caravanes des gens du voyage, après la sage décision prise par L'Action Grands Passages d'annuler toutes les missions en 2020 suite à la pandémie du Covid 19.

Le SMAGV-MANEO a pu bénéficier du calendrier établi par les services de la Préfecture sur la base des courriers de demande d'accueil adressés par les chefs de groupe. Essentiellement composé de passages organisés par Action Grands Passages, ce calendrier est confronté à celui qui est fourni lors de sa rencontre avec les chefs de groupe à Gien au mois de mai. Sur le Département de la Haute-Garonne étaient prévues 26 missions.

##### 2) La gestion de l'aire de Grand Passage tournante de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL par le Syndicat Mixte MANEO

Il est rappelé que lors des Conseils Communautaires de juillet et d'octobre 2017, et afin de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les Elus de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL avaient pris la décision de mettre en place une aire de Grand Passage tournante. Ainsi, chaque année une aire provisoire serait installée dans une commune tirée au sort parmi les collectivités du territoire en mesure de l'accueillir.

La Communauté d'Agglomération, confrontée chaque année à recevoir les missions évangélistes de préparation des aires de grands passages tournantes, a décidé d'installer sur la commune de Labège lieu-dit la Caussade l'Aire de grands passages.

Le Sicoval a confié, par convention, la gestion de l'aire de grand passage au Syndicat Mixte MANEO jusqu'au 30 novembre 2021.

Les missions confiées demeurent médiatives (planification et organisation avec rencontres de pasteurs), techniques (gestion des entrées et sorties signature de conventions), et comptables (régie notamment pour encaissement de la caution et des droits de place).

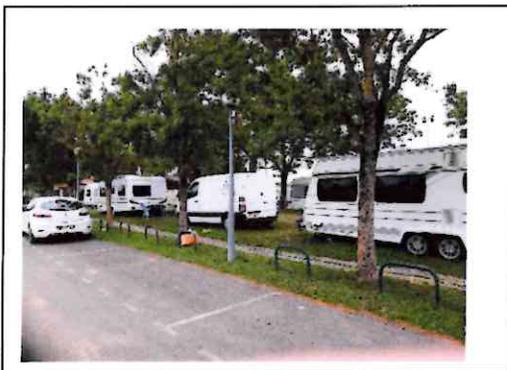
Au vu de la vétusté et de l'accès de l'aire, aucune des missions prévues, n'est venue sur l'aire de grands passages située à Labège.

### C) Stationnements illégaux

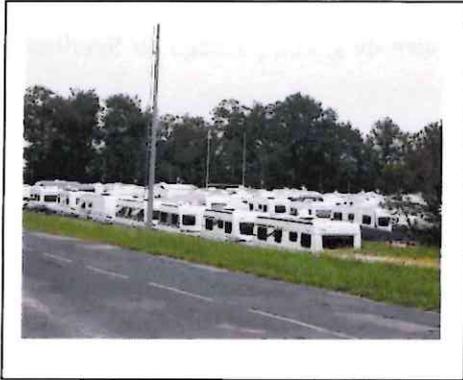
Voici quelques exemples d'interventions en 2021 relatives aux stationnements illicites :

- 11 juin SAINT HILAIRE → 60 caravanes (double essieu) – caravane Semi-remorque
- 07 juillet SAINT HILAIRE → 50 caravanes (double essieu)
- 07 juillet LE LHERM → 35 caravanes (double essieu)
- 23 juillet REVEL → 100 caravanes
- 23 juillet REVEL → 80 caravanes
- 04 octobre LABASTIDE BEAUVOIR → 6 caravanes (double essieu)

#### Stationnement illicite à ST HILAIRE



## Stationnement illicite REVEL



## **II. COMMUNICATION ET PARTENARIATS**

### **A. Rencontres thématiques et partage d'expérience**

En 2021 le SMAGV-MANEO poursuit sa participation aux réunions de cellule de veille sociale et de prévention réalisées par le Centre Sociale de L'Isle Jourdain. Ces rencontres se sont déroulées les 07 janvier, 04 février, 04 mars et 07 octobre 2021. Ceci s'intègre aux missions du CISPD, où les acteurs dans un échange travaillent sur les problématiques identifiées et se concertent sur les solutions à y apporter.

### **B. Travail en réseau**

La coordination et l'animation des projets sociaux favorisent pour les gens du voyage, l'accès au droit commun et à la vie locale. Ils permettent également pour les partenaires, une meilleure connaissance des usagers des aires d'accueil.

#### **1) Les relations de proximité**

Au sein de l'équipe du SMAGV-MANEO, une relation permanente et de coopération existe avec :

- Les autres intervenants sociaux,
- Les gestionnaires,
- Le régisseur principal et les mandataires
- 

Sur le terrain le travail de concert des équipes est indispensable. A titre d'exemple, il existe un grand travail de médiation de la part du gestionnaire ainsi que de l'agent social pour que les familles s'acquittent régulièrement de leurs séjours. Les accompagnatrices sociales connaissent les voyageurs, leurs besoins, les aident au quotidien et peuvent être perçues comme un lien avec le gestionnaire de l'aire avec qui les résidents n'ont pas la même relation puisque le technicien entretient l'aire et sollicite les paiements.

Également, la proximité entre Elus inter-communaux et les effectifs du Syndicat Mixte favorise l'identification des besoins et la recherche de solutions adaptées.

## **2) Les relations partenariales**

Des relations avec l'ensemble des acteurs publics et privés sont nécessaires, dans différents domaines :

- Santé (CPAM, RSI, Mutuelles, assurances, hôpitaux, etc...)
- Logement (Préfecture, bailleurs privés et publics, etc...)
- Insertion socio-professionnelle (Pole emploi, mission locale, Chambre des commerces, RSI etc.)
- Scolarisation (Education nationale, CNED, etc...)
- Sociale (CAF, CRAM, etc...)
- Judiciaire (Tribunaux divers, forces de l'ordre, etc.)
- Associations intermédiaires et caritatives (AFEV, Croix Rouge, etc...)

## **3) Adhésion et travail avec les associations**

Le SMGV-MANEO est adhérent à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT). Il s'agit d'une structure qui travaille auprès des familles mais aussi avec les institutions, les Elus et les acteurs locaux, proposant notamment formations, festivals et revues thématiques.

Dans le cadre du soutien à la scolarisation, Aide à la Scolarisation Enfants Tsiganes Haute Garonne (ASET 31) demeure un atout. L'association ne dispose plus de classes mobiles toutefois elle a gardé un véhicule transformé en bureau mobile, ressource et service public de proximité où se trouvent un fonds documentaire et une petite exposition. Ce fourgon est mis à disposition du Chargé de mission gens du voyage rattaché à l'Académie de Toulouse. Cette collaboration avec le SMAGV-MANEO a été essentielle pendant le confinement afin d'aller au-devant des familles en situation très précaire sur des stationnements illicites.

## **4) Dispense de cours et formations extérieures**

Dans l'objectif de faire connaître davantage la communauté des gens du voyage et pour susciter de nouvelles vocations, une accompagnatrice du service social du Syndicat Mixte a réalisé plusieurs interventions destinées aux étudiants de la formation de Technicien en Intervention Sociale & Familiale (sur la thématique suivante de « Intervention sociale auprès des gens du voyage »).

D'autres interventions auprès d'établissements de formation étaient programmées, néanmoins du fait du contexte sanitaire, celles-ci ont été déplacées dans le temps.

L'objectif est de partager l'expérience et de sensibiliser aux particularités de la culture tsigane et du mode de vie du voyage.

**C) Outils de communication et promotion d'évènement**

**1) Vers un nouveau site internet « MANEO OCCITANIE »**



Le Syndicat Mixte MANEO dispose d'un site internet régulièrement tenu à jour afin de rendre accessible à tout public l'ensemble des informations essentielles (liste des aires gérées par le Syndicat, adresse des sites et tarifs applicables, horaires des services, calendrier de fermeture et d'ouverture des aires, organigramme, rapports d'activités annuels, Conseils Syndicaux etc...).

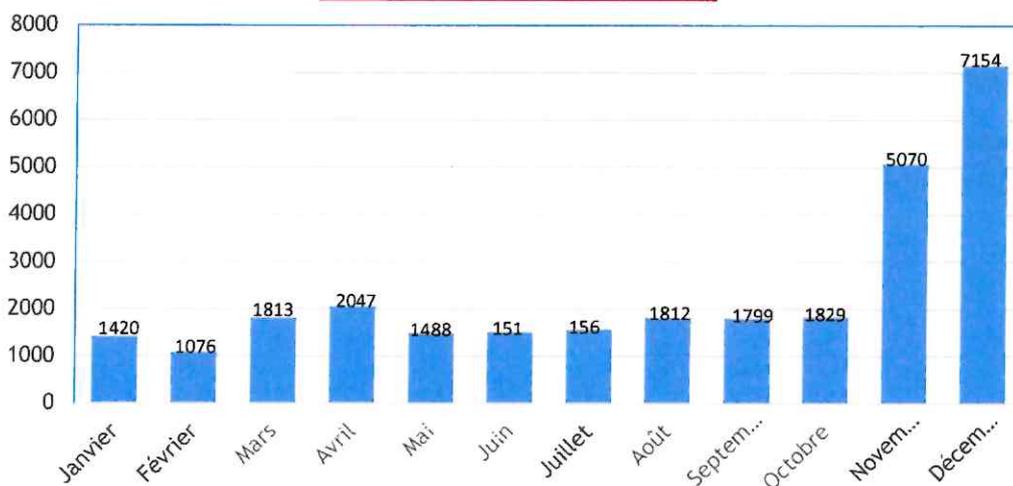
**Le site web du Syndicat [www.maneo31.fr](http://www.maneo31.fr) enregistre plus de 28 592 visites en 2021 soit en moyenne 2383 visites mensuelles.**

Le nombre de visites a augmenté de + 8,2 % en comparaison à l'année dernière avec un pic de 7154 visites pour le mois de décembre 2021.

Le site INTERNET du SMAGV MANEO est en cours de révision avec un nouveau logo et une nouvelle architecture du site (à suivre).



**NOMBRE DE VISITES PAR MOIS**



## 2) Manéo-Infos

Cette newsletter a notamment fait état de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des mesures prises par le Syndicat Mixte MANEO pour une continuité du service public et pour maintenir l'accès aux dispositifs d'aides à destination des voyageurs.



## 3) Manéo Focus



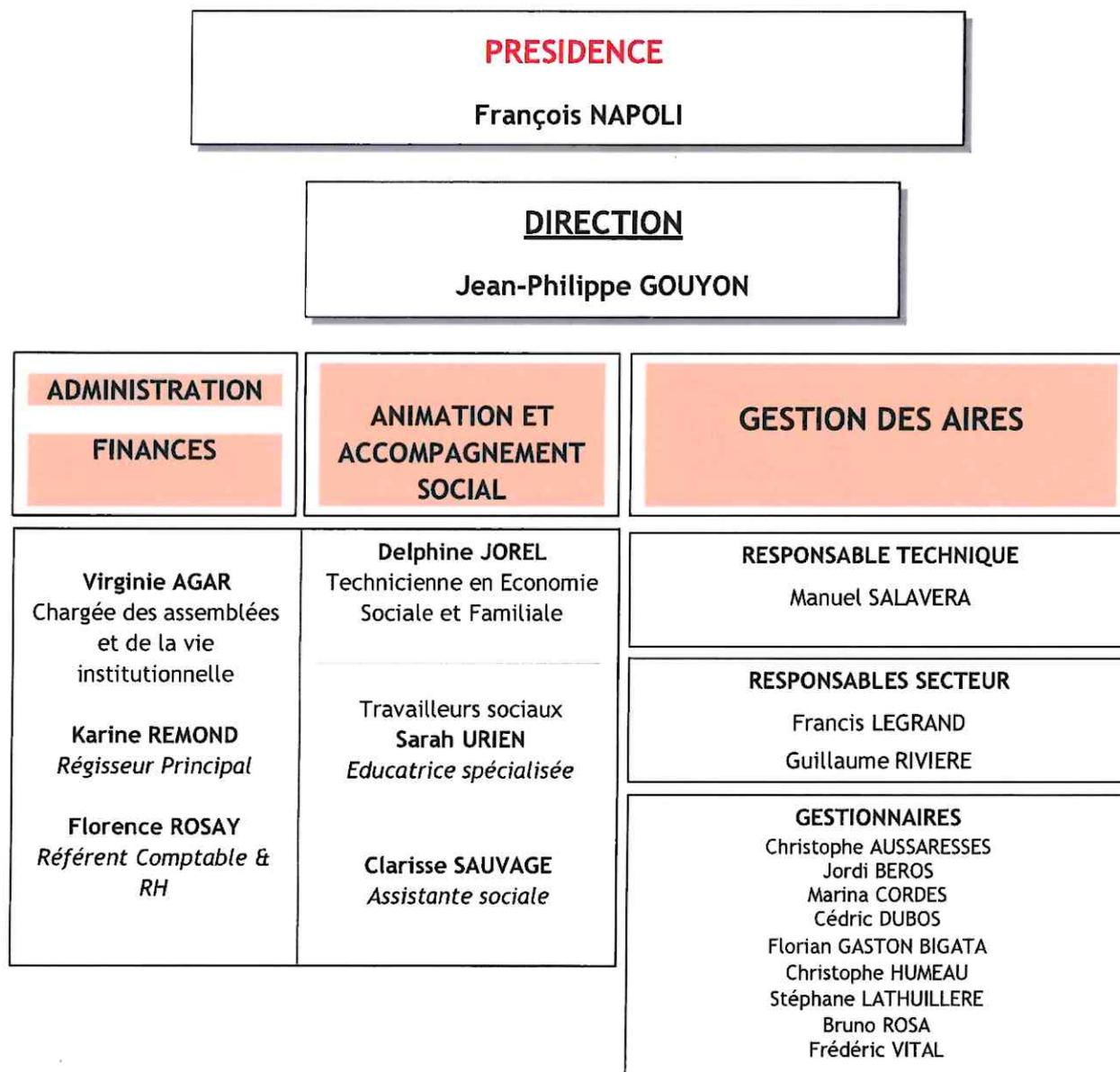
## Chapitre 7

### Les moyens humains et financiers mis en œuvre

#### I. RESSOURCES HUMAINES

##### A. Effectifs

L'organigramme du Syndicat Mixte MANEO au 31 décembre 2021 se compose de 18 agents.



**Cet effectif se compose de :**

- Filière Administrative : 4 agents titulaires => 2 en catégorie B, 2 en catégorie C
- Filière Sociale : 3 agents de catégorie C (2 titulaires et 1 contractuel)
- Filière technique : 12 agents titulaires => 12 en catégorie C

## **B. Mouvement de personnels**

Les faits marquants relatifs au personnel se résument de la façon suivante :

- Suite à la vacance du poste de Chargée des assemblées et de la vie institutionnelle, 1 agent a été recruté par mutation,
- Suite à la vacance du poste de Référent comptable et RH, 1 agent a été recruté par mutation,
- 4 agents ont été stagiaires suite à des contrats à durée déterminée

## **C. Carrière**

Au cours de l'année 2021 :

- 2 agents ont changé de collectivité par mutation
- 9 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon,
- 1 agent a bénéficié d'une intégration directe de la filière administrative à la filière technique

## **D. Organisation des services liée à la période d'épidémie de COVID**

### **1. L'activité des services**

Le SMAGV MANEO a poursuivi ses activités pendant les différents épisodes de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 tout en veillant à la protection de son personnel et des usagers.

En résumé :

- Excepté durant les périodes des confinements successifs, tous les agents gestionnaires sont restés mobilisés sur le terrain pour assurer le fonctionnement normal des aires d'accueil permanentes dans le respect des mesures barrières et des règles de protocole sanitaire relatives à la gestion des aires.
- Dans le cadre des mesures destinées à limiter la propagation du virus, les services administratifs et de l'accompagnement social ont maintenu un travail en présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- Enfin, le Bureau d'accueil et d'orientations, constituant un guichet unique recevant du public, est resté ouvert aux usagers uniquement sur rendez-vous et toujours dans le respect des mesures barrières et des règles de protocole sanitaire.

### **2. Mesures d'hygiène et de sécurité :**

#### **➤ Matériel de protection mis à disposition :**

Le Syndicat Mixte MANEO a maintenu la mise à disposition à tous ses agents des Équipements de Protection Individuelle (EPCI) nécessaires et notamment : masques ou visières, gels hydroalcooliques et produits nettoyeurs, écrans de protections en plexiglass, gants, combinaisons de protection...

### ➤ Rappel des règles en vigueur :

Des notes de service et des informations à l'attention du personnel du SMAGV MANEO ont été publiées après les mises à jour du protocole sanitaire crise COVID en janvier, février, mars avril, mai, juin et septembre 2021



Des autotests (tests antigéniques) ont été mis à disposition des agents pour réaliser à l'aide d'un écouvillon un prélèvement pour un résultat rapide.

## II. FINANCES

La réalisation de l'exercice comptable 2021 a veillé à respecter la délibération n° 2020-05-05 en date du 16 décembre 2020, relative au rapport d'orientations budgétaires dont les conclusions étaient les suivantes :

- Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes,
- Cotisation des E.P.C.I. à 0.30€ par habitant en 2021,
- Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement par la consultation de prix et la négociation des différents contrats,
- Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne,
- Revenir à l'équilibre financier d'ici 2022.

Sont détaillées, section par section les variations, en rapprochant les chapitres budgétaires de 2020 à 2021

### A. Budget principal - Section Fonctionnement 2021

Au vu du compte administratif et du compte de gestion, nous pouvons remarquer que nous avons réalisé en section de fonctionnement :

- 70 % des dépenses budgétisées,
- 68 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

## 1) Dépenses :

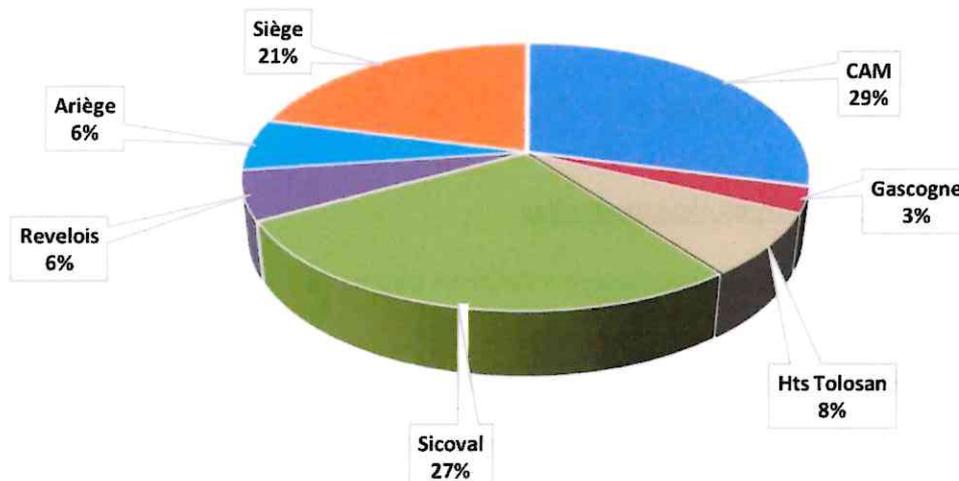
CHAPITRE	DEPENSES	CA 2020	CA 2021	Variat %
11	Charges à caractère général	416 631.35 €	466 055.76 €	11.86
12	Charges de personnel	840 056.47 €	747 939.72 €	-10.97
23	Transfert à la section investissement			
22	Dépenses imprévues Fonctionnement			
42	Opération d'ordre	40 993.47 €	66 245.16 €	61.60
65	Autres charges gestion courante	30 991.84 €	54 668.10 €	76.40
66	Intérêts des emprunts	6 956.16 €	6 639.39 €	-4.55
67	Charges Exceptionnelles	3 772.26 €	4 393.69 €	16.47
68	Provisions pour risques	0.00 €		
	<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>1 339 401.55 €</b>	<b>1 345 941.82 €</b>	<b>0.49</b>

### Chapitre 11 - charges à caractère général

Nous avons une variation de + 12 % par rapport à l'année 2020, due à la décision de justice défavorable de la Cour d'Appel de Toulouse à l'encontre de Manéo dans l'affaire prud'homale (47 K€).

Les dépenses correspondent aux besoins de fonctionnement pour la bonne gestion des aires (fluides, fournitures d'entretien, entretiens bâtiments et réseaux, assurances, téléphones, carburants, location de véhicules, etc.)

### Charges à caractère général - CA 2021

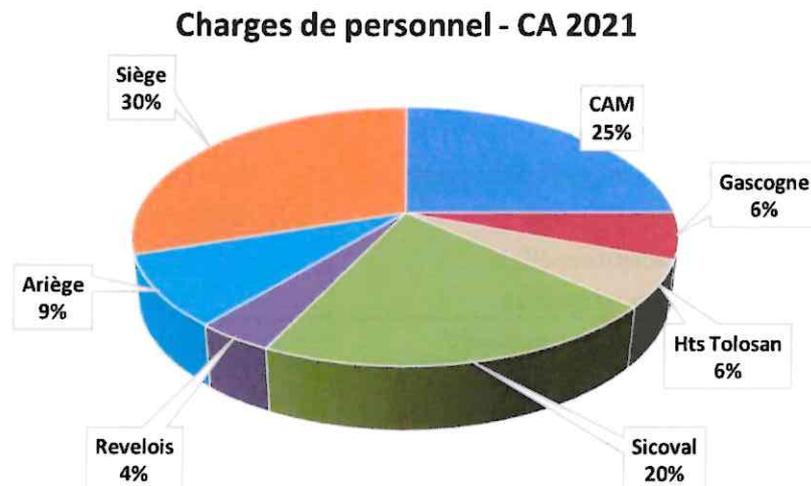


### Chapitre 012 - Charges de Personnel

Les charges de personnel ont baissé de 11 % en 2021, au cours de l'année 2021, l'effectif est passé de 21 agents à 19 en fin d'année (5 départs pour 4 arrivées).

L'effectif au 31 décembre 2021 de 19 agents, est réparti dans les cadres d'emploi suivants :

- 4 agents administratifs (4 titulaires)
- 3 agents d'accompagnement social (2 titulaires et 1 contractuel)
- 12 agents techniques (12 titulaires)



- **Chapitre 65 - Autres charges courantes**

Les autres charges courantes ont augmenté d'environ 76.40 % par rapport à 2020. Outre la revalorisation des indemnités de fonction des élus, Manéo a reversé une aide perçue de 5 000 € à une famille suite un incendie de caravanes

- **Chapitre 66 - Intérêts des emprunts**

Ce chapitre retrace le remboursement annuel des intérêts de l'emprunt contracté le 18/07/2018 de 460 K€ pour financer l'acquisition et la réhabilitation du nouveau siège, aux caractéristiques suivantes :

- Taux annuel fixe de 1.58 %
- Durée dur 20 ans
- Echéance annuelle de 27 006 €

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

La dépense correspond aux remboursements des trop- perçus des fluides versés par les gens du voyage (+16 %).

- **Chapitre 040- Provisions & amortissements**

Cette forte augmentation de 62 % correspond à l'amortissement des investissements réalisés en 2020.

## 2) Recettes

CHAPITRE	RECETTES	CA 2020	CA 2021	En %
002	Excédent antérieur reporté Fonction.			
13	Atténuations charges	3 982.20 €	40 108.77 €	907.20
42	Opération d'ordre	0.00 €		
70	Produits des services	458 395.83 €	397 280.10 €	-13.33
74	Dotations et participations	656 076.98 €	760 526.63 €	15.92
75	Autres produits gestion courant	8 665.17 €	3 269.32 €	-62.27
77	Produits exceptionnels	29.98 €		
78	Reprise pour risques		90 000.00 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 127 150.16 €</b>	<b>1 291 184.82 €</b>	<b>14.55</b>

**Chapitre 13 - Atténuation de charges**

Il apparaît dans ce chapitre les remboursements effectués soit par la CPAM, soit par notre assurance groupe (CDG31), des indemnités journalières ou des prises en charges de traitements bruts d'accident du travail.

**Chapitre 70 - Produits des services & domaines publics**

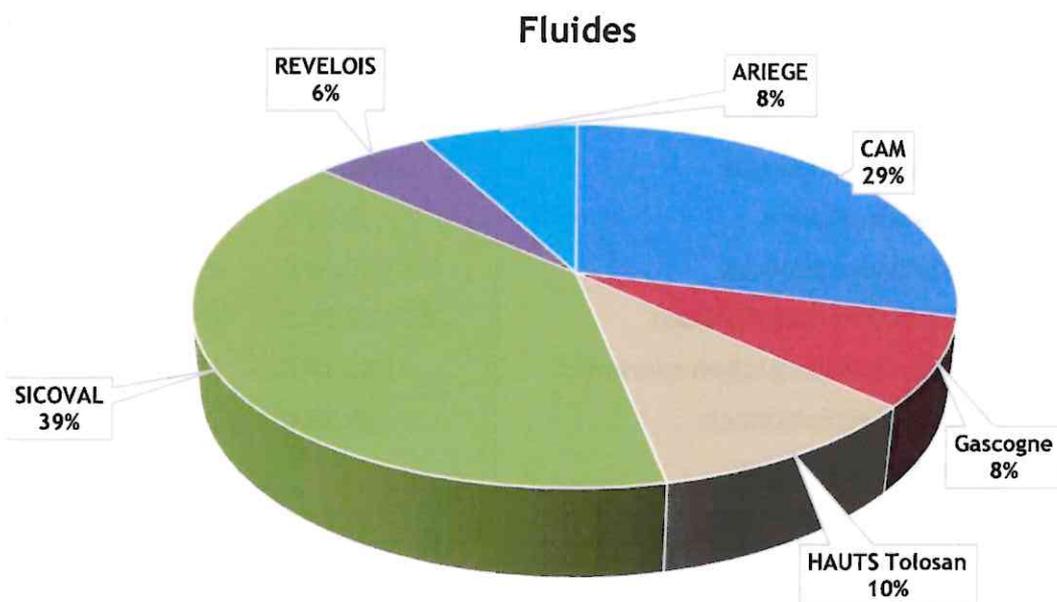
Pour 2021, nous avons une baisse de plus 13 % par rapport à 2020.

Sur ce chapitre, apparaissent les encaissements des droits de places, des fluides, des recettes relatives à la convention de coopération transitoire signée avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval dont le terme était au 30 novembre 2021.

Nous rappelons qu'en 2020, sur demande de la préfecture, en raison de la pandémie, la gratuité avait été de mise en place de 14 mars 2020 au 30 mai 2020.

Tandis que la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées nous a transféré la compétence Gestion et entretien des aires dès le 01 janvier 2021 (CF cpte 7488)

	CA 2020	CA 2021
- Droit de place	64 468.10 €	102 002.29 €
- Convention SICOVAL (avenant)	230 3633.11 €	216 595.95 €
-Convention Portes Ariège Pyrénées	49 815 €	
- Autres (Fluides+ divers )	74 082 €	78 711.86 €



#### **Chapitre 74 - Dotations, Subventions Participations**

On remarque une hausse de 15.92% sur ce chapitre, où nous trouvons la redevance des EPCI (0.30 E/habitant)

Les subventions autres organismes provenant de la :

- CAF Haute-Garonne, pour l'organisation du CLAS et du bureau d'accueil,
- CAF Ariège, contribution ALT2,
- Conseil Départemental (TLPJ) + subvention de fonctionnement)

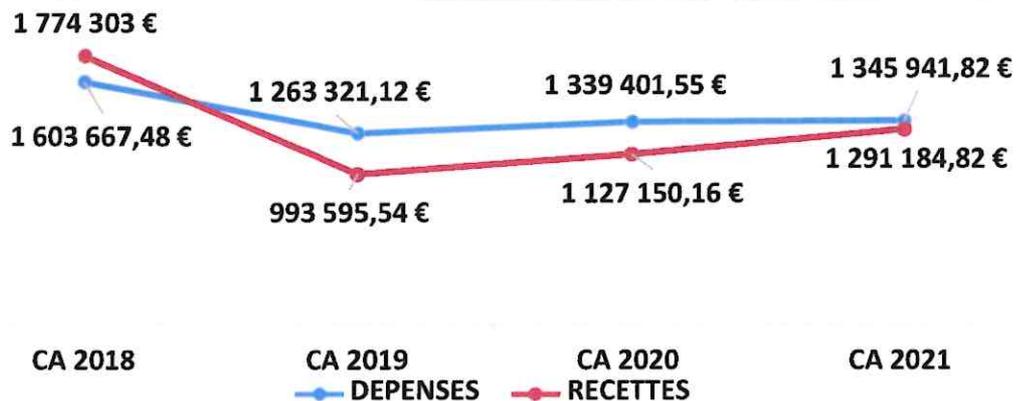
Les autres participations, qui représentent la quote-part des EPCI qui ont transférée la gestion et l'entretien des aires d'accueil au SMAGV MANEO.

	CA 2020	CA 2021
Cotisations groupements communes (0.30€/habitant)	150 736 €	162 872.94 €
Subventions autres organismes	40 281 €	81 821.08 €
- CAF (Haute- Garonne)		15 000.00 €
- CAF Ariège (ALT2)	40 281 €	40 321.08 €
- Conseil Départemental		26 500.00 €
<b>Autres Participations gestions aires</b>	<b>464 941 €</b>	<b>515 832.61 €</b>

**CONCLUSION SECTION FONCTIONNE**

Le résultat de fonctionnement s'établit comme suit

Dépenses de fonctionnement 2021	1 345 941.82 €
Recettes de fonctionnement 2021	1 291 184.82 €
Résultat fonctionnement 2021	- 54 757.00 €
Excédent de fonctionnement 2020	726 913.45 €
Résultat 2021 à affecter en 2022	672 156.45 €

**EVOLUTION COMPTE ADMINISTRATIF - FONCTIONNEMENT – MANEO****B. Budget principal - Section Investissement 2021**

En section d'investissement nous avons ordonnancé :

- 14.7 % des dépenses budgétisées,
- 20.4 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

**1. DEPENSES**

CHAPITRE	DEPENSES	CA 2020	CA 2021	En %
16	Emprunts et dettes assimilées	41 628.65 €	34 115.42 €	-18.05
20	Immobilisations Incorporelles	648.00 €	1 932.00 €	198.15
21	Immobilisations Corporelles	109 943.35 €	54 242.10 €	-50.66
23	Immobilisations en cours	116 036.17 €	- €	
27	Autres immobilisations Financières		337.43 €	
	<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>268 256.17 €</b>	<b>90 626.95 €</b>	<b>-66.22</b>

Au niveau du chapitre des immobilisations, les écritures comptables d'un montant total de 54 242.10 €, réparti comme suit :

- Matériels espaces verts ▶ 1 526.40 €
- Solde Travaux siège ▶ 15 417.30 €
- Matériels et logiciels informatiques (Imprimante réseau) ▶ 2 520.00 €
- Sécurisation (Web sécurisée caméra + Automate télégestion) ▶ 34 778.40 €

Il apparaît sur l'exercice 2021, il est retracé au chapitre 16, le remboursement des cautions pour un montant de 13 750.00 €, et le remboursement du capital de l'emprunt pour 20 365.42 €

## 2. RECETTES

CHAPITRE	RECETTES	CA 2020	CA 2021	En %
001	Solde reporté section investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	20 725.00 €	10 530.00 €	-49.19
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 790.75 €	49 031.28 €	-29.75
021	Virement de la section fonctionn			
040	Opération d'ordre entre sections	40 993.47 €	66 245.16 €	61.60
27	Autres immobilisations			
	<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>131 509.22 €</b>	<b>125 806.44 €</b>	<b>-4.34</b>

Comme en dépenses, le chapitre 16 retrace l'encaissement des cautions en 2021, pour un montant de 10 530 €.

Le chapitre 10 représente le remboursement par l'Etat du FCTVA pour les investissements réalisés en 2019, soit la somme de 49 031.28 €.

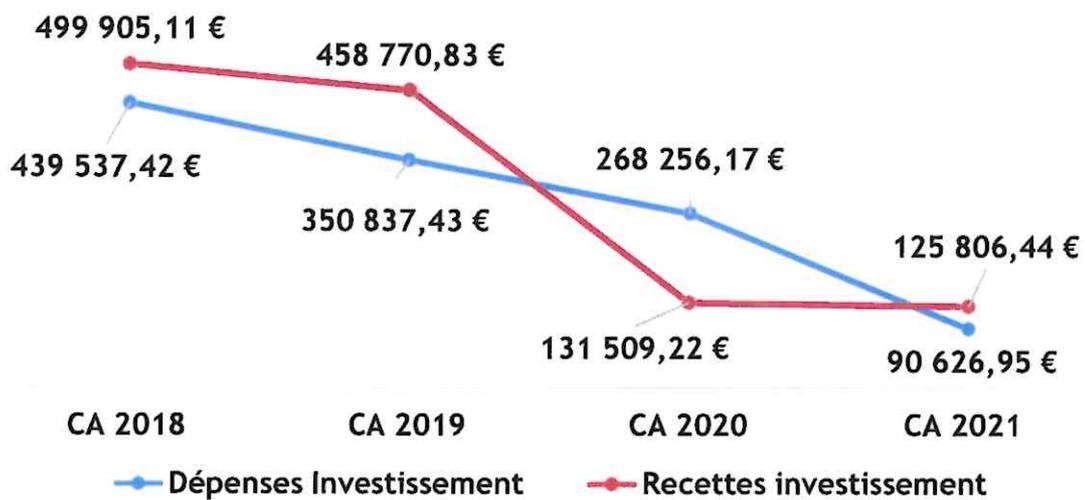
Et nous avons les dotations aux amortissements, 66 245.16 € de ressources qui nous permettent de renouveler le matériel.

### CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

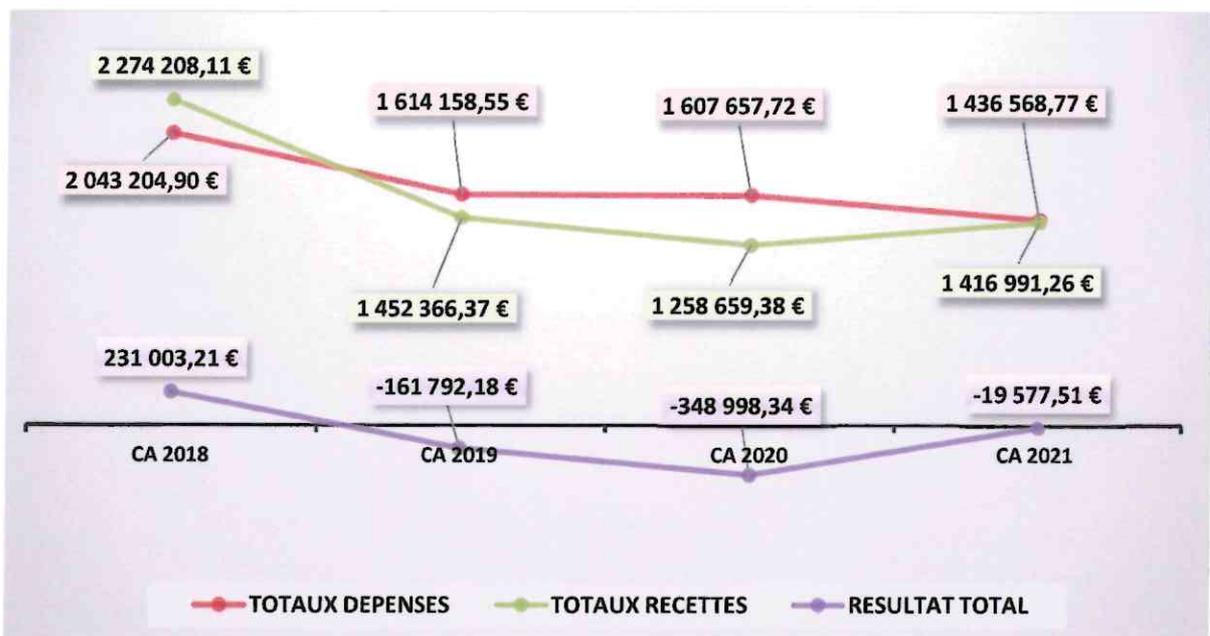
Le résultat d'investissement 2021 s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement 2021	90 626.95 €
Recettes d'investissement 2021	125 806.44 €
<b>Résultat investissement 2021</b>	<b>35 179.49 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2020 reporté en 2021</b>	<b>127 350.68 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2021</b>	<b>165 530.17 €</b>

**EVOLUTION COMPTE ADMINISTRATIF - INVESTISSEMENT**



**CONCLUSION COMPTE ADMINISTRATIF 2021**



Dépenses Totales 2021	1 436 568.77 €
Recettes Totales 2021 (hors excédent)	1 416 991.26 €
<b>Résultat Total exercice 2021</b>	<b>-19 577.51 €</b>
Excédents Total 2020 reportés en 2021	854 264.13 €
<b>Excédent TOTAL 2021</b>	<b>834 686.62 €</b>

### **C. CONCLUSION :**

**Au 1er janvier 2021, MANEO est administré sur le plan financier par le biais d'un budget principal respectant les grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, universalité, spécialité et la sincérité conformément à l'instruction comptable M14).**

**Les orientations budgétaires du budget définies lors du Conseil du 10/12/2020 ont été les suivantes :**

- Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes,
- Cotisation des E.P.C.I. à 0.30€ par habitant en 2021,
- Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement par la consultation de prix et la négociation des différents contrats,
- Maitrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne,
- Revenir à l'équilibre financier d'ici 2022
- Autofinancer les investissements futurs sans avoir recours à l'emprunt.

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

**n° 15/11/2022-151**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

SAGE Neste et rivières  
 de Gascogne :  
 présentation du rapport  
 d'activité 2021

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'environnement, le SAGE Neste et rivières de Gascogne établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

**Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 du SAGE Neste et rivières de Gascogne tel que présenté dans l'annexe.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 032-200023620-20221115-15112022\_151-DE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

# Rapport d'activité 2021

*Version 17 03 2022*

*Rédacteur : Lieron Karine,  
Cellule d'animation du SAGE NRG*

## SOMMAIRE

1. Contexte .....	3
2. Moyens humains et matériels pour l'animation .....	5
3. Bilan d'activité 2021 .....	5
3.1. CLE et bureau .....	5
Composition de la CLE .....	5
réunions de la CLE .....	6
Bureau de la CLE .....	7
3.2. Animation de la démarche .....	8
3.3. Elaboration, état des lieux du SAGE NRG .....	9
Feuille de route et planning .....	10
Marché étude et accompagnement SAGE NRG .....	10
Zones humides et SIG .....	11
3.4. Communication et concertation .....	11
réunions d'information structures .....	12
Formation des membres de la CLE .....	12
Communication .....	13
Concertation .....	15
3.5. Gouvernance .....	16
- Entente Neste et rivières de Gascogne .....	16
Protocole CLE – Structure porteuse .....	16
3.6. Participation et contribution aux autres démarches et réunions .....	17
Participation aux démarches dans le périmètre du SAGE NRG .....	17
Participation aux démarches dans les territoires adjacents .....	18
4. Bilan dépenses 2021 .....	18
Annexe 1 : Composition du Comité technique SAGE Neste et rivières de Gascogne .....	20
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel Elaboration du SAGE NRG .....	21

Ce rapport dresse le bilan de l'animation de l'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne pour l'année 2021.



## 1. CONTEXTE

---

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'Eau.

Sa disposition A1 vise une structuration en Etablissement Public Territorial de Bassin pour 2 territoires d'Adour-Garonne dont Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne.

Sa disposition A3 préconise l'émergence et l'élaboration du SAGE «Neste et rivières de Gascogne » d'ici 2021. Ce dernier est en effet identifié comme « SAGE nécessaire ».

Le projet de SDAGE 2022-2027 confirme ces orientations.



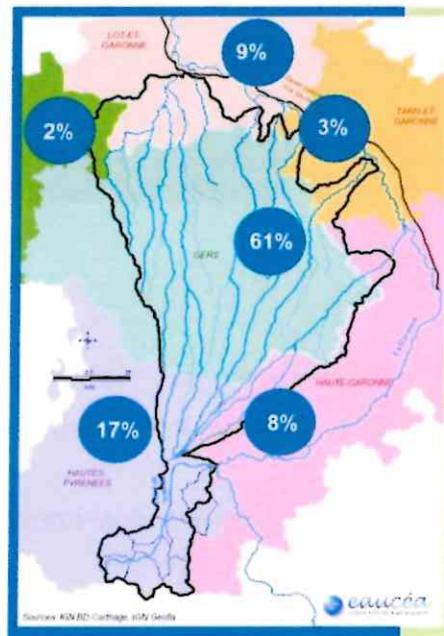
Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, et des Landes se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude d'opportunité, puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE et l'élaboration du dossier préliminaire.

Le Département du Gers a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des 5 autres départements en 2018 et 2019.

Le dossier préliminaire, transmis à toutes les préfectures concernées en juillet 2019, a donné lieu après consultation, à l'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE NRG du 28 août 2020 qui définit le périmètre précis du SAGE NRG et définit le Préfet du Gers comme Coordonnateur de la démarche.

Un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs en 2020 et 2021 a donné lieu à un arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2021.

Ce territoire de 7942 km<sup>2</sup>, concerne 660 communes, 6 départements (Gers, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes), deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), 33 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.



La population concernée, principalement rurale est de 270 000 habitants.

La CLE aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE «Neste et rivières de Gascogne».

Enfin, en l'absence de structure porteuse identifiée pour ce territoire, les 6 départements concernés, avec les EPCI FP qui le souhaitent, ont fait de choix d'une convention « Entente Neste et rivières de Gascogne », pour participer financièrement et soutenir le Département du Gers dans la maîtrise d'ouvrage de la phase d'élaboration du futur SAGE, si tel est le choix de la CLE.

Lors de sa première réunion le 24 février 2021, la CLE a décidé de choisir le Département du Gers, suite à sa candidature, comme structure porteuse.

La démarche d'élaboration du SAGE NRG a donc été initiée en février 2021.

## 2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR L'ANIMATION

---

Le Département est structure porteuse de la CLE NRG pour l'élaboration du SAGE NRG, en lien avec les 5 autres départements concernés. A ce titre, elle met à disposition des moyens humains dédiés à la mission.

L'animation en 2021 est effectuée par la cellule d'animation du SAGE NRG :

- le poste de chargée de mission SAGE Neste et rivières de Gascogne, occupé par Mme Karine Liéron
- le poste de chargée de mission Zones Humides et SIG pour le SAGE NRG occupé par Mme Marion Harlé, embauchée en contrat de projet le 4 octobre 2021,
- le poste de gestionnaire administratif : organisation, gestion des réunions, correspondance, gestion de l'entente NRG et des conventions associées. Ces missions sont effectuées en 2021 par Mme Géraldine Antoine puis par Mme Mariane Theulle.

Afin de réaliser l'ensemble des missions liées à l'animation, le Département du Gers a mis à disposition tous les moyens matériels nécessaires : véhicule, prise en charge des déplacements, postes de travail et informatiques, mise à disposition de salles de réunion...

## 3. BILAN D'ACTIVITE 2021

---

L'année a été principalement consacrée à la mise en place de la CLE, de son fonctionnement et de ses instances, à la sensibilisation et la formation des membres de la CLE et de leurs structures, à l'élaboration des documents pour élaborer le SAGE (feuille de route, collecte de données, marché de prestation d'accompagnement), à la réalisation du plan de communication concertation et des actions associées.

De plus, en l'absence de structure porteuse à l'échelle du futur périmètre, l'animation a porté sur la gestion de la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'Entente Neste et rivières de Gascogne mise en place en 2019.

### 3.1. CLE ET BUREAU

En 2021 la composition de la CLE a été finalisée, traduite par arrêté préfectoral, la CLE s'est réunie 2 fois, et le bureau 2 fois.

#### COMPOSITION DE LA CLE

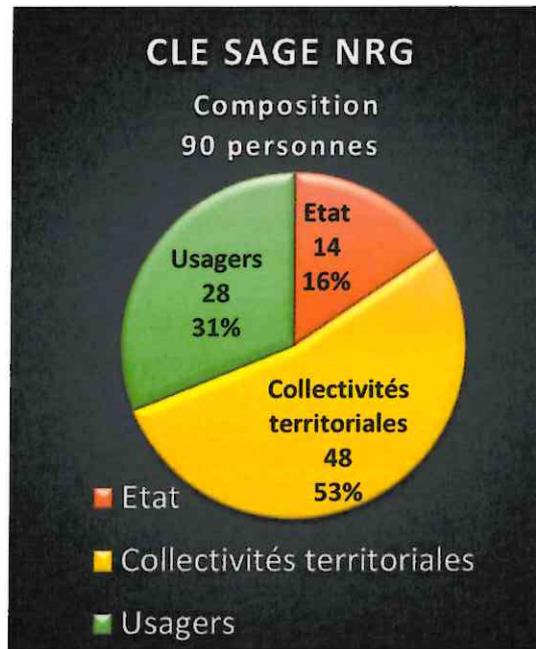
La composition de la CLE a été définie par arrêté préfectoral le 16 février 2021. Un arrêté modificatif du 12 mars est venu corriger des erreurs de syntaxe. Un deuxième arrêté modificatif du 3 décembre 2021 a précisé les noms des élus du collège des collectivités territoriales suite aux élections départementales et régionales de 2021.

Le travail d'animation a consisté en la rencontre et les échanges avec les membres de la CLE, l'accompagnement, l'information en prévision de l'arrêté de composition.

Un lien très important a été fait en 2021, dans la continuité de 2020, dans l'animation pour préparer cet arrêté de composition. En effet, l'ensemble des acteurs potentiels ont été contactés par l'animatrice pour les informer, les accompagner si besoin, et répondre à leurs demandes.

**Ce travail a donné lieu à un arrêté de composition de CLE du 16 février 2021.**

La CLE est composée de 90 membres.



#### REUNIONS DE LA CLE

**La première CLE s'est réunie le 24 février 2021.**

Monsieur Gendre, représentant du Département du Gers au collège Collectivités territoriales a été élu Président. Monsieur Verdier représentant du Département des Hautes-Pyrénées au collège Collectivités territoriales a été élu Vice-Président.

La CLE a validé à l'unanimité son règlement de fonctionnement.

La composition du Bureau, sur proposition du Président, a été validée à l'unanimité. Le bureau est composé de 31 structures (4 du collège Etat, 20 collectivités territoriales, 7 du collège usagers).

La CLE a validé à l'unanimité la candidature du Département du Gers pour être sa structure porteuse.

**La deuxième CLE s'est réunie le 14 décembre 2021**



Elle a approuvé le procès-verbal de la CLE 1 du 24 février 2021.

La nomination de présidence de chacune des 6 commissions géographiques, par le Président de la CLE, a été faite conformément au travail fait en bureau de CLE. Chaque commission géographique est présidée ou co-présidée par les structures en charge de la compétence GEMAPI du territoire.

La CLE a validé sa feuille de route pour toute la phase d'élaboration et le calendrier prévisionnel associé.

La CLE a validé le plan de communication et de concertation pour la phase d'élaboration. Elle a validé l'opportunité de mise en place d'une concertation préalable et de nomination d'un garant de la concertation par la CNDP.

L'ensemble des documents produits et validés par la CLE sont disponibles sous <https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>.

## BUREAU DE LA CLE

Le Bureau de la CLE assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE. Il étudie les travaux nécessaires à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau, synthétise les travaux des différentes commissions de travail, émet des avis sur les dossiers ou projets pour lesquels la CLE est saisie pour avis.

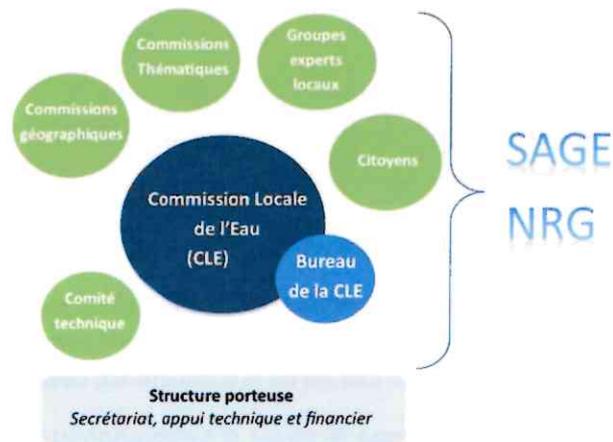
L'animation a consisté à préparer avec les acteurs, et le comité technique (COTECH), une proposition de composition de bureau pour la CLE.

Cette composition doit être représentative de la CLE et liée à l'implication des acteurs et leur volonté d'en faire partie.

En 2021 le bureau s'est réuni le 31 mars 2021 et le 2 juin 2021 pour préparer les CLE 1 et 2.

### 3.2. ANIMATION DE LA DEMARCHE

L'animation de la démarche consiste en l'animation et l'organisation des diverses instances de suivi et pilotage de la démarche (comité technique, commissions de travail ...)



L'année 2021 représente le début de la phase d'élaboration avec la réunion de la première CLE en février 2021.

L'animation de la démarche a porté principalement sur la préparation et l'animation des comités techniques COTECH NRG et le lien fort avec la DDT 32 pour le Préfet Coordonnateur.

Le comité technique SAGE NRG, mis en place dès le début de la phase d'émergence en 2016, a travaillé sur l'étude la feuille de route d'élaboration, le règlement de fonctionnement de la CLE, le cahier des charges de prestation d'accompagnement pour l'élaboration du SAGE, le plan de communication concertation, le protocole avec la structure porteuse.

En 2021 le comité technique s'est réuni 3 fois :

- Le 9 mars 2021
  - Préparation du premier bureau du 31 mars 2021 à 10h
  - Feuille de route SAGE NRG
  - Planning prévisionnel
  - Marché prestation accompagnement
  - Protocole structure porteuse
  - Outils de communication
  - Formation CLE
  
- Le 12 mai 2021
  - Préparation du bureau du 2 juin 2021 à 10h
  - Prestation accompagnement
  - Planning modifié
  - Plan de communication et concertation

- Le 19 octobre 2021
  - Bilan financier 2020
  - CLE
  - ZH et SIG
  - Présentation prestation accompagnement
  - Données
  - Communication et concertation
  - Budget prévisionnel et étapes à venir
  - Point Entente NRG

La cellule d'animation du SAGE NRG a en charge de préparer, animer ces réunions, en faire la synthèse et transmettre l'ensemble des éléments de travail.

Il est important de noter qu'environ 1500 contacts sur le territoire sont identifiés et mis à jour sur Outlook par la gestionnaire administrative.

Le Cloud du Département du Gers, a été utilisé pour régulièrement mettre à disposition l'ensemble des documents nécessaires au travail du COTECH.

Ces réunions ont été complétées par 8 séances de travail technique entre la cellule d'animation du SAGE NRG, et la DDT du Gers, coordinatrice.

L'animation de la démarche comprend en outre tous les temps de travail bilatéraux avec les membres du COTECH qui ont été nécessaires pour préparer tous les documents.

### 3.3. ELABORATION, ETAT DES LIEUX DU SAGE NRG

L'année 2021 a porté principalement sur la création de la feuille de route, d'un planning prévisionnel et de la rédaction du marché d'accompagnement à l'élaboration.



## FEUILLE DE ROUTE ET PLANNING

La feuille de route a pour objet de présenter :

- La démarche SAGE et ses différentes phases,
- Le SAGE NRG, son historique, ses spécificités, ses enjeux,
- La méthode commune qui va être utilisée pour l'élaboration,
- Le calendrier prévisionnel,
- Le contenu détaillé des différentes étapes.

Ces documents ont été traités en COTECH fin 2020 puis début 2021, ce qui a donné lieu à divers amendements complémentaires.

Le projet de feuille de route et le planning prévisionnel ont finalement été présentés, puis transmis au premier Bureau de la CLE le 31 mars 2021 et transmis à tous les membres de la CLE en avril 2021.

Cette feuille de route a été validée en CLE N°2, le 14 décembre 2021.

## MARCHE ETUDE ET ACCOMPAGNEMENT SAGE NRG

Conformément à cette feuille de route en projet, le travail de la cellule animation a consisté en la réalisation des pièces marché « Études et accompagnement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne (SAGE NRG) ».

Le cahier des charges technique a été travaillé en 2020 puis 2021 avec l'ensemble des membres du COTECH.

Il a été présenté, après transmission du document de travail au premier Bureau de la CLE le 31 mars 2021.

Ce marché se décompose en 4 phases sur une période d'environ 5 ans :

- Phase 1 – Etat des lieux
- Phase 2 – Tendances et scénarios
- Phase 3 – Stratégie
- Phase 4 – PAGD et règlement/ consultation réglementaire

Suite à consultation, sur la base des pièces du marché très exigeantes, une seule réponse a été reçue pour un montant dépassant l'enveloppe prévisionnelle.

Un travail a été relancé avec le COTECH, et présenté en bureau de la CLE sur la base de l'offre reçue, avec la proposition de méthodologie, pour affiner la demande, et relancer le marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offre.

Il a été en particulier décidé une analyse quantitative fine par sous bassin versant pour remise à plat complète des données.

Trois jours de formation initiale des membres de la CLE ont aussi été intégrés.

Enfin, la méthode et le phasage imaginés ont été revus et affinés.

Le groupement SARL EAUCEA (bureau d'études)/Philippe MARC (Avocat spécialisé en droit de l'eau) /Alexandre BRUN (géographe) a été retenu en octobre 2021 dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la réalisation des « Etudes et Accompagnement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne (SAGE NRG) ». Il a été procédé à sa présentation lors de la CLE du 14 décembre 2021.

Le montant de la prestation est de 220 200 € HT décomposé comme suit :

- Phase 1 – Etat des lieux – 144 ,5 jours – 105 650 €
- Phase 2 – Tendances et scénarios – 41 jours – 30 900 €
- Phase 3 – Stratégie – 60,5 jours – 45 450 €
- Phase 4 – PAGD et règlement – 50 jours – 38 200 €

## ZONES HUMIDES ET SIG

L'étude d'opportunité et le dossier préliminaire SAGE NRG, ont mis en avant l'enjeu fort des zones et milieux humides sur le territoire.

Il a été en particulier pointé le manque de visibilité des données zones humides et leur accessibilité.

En 2020, un groupe technique a été initié, avec l'aide d'un stagiaire en cartographie sur cette thématique. Le groupe technique a pu faire ressortir une forte attente des acteurs pour remettre à plat l'ensemble des données zones et milieux humides, uniformiser dans le cadre de la réglementation et des guides, l'ensemble des données disponibles, les compléter si besoin.

Un très gros travail est donc à mettre en œuvre pour mettre à la disposition de tous les acteurs du territoire, en particulier les collectivités territoriales, pour intégration dans leurs documents d'urbanisme, des bases de données et couches cartographiques à jour.

Ce travail doit être initié en parallèle de l'état des lieux du SAGE dès 2021.

En 2021, la cellule d'animation a été renforcée avec le recrutement de Marion Harlé, en octobre pour un contrat de projet de 3 ans. Sa mission d'animatrice SAGE NRG a pour objet principal les zones humides et le SIG.

Marion Harlé, a pour mission la gestion des outils cartographiques dans le cadre de l'élaboration du SAGE NRG, en lien avec l'ensemble des membres de la CLE. L'objectif est de mettre à disposition les données cartographiques à tous les acteurs du territoire qui en ont le besoin, facilement, et de façon très opérationnelle, dès que l'état des lieux du SAGE sera disponible.

## 3.4. COMMUNICATION ET CONCERTATION

L'année 2021 a été prioritairement dédiée à l'information des structures de la CLE et des parties prenantes sur la démarche de SAGE NRG.

Un plan de communication concertation a été travaillé par la cellule d'animation, avec le COTECH. Ce plan a été proposé au bureau de la CLE puis validé à la CLE du 14 décembre 2021.

Divers outils ont été créés ou initiés dans l'année 2021 pour la communication et la concertation autour du SAGE NRG.

## REUNIONS D'INFORMATION STRUCTURES

Des réunions d'information sur l'élaboration du SAGE NRG ont été mises en place à la demande des membres de la CLE.

- 10 mars : SCOT de Gascogne
- 11 mars : Fédération de pêche du Gers
- 18 mars : Organisme unique de gestion collective Neste et rivières de Gascogne
- 27 avril : Centre Permanent d'Information à l'Environnement (CPIE) du Gers
- 5 mai : Communauté de communes Val de Gers
- 6 mai : PETR du Pays des Nestes
- 11 mai : Centre Permanent d'Information à l'Environnement (CPIE) du Gers
- 18 mai : Groupe Cité des Transitions Energétique et Ecologique (CIT2E) du Département du Gers
- 19 mai : Projet de Parc Naturel Régional (PNR) Astarac
- 27 mai : Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)
- 8 juin : groupe Eau du PNR Astarac
- 8 juin : Webinaire réchauffement climatique organisé par le CPIE du Gers
- 14 juin : Syndicat de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)
- 15 juin : Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV Occitanie)
- 15 juin Association France Nature Environnement / Les Amis de la Terre
- 5 juillet : Syndicat mixte des 3 Vallées (SM3V)
- 5 août : Association Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées (AREMIP)
- 11 août : groupe Eau PNR Astarac
- 6 septembre : groupe Eau PNR Astarac
- 7 septembre : PETR Pays des Nestes
- 20 octobre : Ville d'Auch
- 2 décembre : PNR Astarac

## FORMATION DES MEMBRES DE LA CLE

Trois journées de formation à l'attention des membres de la CLE ont été organisées autour d'un tronc commun qui a lieu le matin, et de visites de sites l'après-midi. Les objectifs sont multiples :

- Partager un socle de connaissances sur l'outil SAGE avec des interventions d'experts impliqués dans l'élaboration du SAGE
- Favoriser des échanges informels entre les membres de la CLE d'une part et le dispositif d'animation de ce SAGE
- S'inscrire concrètement dans les réalités de terrain au travers de visites de sites caractéristiques des grands enjeux du SAGE.

Elles ont eu lieu :

- Le 17 novembre à l'Isle Jourdain (32) avec visite du bassin versant de l'Hesteil (Communauté de communes Gascogne Toulousaine) et d'une zone humide (Association ADASEA 32),
- Le 19 novembre à Caillavet (32), avec visite de la zone expansion de crue au niveau du château Grassio (Syndicat Osse Gélise Auzoue,) et de la station d'eau potable de Pléhaut (Syndicat Trigone),

- Le 2 décembre à Sarrancolin (65) avec visite de la prise d'eau du canal de la Neste (CACG) et des explications des ouvrages hydrauliques (SHEM et EDF)

Plus de 100 personnes ont participé à ces journées, et aux visites associées les après-midi.

57 structures membres de la CLE ont été représentées sur une ou plusieurs de ces journées.

## COMMUNICATION

### Charte graphique

Suite au travail initié en 2020, divers outils administratifs ont été créés en 2021 dans le cadre de la charte graphique du SAGE NRG.



### Concours photo

La Commission Locale de l'Eau Neste et rivières de Gascogne a organisé un concours photo ouvert à tous du 1er au 31 juillet 2021 sur le thème « Neste et rivières de Gascogne : Au fil de l'Eau ».

Le concours est ouvert à toute personne physique ou association, résidant ou non sur le territoire Neste et rivières de Gascogne, enfant ou adulte, amateur-riche ou professionnel-le.

Un règlement de fonctionnement a été créé pour ce concours photo. Les candidats pouvaient déposer leurs photos sur le site internet du SAGE.

5 lots issus du vote des membres de la Commission Locale de l'Eau Neste et rivières de Gascogne et 5 lots issus du vote des internautes ont été décernés aux vainqueurs pour un montant total de 615 €.

<b>Lots des Lauréats par la Commission Locale de l'eau</b>	
	Location de bateau Gabarot d'une journée sur la Baïse, Nérac
	Un pass famille (2 enfants et deux adultes) Balnéa de 2 heures, Loudenvielle
	Un pass Télési nautique Gers - une journée pour une personne, L'Isle-Jourdain
	Une location de canoë pour deux personnes, Beaucaire
	Une location de paddle de 2h pour 2 personnes, Beaumont-de-Lomagne
<b>Lots des Lauréats le plus de « like » Facebook</b>	
	Croisière déjeuner pour 2 sur la Baïse, Condom
	Une "après-midi découverte" pour deux personnes aux Thermes de Castéra-Verduzan
	une location de canoë pour deux personnes, Mirande
	Une séance de rafting pour deux personnes, Aventignan
	Une location de 2h de voilier ou catamaran au lac de Saint-Cricq, Thoux

### **Photothèque et vidéothèque**

Un travail de collecte de photos auprès de divers acteurs a été continué en 2021 principalement auprès des membres de la CLE.

L'ensemble de ces données ont été mises à disposition des membres de la CLE sur le Cloud du Département du Gers.

Un outil photothèque – vidéothèque a commencé à être recherché et travaillé en 2021 et devrait donner lieu à une concrétisation en 2022.

Une prestation de prises d'images photos et vidéos a été réalisée en mai 2021 afin d'enrichir la banque d'images pour le bassin versant de la Neste, pour un montant de 4 800 € TTC.

Des droits d'utilisation d'une vidéo sur des inondations et crues du Gers réalisée par drone ont été achetés à M. Vincent Duflos pour un montant de 350 € TTC.

Les prises de vue vidéo ont été valorisées en particulier dans la vidéo de sensibilisation SAGE NRG.

### **Outils de sensibilisation SAGE NRG vidéo**

Deux films courts pour la compréhension des enjeux du SAGE Neste et rivières de Gascogne, pour la commission Locale de l'Eau ont été réalisés en 2021.

- Un film court de 2 mn, ayant pour cible le grand public, afin d'expliquer les enjeux
- Un film de 15 mn à destination des membres de la CLE dans un premier temps, dont ses membres pourront utiliser dans leurs instances, puis de toute structure qui voudra le relayer.

Ces deux vidéos doivent permettre aux membres de la CLE et au grand public de comprendre simplement et de façon didactique le fonctionnement de la CLE, du SAGE et des enjeux sur le territoire.

Ils ont été réalisés par un contrat de prestation en 2021 notifié à EAUCEA / Paul Garcia pour un montant total de 13 800 € HT (16 560 € TTC).

Ces vidéos sont disponibles sur le site internet du SAGE NRG <https://sage-nrg.gers.fr/>, sur la chaîne YouTube du SAGE NRG, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter SAGE Neste et rivières de Gascogne.

### **Site internet**

Le site internet initié en 2020 a été complété et mis à jour régulièrement.

<https://sage-nrg.gers.fr/>

La priorité pour la communication a été que l'ensemble des membres de la CLE et le grand public puissent avoir accès à tous les documents, dès le début de la démarche, conformément aux derniers guides sur l'élaboration des SAGE.

Le site a en particulier été complété avec le volet ressources documentaires mettant à disposition tous les documents produits par la CLE.

Des articles « A la une » ont été édités régulièrement en page d'accueil.

Les photos et vidéos ont été intégrées sur la page d'accueil dans des albums dédiés.

Ce site évolutif sera de plus développé selon les attentes des membres de la CLE. Il permettra en particulier de diffuser des newsletters et de s'y abonner, de proposer un agenda, une photothèque et vidéothèque, d'être complété par un volet concertation à partir de 2022.

### **Carte 3D**

Une carte en relief avec le périmètre approuvé du SAGE a été réalisée par un prestataire en 2020 en 5 exemplaires.

Cet outil très didactique a permis lors des nombreuses réunions d'information et de sensibilisation une appropriation rapide du territoire concerné par les acteurs lors des réunions géographiques ou thématiques.

### **Sensibilisation – Public scolaire**

Afin d'initier la sensibilisation des étudiants, des actions ont été effectuées en 2021.

Une demi-journée de sensibilisation autour de l'eau en lien avec le SAGE a été effectuée par l'animatrice du SAGE auprès d'étudiants agricoles à Auch le 15 février 2021.

Des actions de sensibilisation autour de l'eau dans les collèges du Gers ont été intégrées au catalogue des animations proposées par le Département du Gers, pour l'année scolaire 2021-2022.

### **CONCERTATION**

En 2021, un plan de communication concertation a été élaboré et validé par la CLE le 14 décembre 2021. La CLE a aussi validé le principe de la mise en place d'une concertation préalable, et de la nomination de garants de la concertation par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La concertation en 2021, a porté principalement vers l'ensemble des acteurs de l'eau pour la création de la CLE et les élus territoriaux.

Cette concertation a été la plus large possible sur l'ensemble des actions portées par l'animation en vue de la création de la CLE.

L'animation a consisté en la constitution du dossier à destination de la CNDP, qui a donné lieu à la nomination de garants en mars 2022.

La concertation préalable, auprès du grand public, sera mise en place en 2022, lors de la phase « tendances et scénarios ».

### 3.5. GOUVERNANCE

#### - Entente Neste et rivières de Gascogne

La CLE n'a pas d'identité juridique propre et doit choisir une structure porteuse dès son installation afin d'avoir les moyens techniques et financiers pour la réalisation du SAGE NRG.

Sur ce territoire, il n'existe pas d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ni de syndicat mixte ayant vocation à porter ce SAGE à cette échelle pour le compte de la CLE, même si cela a été identifié comme nécessaire par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

A partir de 2019, pour préparer la phase d'élaboration du SAGE NRG, les 6 Départements et les EPCI FP concernés du périmètre « Neste et rivières de Gascogne » qui le désiraient, ont délibéré pour conventionner avec le Département du Gers pour la mise en place d'une entente NRG ayant pour objectif de :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse du futur SAGE NRG, qui reste à être règlementairement mandatée à cet effet par la future CLE,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette organisation ne pourra être que transitoire pendant la phase d'élaboration du SAGE. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'entente Neste et rivières de Gascogne, initiée en 2019, une convention a été proposée par les 5 départements concernés et les EPCI qui le désiraient, avec le Département du Gers.

Fin 2021, les 5 départements et 32 EPCI FP/33 ont délibéré favorablement.

Le travail de la cellule d'animation a consisté en :

- l'information des collectivités,
- la gestion administrative et le suivi de ces conventions.

En lien avec le COTECH, il a été décidé de ne pas réunir le COPIL de l'Entente NRG en raison de la situation sanitaire et du décalage sur la première CLE en 2021.

#### PROTOCOLE CLE – STRUCTURE PORTEUSE

Le 3 juillet 2020, le Département du Gers, a délibéré pour candidater en tant que structure porteuse de la CLE NRG et approuver un premier projet de protocole CLE- Structure porteuse.

Le projet de protocole entre la CLE et la structure porteuse a été élaboré par l'animatrice en lien fort avec le COTECH.

Lors de la CLE du 24 février 2021, la CLE a fait le choix à l'unanimité de prendre le Département du Gers comme structure porteuse.

Le projet de protocole a été soumis au bureau de la CLE du 31 mars 2021.

Le protocole a été validé par la CLE N°2 du 14 décembre 2021.

Il a été signé par le Président de la CLE et le Président du Département du Gers le 7 février 2022.

### 3.6. PARTICIPATION ET CONTRIBUTION AUX AUTRES DEMARCHES ET REUNIONS

L'année 2021 a été l'occasion de participer aux diverses réunions du périmètre ou des territoires adjacents dans le cadre du futur SAGE NRG. Les liens forts de toutes ces démarches avec la qualité ou la quantité d'eau du futur périmètre du SAGE NRG sont évidents et représentent un enjeu majeur.

Aussi la cellule d'animation du SAGE NRG a participé aux diverses réunions et contribué aux analyses techniques liées aux démarches du périmètre SAGE NRG et aux démarches des territoires adjacents.

#### PARTICIPATION AUX DEMARCHES DANS LE PERIMETRE DU SAGE NRG

Au-delà des réunions, certains projets ou démarches ont demandé un temps de travail de fond et de préparation important en raison de leur lien fort avec la démarche de SAGE et des attentes des interlocuteurs.

- Commission Neste (27/01, 05/05, 29/06)
- Comité technique Neste (15/04)
- Comités techniques étiage (toutes les semaines ou selon besoin période étiage)
- Groupes de travail NRG (16/06, 17/06)
- Commission Etiage
- Comité gestion AEAG (30/06)
- CACG (09/02, 21/10)
- Réunions ZH NRG (09/11)
- Groupe Cité2e
- Réunions PAOT (07/10, 26/10)
- Journée Eau agriculture AEAG (18/11)
- Projet prospective Piragua, INRAE (06/07).
- Projet PYGAR (01/07)
- PNR Astarac (05/07, 11/08, 06/09, 02/12).
- OUGC NRG
- Association Gouvernance Garonne Ariège Rivières de Gascogne (28/05, 16/12).
- SCOT de Gascogne.

## PARTICIPATION AUX DEMARCHES DANS LES TERRITOIRES ADJACENTS

- SAGE Adjacents (Adour Amont, Midouze, Ciron)
- SAGE Garonne (22/01, 26/03, 04/06)
- Commission territoriale Garonne (06/12)
- Réunion animateurs de SAGE (01/04)
- Inter SAGE
- Projet de territoire Garonne Amont
- Convention soutien étiage Garonne Gascogne
- PGE Garonne

## 4. BILAN DEPENSES 2021

---

L'année 2021 a été impactée en raison de la situation sanitaire liée au COVID 19. Cependant la quasi-totalité des objectifs définis en bureau ont été atteints.

### **Animation en régie :**

Au total 247 jours(103 845 €) ont été réalisés par les 3 personnes de la cellule d'animation se décomposant comme suit :

- 44 jours animation démarche (Cotech, points Etat... )
- 68 jours préparation et animation CLE, bureau, commissions de travail
- 8 jours Gouvernance (Entente NRG)
- 59 jours Elaboration Etat des lieux ( collecte de données, marché accompagnement, cartographie, Zones humides)
- 43 jours Animation communication concertation
- 25 jours Participation et contribution aux démarches partenaires sur le territoire

Le temps passé a été un petit peu plus importants que le prévisionnel (217 jours), en particulier avec l'organisation et la préparation des journées de formation des membres de la CLE et des réunions de travail spécifiques.

Un important travail a été réalisé en termes de liens avec l'ensemble des membres de la CLE et des parties prenantes pour avoir une culture commune avant de démarrer l'état des lieux.

Enfin, la participation et les contributions aux démarches des partenaires sur le territoire ou les bassins versants adjacents ont été un peu moins importantes que le prévisionnel. Cela a été un choix afin de privilégier l'axe animation de la démarche.

### **Prestations Communication concertation :**

Les prestations liées à la communication concertation se sont élevées à 22 325 € au total.

La réalisation de la vidéo de sensibilisation a été un outil très apprécié des membres de la CLE et au-delà.

**Prestations accompagnement Elaboration :**

Le montant des dépenses de l'année 2021 liées à l'accompagnement à l'élaboration du SAGE par le groupement Eaucea/ A.Brun/P.Marc s'élève à 57 458 €, ce qui est conforme au prévisionnel.

Le bilan des dépenses 2021 au titre de l'élaboration du SAGE NRG est donc le suivant :

	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Animation</b>	<b>103 845 €</b>
<b>Communication</b>	<b>22 325 €</b>
<b>Etudes</b>	<b>57 458 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>183 618 €</b>

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et la Région Nouvelle-Aquitaine. Les taux d'aides sont divers en fonction du type d'opération et du financeur.

Le bilan financier de l'année n-1 est présenté en CLE après le mois de juin de l'année n, afin d'intégrer au maximum les versements effectifs des aides.

La part d'autofinancement est prise en charge par le Département du Gers et par les collectivités ayant signé la convention Entente NRG, selon les termes de cette dernière.

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Le COTECH SAGE NRG est composé de l'ensemble des services techniques des entités suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

Direction Régionale de Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie

Direction Régionale de Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

DDT du Gers

DDT des Hautes-Pyrénées

DDT de la Haute-Garonne

DDT du Lot-et-Garonne

DDT du Tarn-et-Garonne

DDT des Landes

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Région Occitanie

Région Nouvelle-Aquitaine

Département du Gers

Département des Hautes-Pyrénées

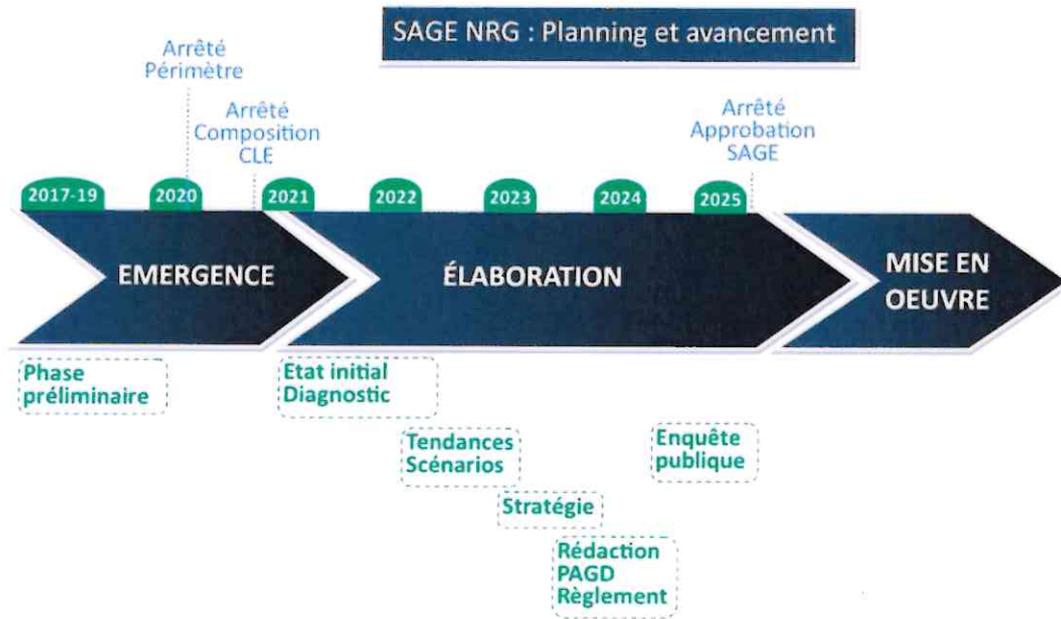
Département de la Haute-Garonne

Département du Lot-et-Garonne

Département du Tarn-et-Garonne

Département des Landes

ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL ELABORATION DU SAGE NRG





## Bilan financier annuel

2021

Détail répartition Autofinancement Entente NRG  
 (collectivités ayant conventionné)

Montant total opération Année	<b>183 618 €</b>
Dont autofinancement :	<b>50 542 €</b>
Part EPCI FP	3 130 €
Part Départements	47 412 €

Départements : au prorata de la surface du périmètre

Département	% de surface	Participation
Gers	61%	28 921 €
Hautes-Pyrénées	17%	8 060 €
Lot-et-Garonne	9%	4 267 €
Haute-Garonne	8%	3 793 €
Tarn-et-Garonne	3%	1 422 €
Landes	2%	948 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>47 412 €</b>

EPCI FP : 1ct €/ habitant, minimum de 50 €

EPCI	Nbre communes	Population habitants	Participation
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 716	<b>387 €</b>
CC Armagnac Adour	1	176	<b>50 €</b>
CC Artagnan de Fezensac	23	6 900	<b>69 €</b>
CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 788	<b>50 €</b>
CC Bastides de Lomagne	41	11 173	<b>112 €</b>
CC Bastides et Vallons du Gers	1	59	
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 670	<b>77 €</b>
CC de la Gascogne Toulousaine	13	15 895	<b>159 €</b>
CC de la Lomagne Gersoise	43	19 216	<b>192 €</b>
CC de la Tenarèze	26	14 661	<b>147 €</b>
CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 648	<b>106 €</b>
CC du Bas Armagnac	2	928	<b>50 €</b>
CC du Grand Armagnac	11	8 750	<b>88 €</b>
CC du Savès	32	9 596	<b>96 €</b>
CC Val de Gers	45	10 148	<b>101 €</b>
CC Aure-Louron	46	6 912	<b>69 €</b>
CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	748	<b>50 €</b>
CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 189	<b>62 €</b>
CC du Plateau de Lannemezan	35	15 960	<b>160 €</b>
CC Neste Barousse	19	4 476	<b>50 €</b>
CA d'Agen	7	8 950	<b>90 €</b>
CC Albret Communauté	31	24 752	<b>248 €</b>
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	330	<b>50 €</b>
CA Le Muretain Agglo	4	1 470	<b>50 €</b>
CC Coeur de Garonne	6	1 103	<b>50 €</b>
CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	13 888	<b>139 €</b>
CC de la Save au Touch	4	4 392	<b>50 €</b>
CC des Hauts Tolosans	16	10 101	<b>101 €</b>
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 683	<b>77 €</b>
CC des Deux Rives	8	3 786	<b>50 €</b>
CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	924	<b>50 €</b>
CC Terres des Confluences	5	1 546	<b>50 €</b>
CC des Landes d'Armagnac	9	2 798	<b>50 €</b>
<b>33</b>	<b>660</b>	<b>275 332</b>	<b>3 130 €</b>

pas de convention

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

**n° 15/11/2022-152**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Exercice d'un mandat spécial pour participer au colloque de clôture de POPSU Métropoles à Montpellier

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Le colloque de POPSU Métropoles a lieu les 17 et 18 novembre prochain à MONTPELLIER.

MM. IDRAC et LONGO ont été invités par Mme DELGA pour participer à la table ronde de clôture, le vendredi 18 novembre 2022, sur le thème des processus de métropolisation et les logiques de complémentarité entre territoires.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de confier un mandat spécial à M. Francis IDRAC, Président, et à M. Gaëtan LONGO, 1<sup>er</sup> vice-président, en vue de participer à ce colloque à MONTPELLIER, les 17 et 18 novembre 2022,**
- **d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement (départ le 17 novembre 2022 et retour le 18 novembre 2022), sur la base des frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-153**

**Objet**

**FINANCES**

Budget principal :  
 décision modificative n° 1

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

**En section de fonctionnement**

- Des ajustements de dépenses :
- Prise en compte de l'augmentation de la participation au SMIS : 10 172 €
- Prise en compte de l'augmentation du point d'indice : 44 805 €

- Régularisation des bases définitives de TEOM : 98 605 €
- Diminution des crédits alloués au TAD : - 50 000 €
- Des ajustements de recettes fiscales et dotations : TEOM, fraction de TVA, FPIC, DGF : 149 189 €
- Des régularisations de recettes tarifaires (Piscine) : 20 000 €
- Des réductions de subvention de la région pour le TAD - 30 000 € (cohérence avec les dépenses)

#### En section d'investissement

- Des transferts de crédits entre projets et entre chapitres (neutre financièrement)
- Une régularisation de taxe d'aménagement pour 2021 et 2022 : 8 809 €

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus (cf. fichier joint en annexe)**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

  
**Francis IDRAC**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - CC GASCOGNE TOULOUSAINE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20002362000012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D AUCH

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	150 444,00	150 444,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	8 809,00	8 809,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>159 253,00</b>	<b>159 253,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 643 038,00	0,00	-40 620,00	-40 620,00	1 602 418,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 207 935,00	0,00	44 805,00	44 805,00	6 252 740,00
014	Atténuations de produits	4 469 087,00	0,00	104 289,00	104 289,00	4 573 376,00
65	Autres charges de gestion courante	2 153 336,74	0,00	40 970,00	40 970,00	2 194 306,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>14 473 396,74</b>	<b>0,00</b>	<b>149 444,00</b>	<b>149 444,00</b>	<b>14 622 840,74</b>
66	Charges financières	75 175,00	0,00	0,00	0,00	75 175,00
67	Charges exceptionnelles	218 374,77	0,00	0,00	0,00	218 374,77
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00		1 000,00	1 000,00	61 000,00
022	Dépenses imprévues	183 963,00		0,00	0,00	183 963,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 010 909,51</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>15 161 353,51</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	561 815,49		0,00	0,00	561 815,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	420 515,00		0,00	0,00	420 515,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>982 330,49</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>982 330,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 993 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>16 143 684,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

16 143 684,00

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	68 400,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 317 715,00	0,00	20 000,00	20 000,00	1 337 715,00
73	Impôts et taxes	9 662 409,00	0,00	160 514,00	160 514,00	9 822 923,00
74	Dotations et participations	3 721 110,00	0,00	-32 070,00	-32 070,00	3 689 040,00
75	Autres produits de gestion courante	765,00	0,00	0,00	0,00	765,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 770 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>148 444,00</b>	<b>148 444,00</b>	<b>14 918 843,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 771 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>14 921 843,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	121 841,00		0,00	0,00	121 841,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>121 841,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 841,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 893 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>15 043 684,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 100 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

16 143 684,00

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>860 489,49</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

**CC GASCogne TOULOUSAINe - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022**

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021 + DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 032-200023620-20221115-15112022\_153-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	556 651,08	0,00	-51 900,00	-51 900,00	504 751,08
204	Subventions d'équipement versées	163 000,00	0,00	436,00	436,00	163 436,00
21	Immobilisations corporelles	1 165 792,05	0,00	51 900,00	51 900,00	1 217 692,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 332 911,87	0,00	-436,00	-436,00	1 332 475,87
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 218 355,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 218 355,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	8 809,00	8 809,00	8 809,00
13	Subventions d'investissement	175 491,00	0,00	0,00	0,00	175 491,00
16	Emprunts et dettes assimilées	208 666,00	0,00	0,00	0,00	208 666,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>484 157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>492 966,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 702 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>3 711 321,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	121 841,00		0,00	0,00	121 841,00
041	Opérations patrimoniales (4)	593 461,00		0,00	0,00	593 461,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>715 302,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>715 302,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 417 814,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>4 426 623,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 426 623,00

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 157 052,33	0,00	0,00	0,00	1 157 052,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 157 052,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 157 052,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	227 232,67	0,00	8 809,00	8 809,00	236 041,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	800 547,19	0,00	0,00	0,00	800 547,19
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 027 779,86</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>1 036 588,86</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 184 832,19</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>2 193 641,19</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	561 815,49		0,00	0,00	561 815,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	420 515,00		0,00	0,00	420 515,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propos nouve	Publié le	VOTE (3)	510
					ID : 032-200023620-20221115-15112022_153-DE	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	593 461,00		0,00		0,00	593 461,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 575 791,49</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 575 791,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 760 623,68</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>		<b>8 809,00</b>	<b>3 769 432,68</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>900 381,32</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 669 814,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>860 489,49</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-40 620,00		-40 620,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 805,00		44 805,00
014	Atténuations de produits	104 289,00		104 289,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 970,00		40 970,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000,00	0,00	1 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>150 444,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****150 444,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 809,00	0,00	8 809,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-51 900,00	0,00	-51 900,00
204	Subventions d'équipement versées	436,00	0,00	436,00
21	Immobilisations corporelles (6)	51 900,00	0,00	51 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-436,00	0,00	-436,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>8 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****8 809,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00		20 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	160 514,00		160 514,00
74	Dotations et participations	-32 070,00		-32 070,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>150 444,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>150 444,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 809,00	0,00	8 809,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>8 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 809,00</b>
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 643 038,00</b>	<b>-40 620,00</b>	<b>-40 620,00</b>
60611	Eau et assainissement	31 900,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	292 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	2 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	39 480,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	8 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 860,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 070,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	50 900,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 750,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	550,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	27 890,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	99 224,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	7 235,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	16 445,00	-792,00	-792,00
61521	Entretien terrains	1 200,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	78 640,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	24 200,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 030,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	17 835,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	41 701,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 200,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 418,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 250,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 900,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	13 700,00	0,00	0,00
6237	Publications	7 600,00	0,00	0,00
6238	Divers	750,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	108 270,00	-50 000,00	-50 000,00
6251	Voyages et déplacements	14 800,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 550,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	41 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 050,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 850,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	83 050,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	303 800,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	23 530,00	10 172,00	10 172,00
6288	Autres services extérieurs	52 610,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>6 207 935,00</b>	<b>44 805,00</b>	<b>44 805,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	333 200,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	16 800,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 713,00	45,00	45,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	88 392,00	-880,00	-880,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 654,00	-270,00	-270,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 063 577,00	7 685,00	7 685,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	64 088,00	-150,00	-150,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat*	8 600,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	396 268,00	31 200,00	31 200,00
64131	Rémunérations non tit.	1 363 867,00	111 000,00	111 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	9 400,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	127 596,00	-2 000,00	-2 000,00
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat*	600,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	43 325,00	800,00	800,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	806 858,00	-93 750,00	-93 750,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	633 433,00	1 200,00	1 200,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	60 514,00	-275,00	-275,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	26 700,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	19 989,00	-7 500,00	-7 500,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	28 457,00	-250,00	-250,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	950,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	27 040,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	59 914,00	-2 050,00	-2 050,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>4 469 087,00</b>	<b>104 289,00</b>	<b>104 289,00</b>
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	20 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	2 296 905,00	98 605,00	98 605,00
739211	Attributions de compensation	812 788,00	5 684,00	5 684,00
739212	Dotations de solidarité communautaire	848 747,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	457 908,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	17 670,00	0,00	0,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	15 069,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 153 336,74</b>	<b>40 970,00</b>	<b>40 970,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	792,00	792,00
6531	Indemnités	89 200,00	1 400,00	1 400,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 000,00	400,00	400,00
6535	Formation	1 500,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	312 530,00	24 378,00	24 378,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	15 000,00	15 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	74 322,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	112 265,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	3 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 541 636,00	0,00	0,00
65888	Autres	83,74	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>14 473 396,74</b>	<b>149 444,00</b>	<b>149 444,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>75 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	75 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 325,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>218 374,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	216 374,77	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>60 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 000,00	1 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	60 000,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>183 963,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>15 010 909,51</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>561 815,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>420 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	420 515,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>982 330,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>982 330,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>15 993 240,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>150 444,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	6 384,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-7 709,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>68 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	18 400,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 317 715,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
70632	Redevances services à caractère loisir	60 000,00	12 000,00	12 000,00
7066	Redevances services à caractère social	165 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	442 600,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	5 000,00	8 000,00	8 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	8 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	40 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	193 500,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	235 630,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	164 585,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 400,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>9 662 409,00</b>	<b>160 514,00</b>	<b>160 514,00</b>
73111	Impôts directs locaux	1 552 469,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 015 312,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	208 898,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	286 940,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	876 360,00	-11 374,00	-11 374,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	387 316,00	8 040,00	8 040,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 296 905,00	98 605,00	98 605,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	90 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	16 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	2 922 209,00	65 243,00	65 243,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 721 110,00</b>	<b>-32 070,00</b>	<b>-32 070,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	492 093,00	-11 097,00	-11 097,00
74125	Dotat° aménag. com. d'Outre-mer (DACOM)	0,00	-228,00	-228,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	360 400,00	0,00	0,00
744	FCTVA	7 200,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 000,00	8 000,00	8 000,00
7472	Participat° Régions	40 000,00	-30 000,00	-30 000,00
7473	Participat° Départements	3 750,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	195 300,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 239 800,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	12 000,00	1 255,00	1 255,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	292 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	5 300,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	49 267,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
757	Redevances versées par fermiers, concés.	760,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	5,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>14 770 399,00</b>	<b>148 444,00</b>	<b>148 444,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>14 771 399,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>121 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	104 582,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	17 259,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>121 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>14 893 240,00</b>	<b>150 444,00</b>	<b>150 444,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le 22/11/2022	510 TOULOUSE
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>150 444,00</b>

ID : 032-200023620-20221115-15112022\_153-DE

ID : 032-200023620-20221115-15112022\_153-DE

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>556 651,08</b>	<b>-51 900,00</b>	<b>-51 900,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	82 376,80	0,00	0,00
2031	Frais d'études	392 730,48	-13 500,00	-13 500,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	76 543,80	-38 400,00	-38 400,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>163 000,00</b>	<b>436,00</b>	<b>436,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	24 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	89 000,00	436,00	436,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 165 792,05</b>	<b>51 900,00</b>	<b>51 900,00</b>
2111	Terrains nus	224 000,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	47 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	372 626,56	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	235 115,28	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	47 138,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 514,13	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	21 837,32	13 500,00	13 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	131 105,42	38 400,00	38 400,00
2184	Mobilier	28 070,33	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 385,01	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>1 332 911,87</b>	<b>-436,00</b>	<b>-436,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	147 912,00	16 292,00	16 292,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 184 999,87	-16 728,00	-16 728,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 218 355,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	0,00	8 809,00	8 809,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>175 491,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1331	D.E.T.R. transférable	175 491,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>208 666,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	208 666,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>484 157,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 702 512,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>121 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>121 841,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	1 100,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	928,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	929,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	90,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	13 212,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	189,00	0,00	0,00
13936	Sub. transf cpte résult. PVR	811,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	104 582,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>593 461,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2151	Réseaux de voirie	397 873,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	6 985,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 148,00	0,00	0,00
2313	Constructions	52 107,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	19 259,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	93 264,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	18 825,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>715 302,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>4 417 814,00</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le 20221115-15112022_153-DE
		RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
			+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
			=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>8 809,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>1 157 052,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	16 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	11 902,50	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	9 878,80	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 225,33	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	210 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	50 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	459 306,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	2 207,28	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	321 435,52	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	71 096,90	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 157 052,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 027 779,86</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
10222	FCTVA	100 000,67	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	127 232,00	8 809,00	8 809,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	800 547,19	0,00	0,00
138	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	<b>Dépôts et cautionnements recus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 027 779,86</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 184 832,19</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>
021	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>561 815,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>420 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	62 016,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	22 330,00	0,00	0,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	27 130,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	31 937,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	37 064,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	3 006,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	20 650,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	174,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	5 653,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	10 905,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	46 794,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	363,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	7 204,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	24 555,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	11 166,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	747,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	27 665,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	1 205,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	6 171,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	19,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	6 124,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	222,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	8 342,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 959,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 754,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	23 360,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>982 330,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	510
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>593 461,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	401 269,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 336,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 985,00	0,00	0,00
2313	Constructions	108 209,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	21 555,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	52 107,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 575 791,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 760 623,68</b>	<b>8 809,00</b>	<b>8 809,00</b>

Publié le 03/12/2022  
 ID : 032-200023620-20221115-15112022\_153-DE

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 809,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-154**

**Objet**

**FINANCES**

Provision pour risques et charges sur les créances douteuses

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction comptable M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaire qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la communauté des communes d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2321-3,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif une provision pour risques au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, au titre des créances douteuses se décomposant comme suit :**

**Exercice 2022 : 1000 €,**

**Exercice 2023 : 1000 €.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**  
  
**Francis IDRAC**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-155**

**Objet**

**COMMANDE PUBLIQUE**

AO 2022-03 Fourniture  
de titres restaurants et de  
cartes cadeaux pour les  
agents de la CCGT et du  
CIAS

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine pour la fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des deux établissements.

L'accord-cadre à bons de commande correspondant à ces prestations est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, et comporte les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le coordonnateur du groupement en date du 30 septembre 2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 novembre 2022 - 12 h.

En date du 4 novembre, 4 plis ont été réceptionnés répartis en 2 offres pour le lot n° 1 et 4 offres pour le lot n° 2.

L'analyse de ces propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 15 novembre 2022, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants :BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 66 000 € et 140 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €, en offre de base avec les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : PSE1 Pochette de rangement pour carnet : 0 € et PSE2 Porte-carte pour titre dématérialisé : 0 €.
- pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants: BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 4 000 et 8 500 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €, en offre de base avec les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : PSE1 Pochette cadeau personnalisable : 0 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix des offres pour :**

- **pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 66 000 € et 140 000 € avec les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 et les frais mentionnés dans le BPU<sup>1</sup>,**
- **pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants: BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 4 000 et 8 500 € avec les prestations supplémentaires éventuelles 1 et les frais mentionnés dans le BPU.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



<sup>1</sup> BPU : Bordereau de prix unitaire

**AO 2022-03 AO-2022-03 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS**

**Lot n°01 Fourniture de titres restaurants**

Offre de base

Nom	Montant DQE HT	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
EDENRED	108 000 €	19/20	20/20	19.40/20	2
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT. Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés est décrite de façon détaillée.					
BIMPLI	108 000 €	19.50/20	20/20	19.70/20	1
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT et pertinentes (extraction des données depuis le logiciel de RH pour le traitement des commandes). Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés manque parfois de précision (délais de remplacement).					

Offre de base + PSE1

PSE1 Pochette de rangement pour carnet

Nom	Montant DQE HT	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
EDENRED	108 000 €	19/20	20/20	19.40/20	2
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT. Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés est décrite de façon détaillée.					
BIMPLI	108 000 €	19.50/20	20/20	19.70/20	1
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT et pertinentes (extraction des données depuis le logiciel de RH pour le traitement des commandes). Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés manque parfois de précision (délais de remplacement).					

Offre de base + PSE2

PSE2 Porte-carte pour titre dématérialisé.

Nom	Montant DQE HT	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
EDENRED	108 000 €	19/20	20/20	19.40/20	2
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT. Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés est décrite de façon détaillée.					
BIMPLI	108 000 €	19.50/20	20/20	19.70/20	1
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT et pertinentes (extraction des données depuis le logiciel de RH pour le traitement des commandes). Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés manque parfois de précision (délais de remplacement).					

Offre de base + PSE1 + PSE2

PSE1 Pochette de rangement pour carnet ;

PSE2 Porte-carte pour titre dématérialisé.

Nom	Montant DQE HT	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
EDENRED	108 000 €	19/20	20/20	19.40/20	2
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT. Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés est décrite de façon détaillée.					
BIMPLI	108 000 €	19.50/20	20/20	19.70/20	1
Très bonne offre. Les modalités de commande et les délais de livraison sont conformes aux attentes de la CCGT et pertinentes (extraction des données depuis le logiciel de RH pour le traitement des commandes). Très bonne prise en compte de la relation client et de l'accompagnement souhaité pour le déploiement du titre dématérialisé. L'étendue du réseau et les services associés correspondent aux attentes. La gestion des titres perdus, volés ou non utilisés manque parfois de précision (délais de remplacement).					

**Lot n°2 Fourniture de cartes cadeaux**

Offre de base

Nom	Montant DQE HT	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
UP	6 750 €	15.50/20	20/20	17.30/20	2
Très bonne offre. Le réseau d'enseignes est satisfaisant et adapté. Les modalités de commande et de livraison sont conformes aux attentes. Bonne présentation du suivi des prestations.					
BIMPLI	6 750 €	18/20	20/20	18.80/20	1
Très bonne offre. Le réseau d'enseignes est vaste en magasin ou en ligne. Les modalités de commande et de livraison sont conformes aux attentes. Présentation complète du suivi des prestations.					
HUURAY	6 750 €	12.50/20	20/20	15.50/20	3
Le réseau d'enseignes est très développé, que ce soit en magasin ou en ligne. Les modalités de commande et de livraison manquent de précisions. Peu d'éléments sur le suivi des prestations.					

Offre de base + PSE1

PSE1 : Pochette cadeau personnalisée

Nom	Montant DQE HT	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
UP	6 750 €	15.50/20	20/20	17.30/20	2
Très bonne offre. Le réseau d'enseignes est satisfaisant et adapté. Les modalités de commande et de livraison sont conformes aux attentes. Bonne présentation du suivi des prestations.					
BIMPLI	6 750 €	18/20	20/20	18.80/20	1
Très bonne offre. Le réseau d'enseignes est vaste en magasin ou en ligne. Les modalités de commande et de livraison sont conformes aux attentes. Présentation complète du suivi des prestations.					
HUURAY	6 817,50 €	12.50/20	19,80/20	15.42/20	3
Le réseau d'enseignes est très développé, que ce soit en magasin ou en ligne. Les modalités de commande et de livraison manquent de précisions. Peu d'éléments sur le suivi des prestations.					

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 36  
 Quorum : 19

Présents : 24  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
 Défavorables : 0  
 Abstention : 0  
 Non votants : 0

**n° 15/11/2022-156**

**Objet**

**RESSOURCES HUMAINES**

Modification de l'organigramme des services

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Monsieur le Président propose de modifier l'organigramme des services, adopté en mars 2022, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Suite au départ d'un chargé de coopération territoriale de l'association API en Gascogne, la CAF a demandé que l'ensemble des CCT soient recrutés par la CCGT. Il y a donc lieu d'ajouter dans l'organigramme 2 CCT qui auront pour mission respective Parentalité - Inclusion / Référent handicap et Petite Enfance – Enfance - Animation de la vie sociale.
- La structuration des ST et la prise en compte des missions du responsable bâtiment qui devient DST adjoint et qui encadrera l'ensemble des agents de ce service.

- Le poste de conseiller en énergie partagée qui devait initialement rejoindre le service Transition écologique et mobilité (poste mutualisé avec certaines communes membres et subventionné par l'ADEME) sera intégré aux services techniques.
- La chargée de communication, rattachée à la DGS, sera désormais rattachée à la DGA en charge des services support.
- La modification de l'intitulé du poste d'animatrice économique qui devient développeuse économique suite à la modification de ses missions après obtention d'un concours.

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouvel organigramme des services joint en annexe.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

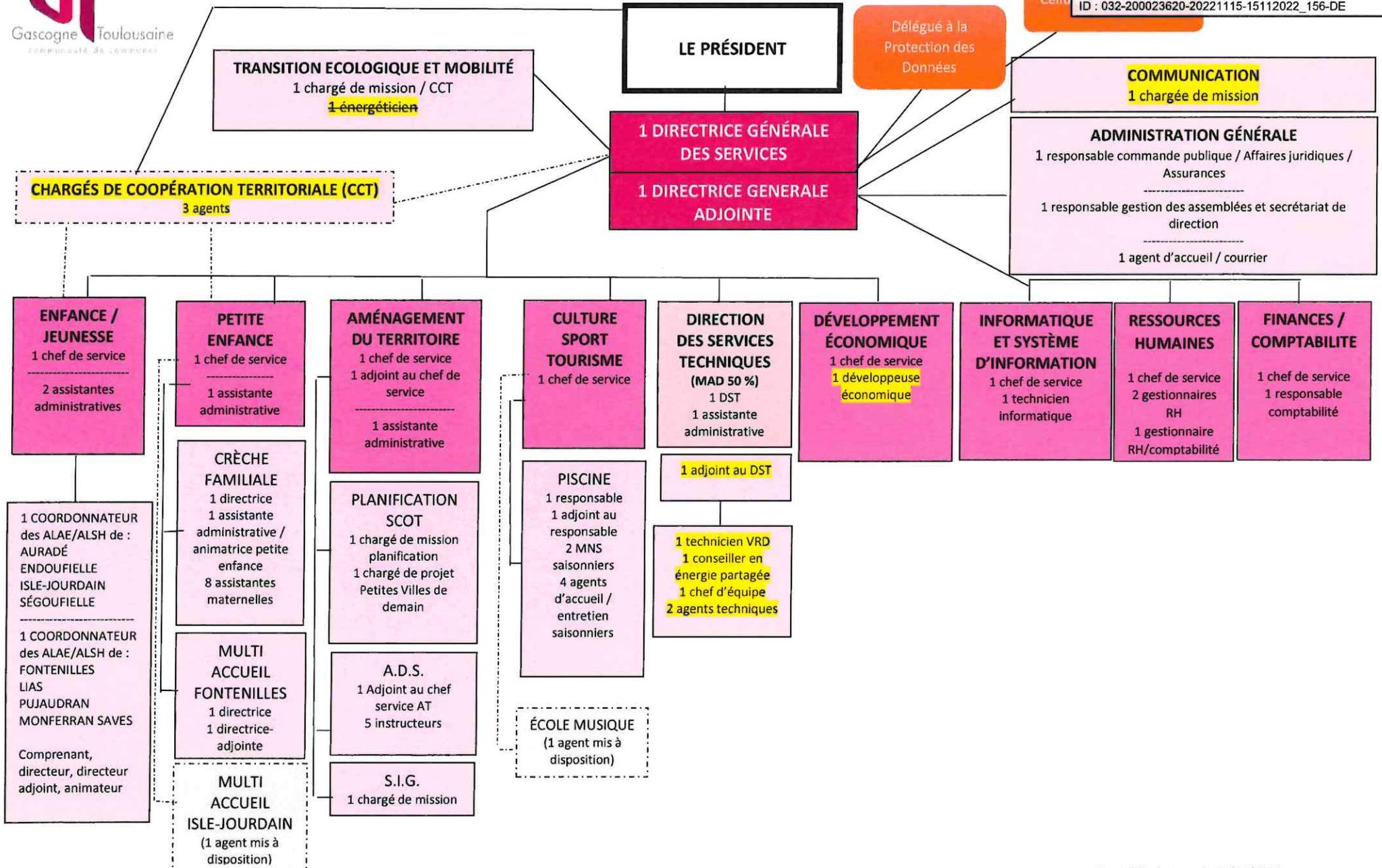
**Le Président,**

**Francis IDRAC**



# ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Publié le   
ID : 032-200023620-20221115-15112022\_156-DE



: en relation avec

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-157**

**Objet**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Modification de  
l'organigramme des  
grades

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marilyn VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Suite à la modification de l'organigramme des services au point précédent et à la réussite aux concours de certains agents, il convient de modifier l'organigramme des grades. Les modifications sont indiquées en jaune dans le document joint.

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des grades joint en annexe.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**



*Validation CT*  
*Validation Conseil Communautaire*

Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Publié le   
ID : 032-200023620-20221115-15112022\_157-DE

# Organigramme hiérarchique des grades

---

**LEGENDE :**

**C : Cadre d'emplois du poste**  
**S : Situation actuelle**

Validation CT  
Validation Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Publié le   
ID : 032-200023620-20221115-15112022\_157-DE

### Organigramme des grades

**Chargé de mission (1 agent)**  
**Chargé de mission/CCT (1 agent)**  
C : Attaché ou ingénieur  
S : Attaché ou rédacteur

**Chargés de coopération territoriale (3 agents)**  
C : assistant socio-éducatif – conseiller socio-éducatif - attaché  
S : assistant socio-éducatif - en cours de recrutement

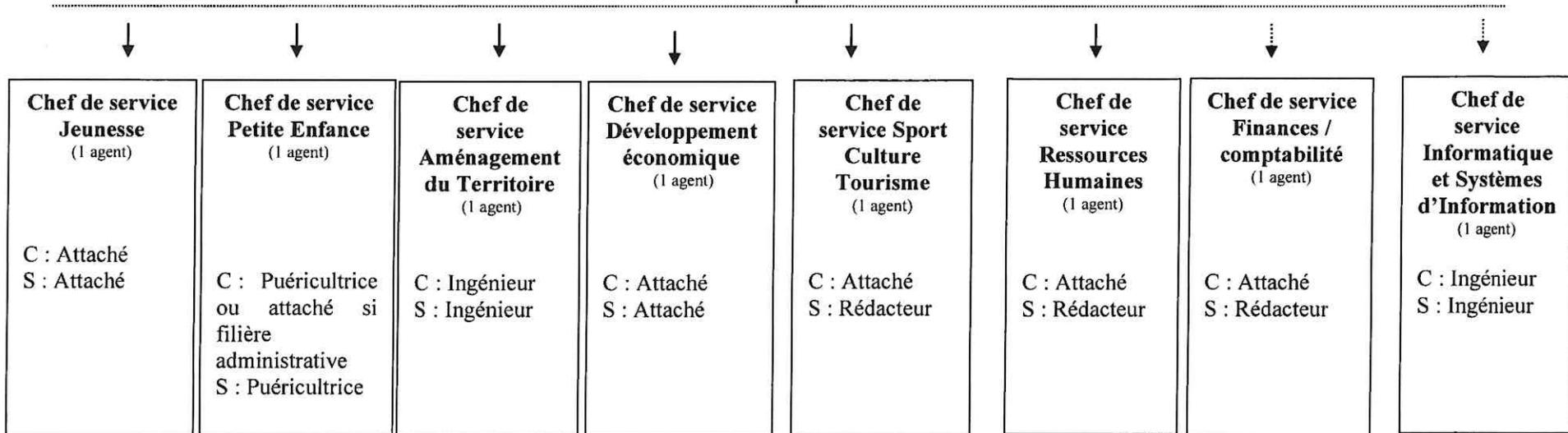
**Directeur Général des Services :**  
Emploi fonctionnel (1 agent)  
C : Attaché ou ingénieur  
S : Ingénieur

**Directrice Générale Adjointe** (1 agent)  
C : Ingénieur ou Attaché  
S : Attaché

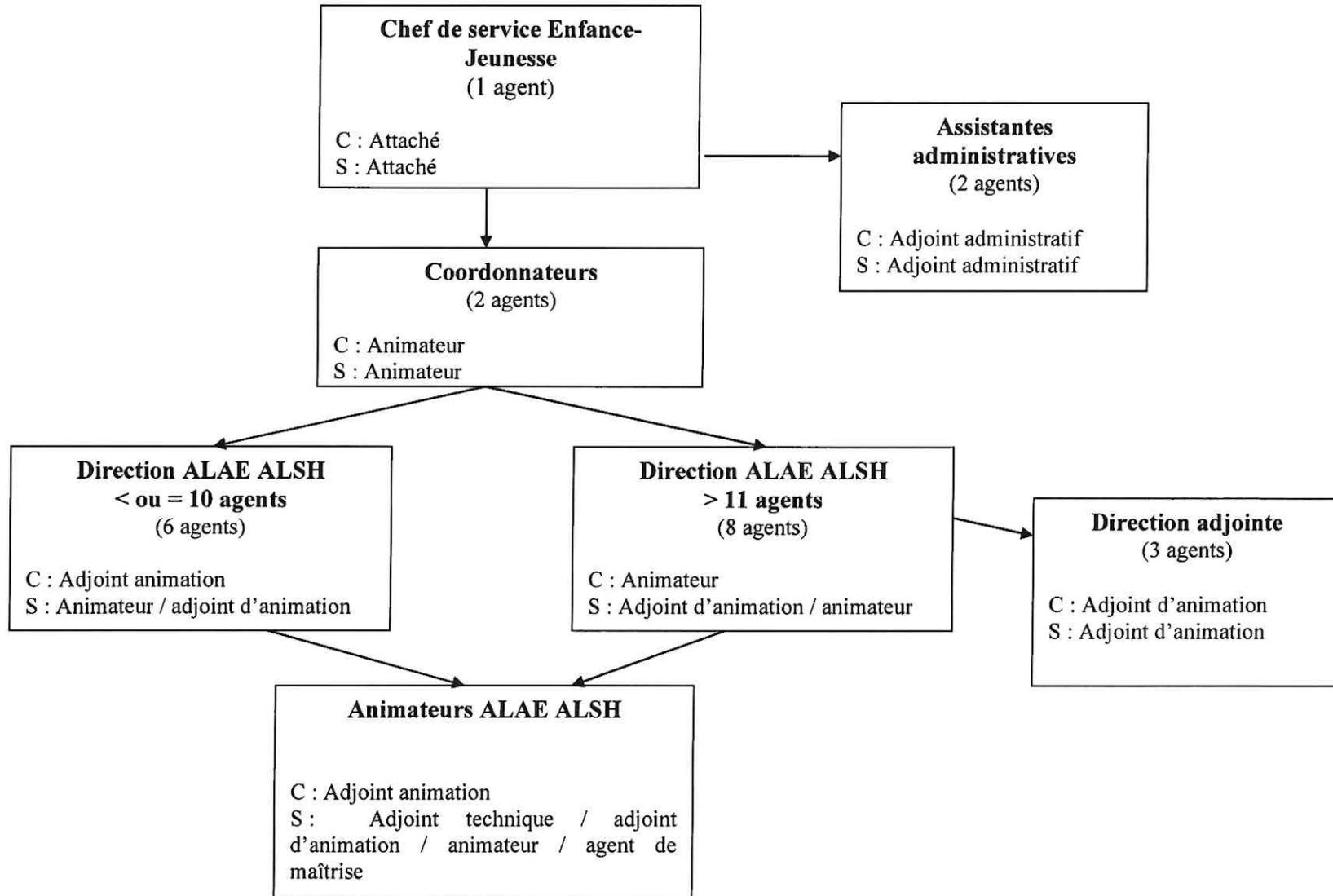
**Responsable commande publique / affaires juridiques** (1 agent)  
C : attaché  
S : rédacteur

**Responsable gestion des assemblées / secrétariat de direction** (1 agent)  
C : Rédacteur  
S : Adjoint administratif

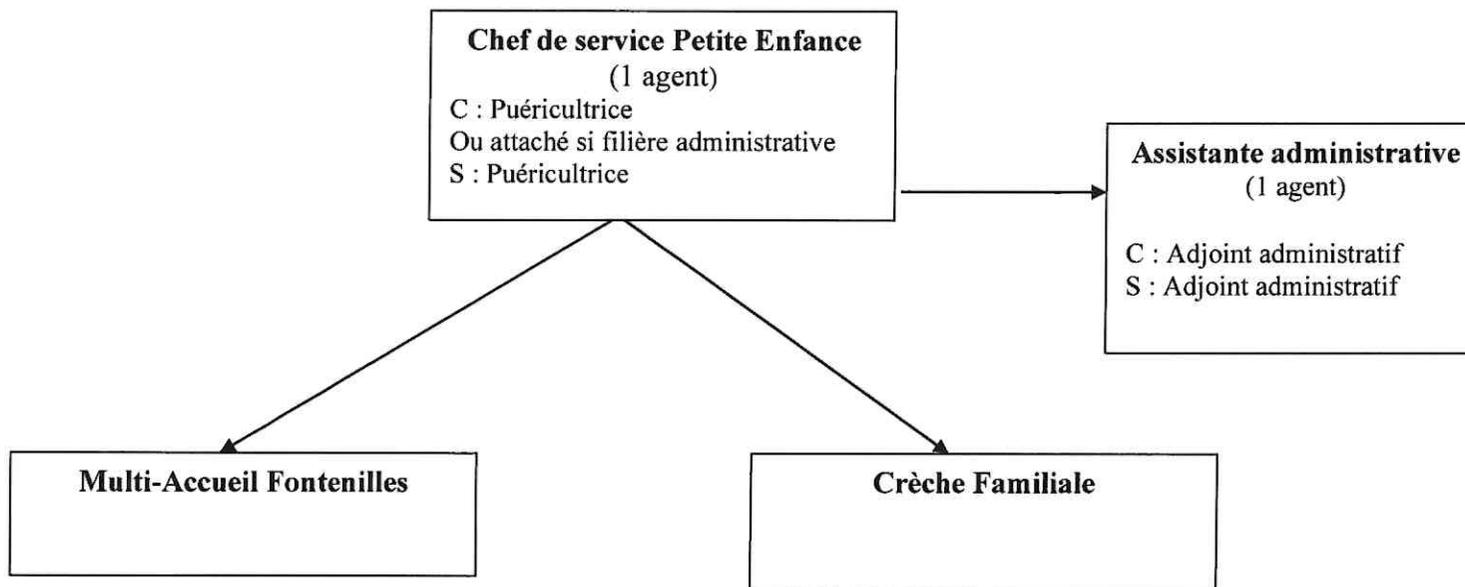
**Agent d'accueil** (1 agent)  
C : Adjoint administratif  
S : Adjoint administratif



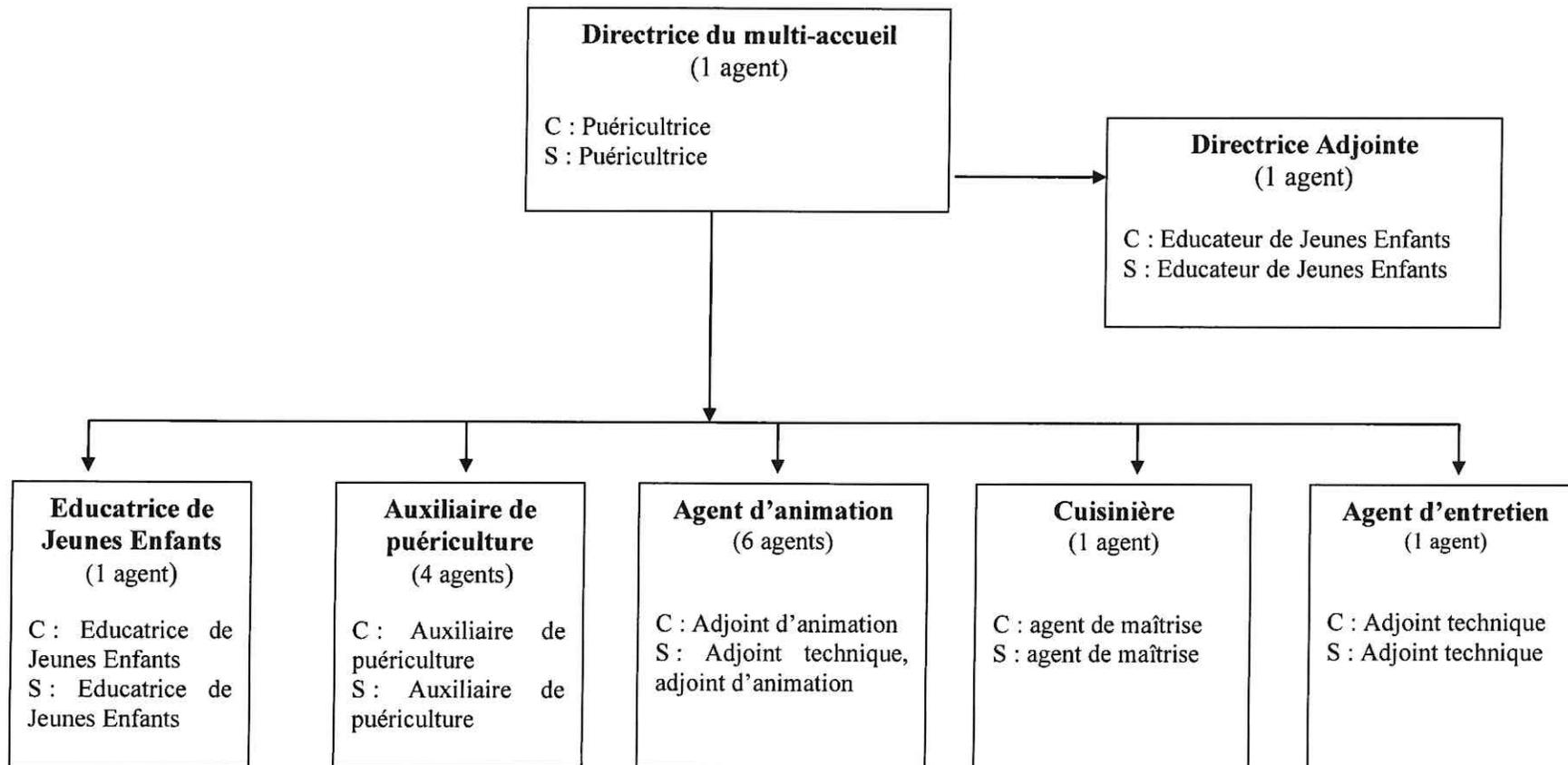
### 1. Jeunesse :



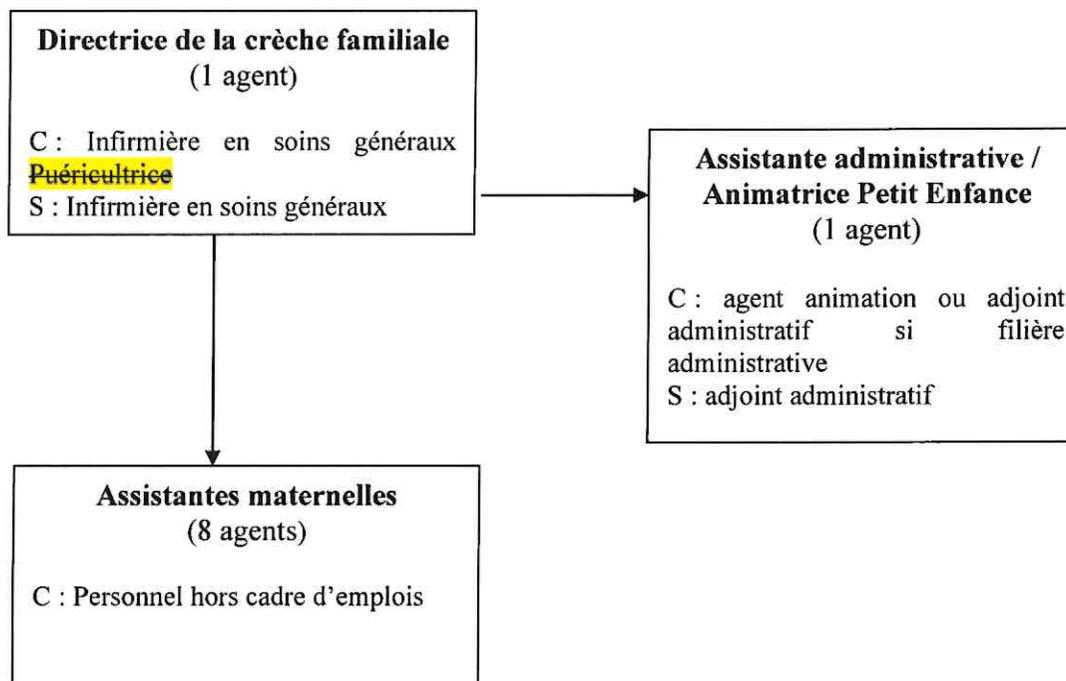
**2. Petite Enfance :**



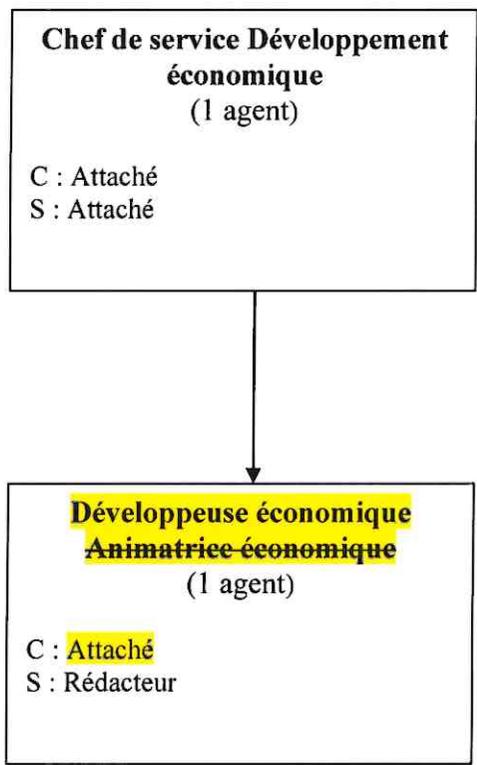
## 2.1 Multi-Accueil de Fontenilles



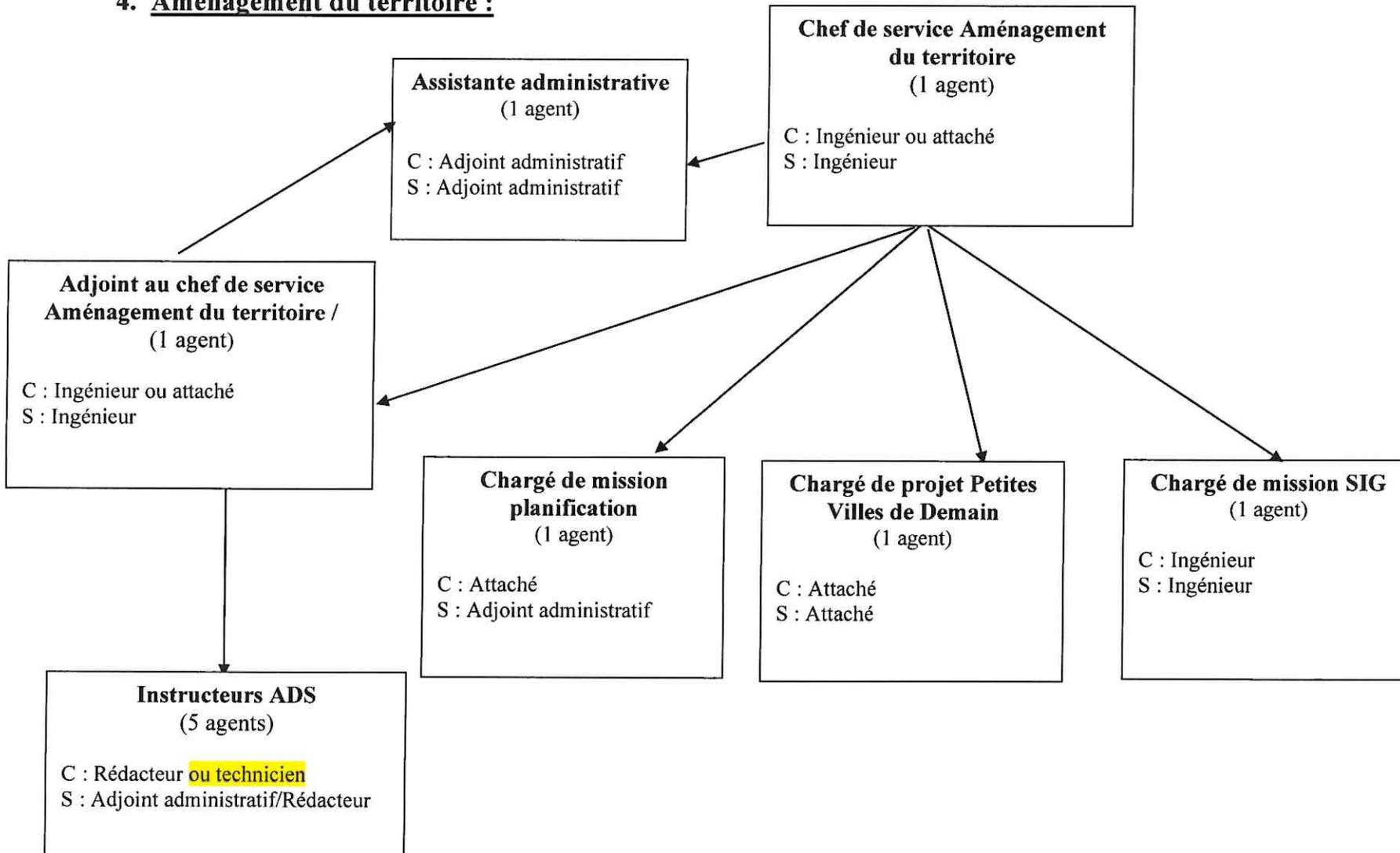
## 2.2 Crèche Familiale



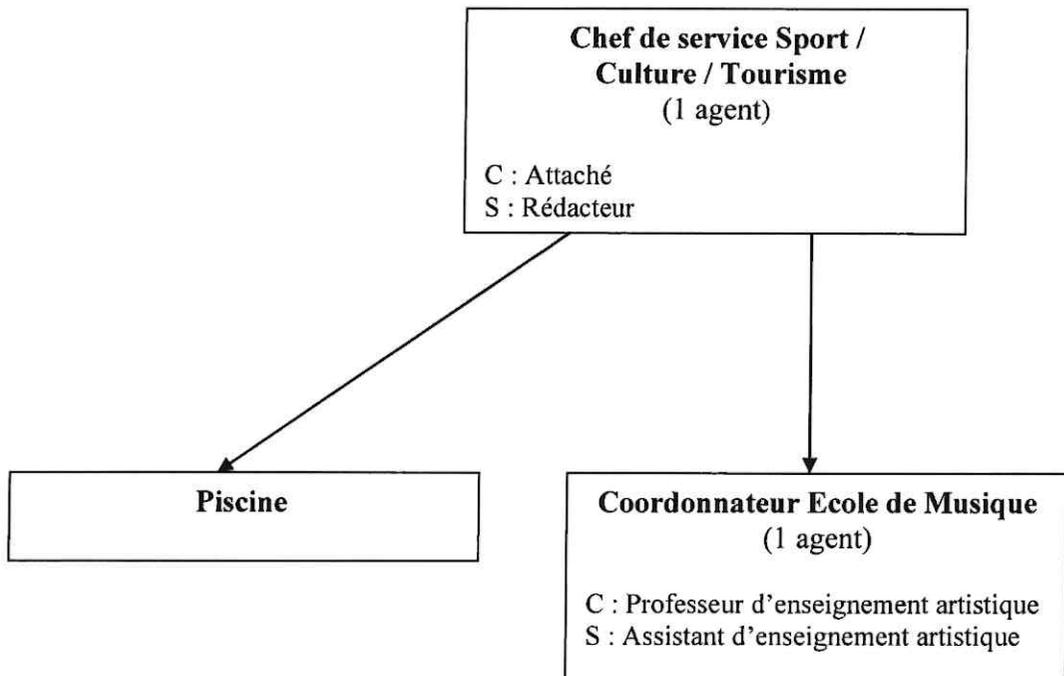
### 3. Développement économique



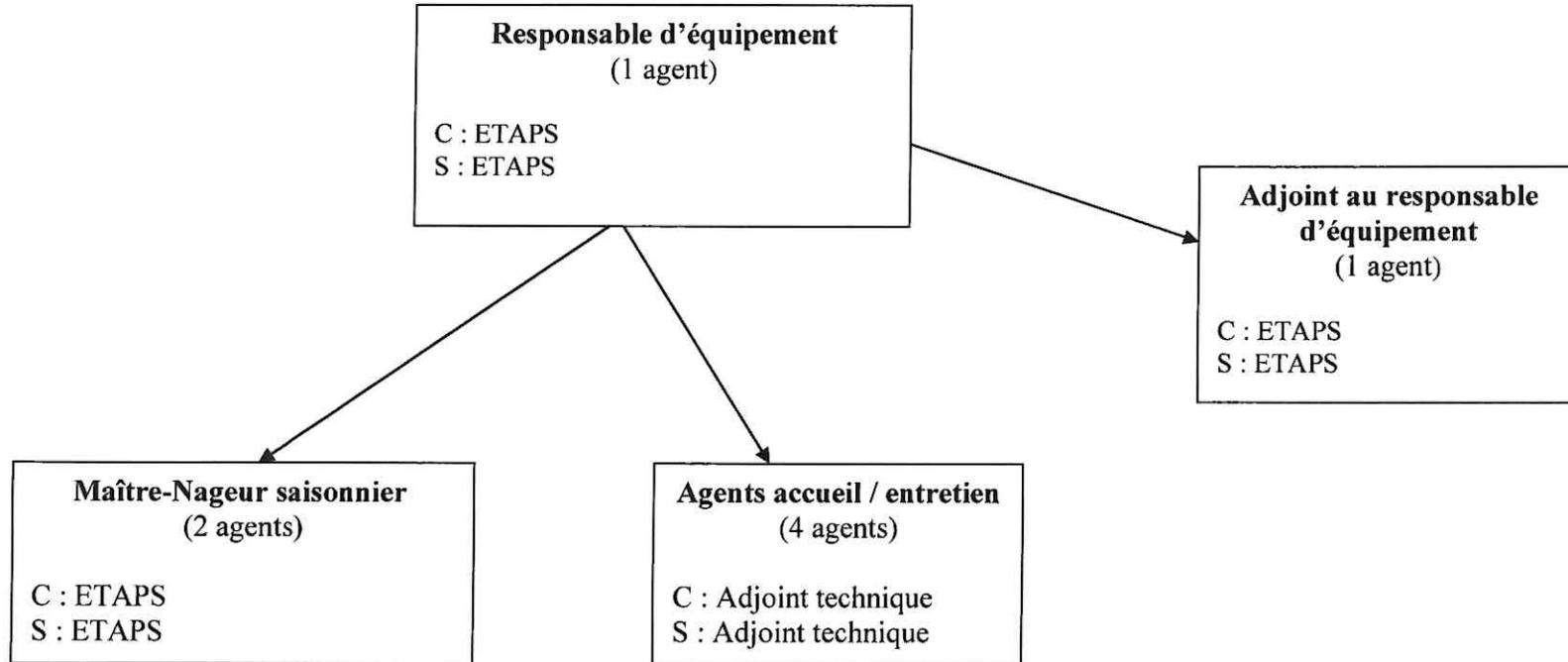
**4. Aménagement du territoire :**



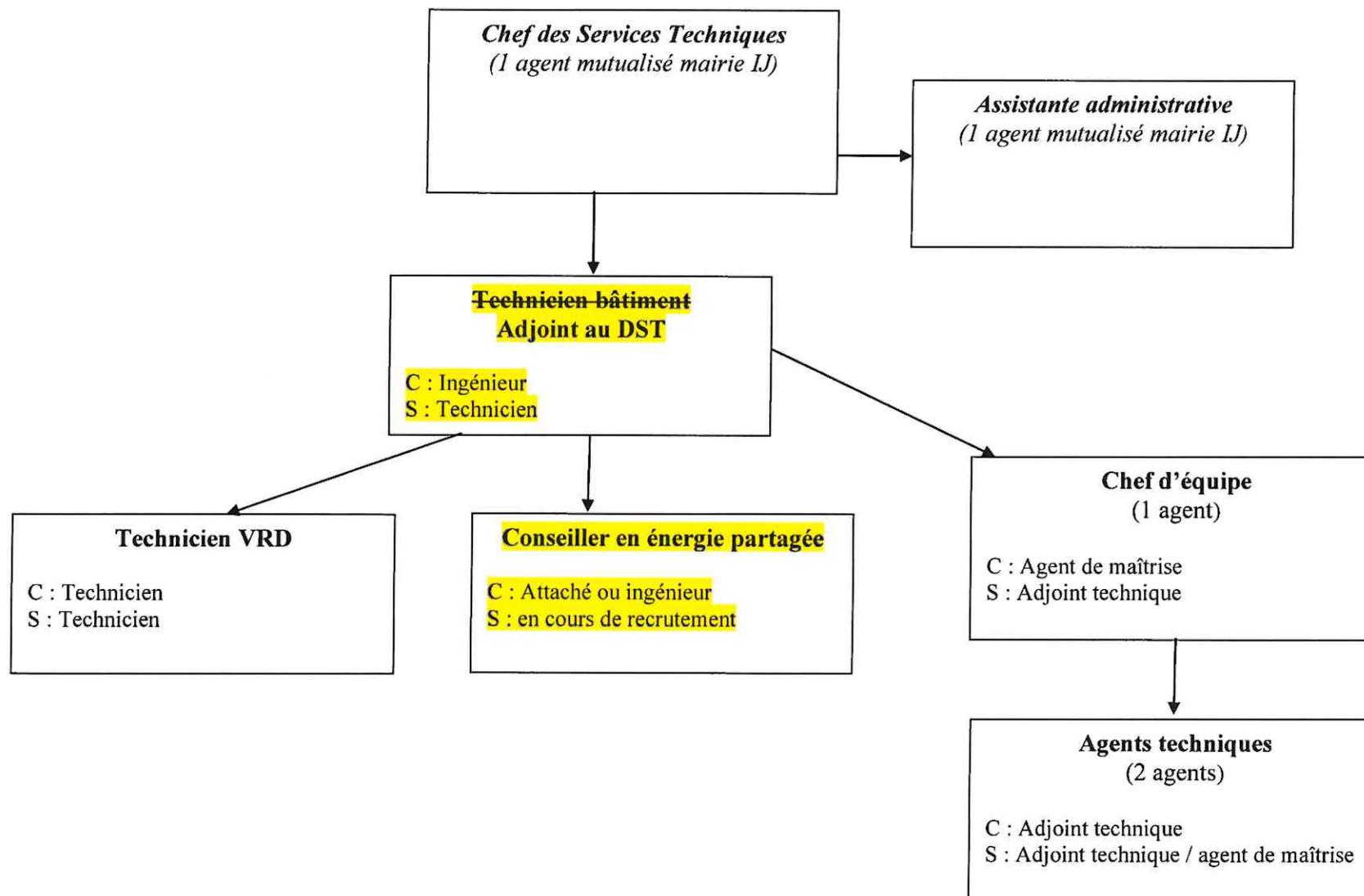
### 5. Sport / Culture / Tourisme



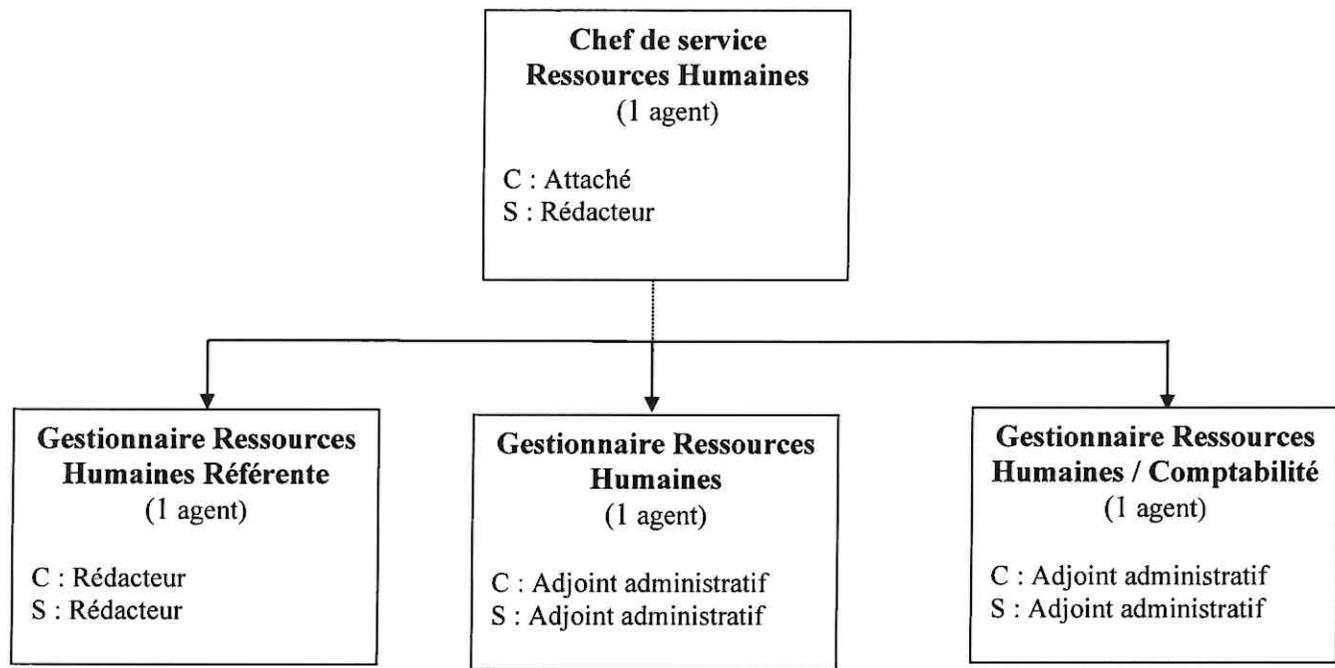
### 5.1 Piscine



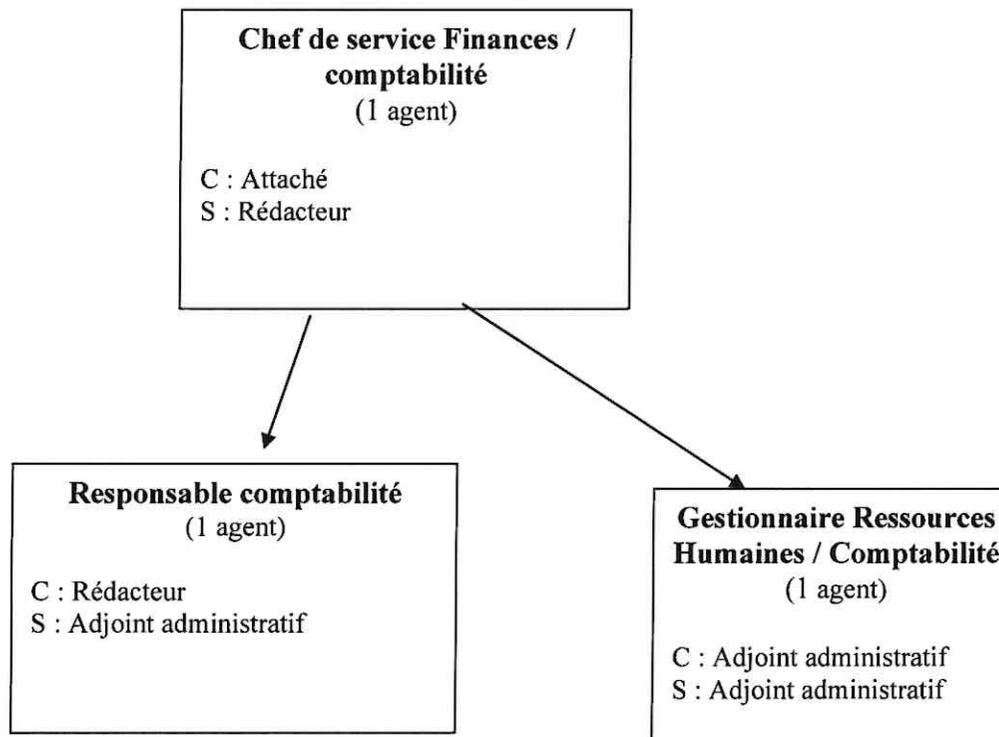
## 6. Services techniques



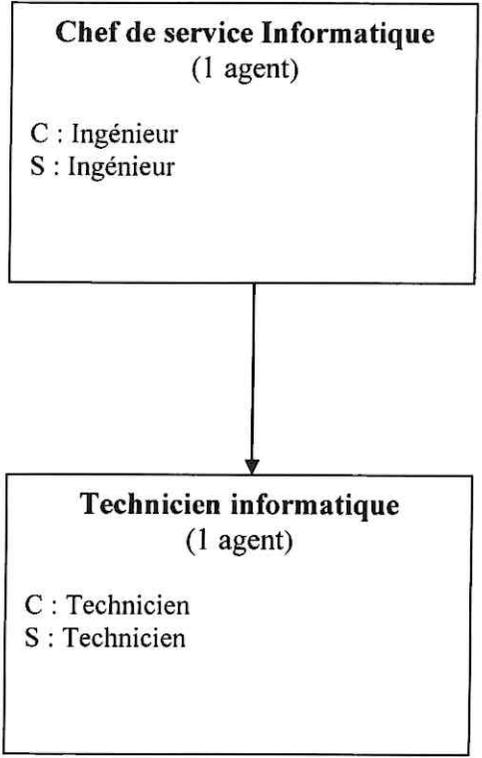
**7. Ressources Humaines :**



**8. Finances / comptabilité :**



**9. Informatique et systèmes d'information**



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-158**

**Objet**

**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

Modification du tableau  
des emplois

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.**

**Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022**

**Présents :** Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

**Procurations :**

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

**Excusés :** Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

**Absents :** Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

**A été nommée secrétaire :** Claudine DANEZAN

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 29/09/2022 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Créations de postes :

En lien avec les modifications apportées à l'organigramme des services et des grades, il convient de créer les postes suivants :

- Chargé de coopération territoriale petite enfance / enfance / animation de la vie sociale, à temps complet, sur le cadre d'emplois des :

- ✓ Attaché territorial
- ✓ Conseiller socio-éducatif
- ✓ Assistant socio-éducatif
- ✓ Éducateur de jeunes enfants
- ✓ Puéricultrice
- ✓ Infirmier en soins généraux
- ✓ Psychologue

*Les postes créés sur les cadres d'emplois non utilisés lors du recrutement seront supprimés ultérieurement.*

- Chargé de coopération territoriale parentalité inclusion /réfèrent handicap, à temps complet, sur le cadre d'emplois des :
  - ✓ Attaché territorial
  - ✓ Conseiller socio-éducatif
  - ✓ Assistant socio-éducatif
  - ✓ Éducateur de jeunes enfants
  - ✓ Puéricultrice
  - ✓ Infirmier en soins généraux
  - ✓ Psychologue

*Les postes créés sur les cadres d'emplois non utilisés lors du recrutement seront supprimés ultérieurement.*

- Suite à obtention du concours d'attaché, il convient de créer le poste de développeuse économique sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet (*le poste d'animatrice économique sur le cadre d'emplois des rédacteurs sera supprimé ultérieurement*)
- Suite à l'obtention du concours d'infirmière territoriale en soins généraux, il convient de créer le poste de directrice de la crèche familiale sur le cadre d'emplois des infirmières territoriales en soins généraux, à temps complet.

#### Suppressions de postes :

- Suite à la mutation de la directrice de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine au 01/10/2022, il est nécessaire de supprimer un poste à l'office de tourisme sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- Suite à la titularisation de la cheffe de service Informatique/systèmes d'information à l'issue de son détachement pour stage sur le grade d'ingénieur, il est nécessaire de supprimer le poste de cheffe de service informatique / systèmes d'information sur le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- Suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'instructeur ADS sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
- Suite à une rupture conventionnelle, il est nécessaire de supprimer un poste de directeur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet.

- Suite au départ en retraite de l'agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Endoufielle, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 12,75 h hebdomadaires.
- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure d'Endoufielle, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 28 h hebdomadaires.
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 24 h hebdomadaires.
- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure d'Auradé, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 31 h hebdomadaires.
- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure de Lias, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 22 h hebdomadaires.
- Suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 20 h hebdomadaires.
- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure de Fontenilles, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Lias, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 28 h hebdomadaires.
- Suite à la titularisation d'un agent à l'issue de son détachement pour stage sur le grade d'animateur, il est nécessaire de supprimer le poste de directeur ALAE Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet.
- Suite au recrutement d'une instructrice ADS de manière contractuelle sur emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps complet et suite au départ de la collectivité par mutation d'un agent, il est nécessaire de supprimer le poste à temps complet créé lors du conseil communautaire du 23/11/2021 sur chaque cadre d'emplois suivant :
  - ✓ Adjoints administratifs territoriaux,
  - ✓ Adjoints techniques territoriaux,
  - ✓ Techniciens territoriaux.

**Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 10/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**  
  
**Francis IDRAC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19  
  
Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

**n° 15/11/2022-159**

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

**Objet**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Présentation du Rapport  
Social Unique 2021

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marilyn VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée » et doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Toutefois, pour les trois premiers rapports (2020 à 2022), la rédaction n'a pas à s'appuyer sur la base des données sociales mais « à partir des données disponibles ». En effet, un délai de deux ans est laissé aux collectivités et établissements pour établir la base des données sociales : elle devra être mise en place, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Le RSU présenté s'appuie donc sur les mêmes indicateurs que les années précédentes, en intégrant en plus les données statistiques liées au rapport égalité femmes-hommes qui étaient jusque-là présentées dans le rapport annuel égalité femmes-hommes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de la tenue du débat sur le Rapport social unique 2021.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président,**

**Francis IDRAC**





# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

## PREAMBULE

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « *rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion* » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « *base de données sociale* », accessible « *aux membres des comités sociaux* » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « *chaque année au titre de l'année civile écoulée* ». Il doit également comporter des informations « *se rapportant au moins aux deux années précédentes* » et, si possible, « *aux trois années suivantes* ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Toutefois, pour les trois premiers rapports (2020 à 2022), la rédaction n'a pas à s'appuyer sur la base des données sociales mais « *à partir des données disponibles* ». En effet, un délai de deux ans est laissé aux collectivités et établissements pour établir la base des données sociales : elle devra être mise en place, au plus tard, pour le Rapport Social Unique portant sur l'année 2022.

Le RSU présenté s'appuie donc sur les mêmes indicateurs que les années précédentes.

## Table des matières

PARTIE 1 – REPARTITION ET ANALYSE DES EFFECTIFS.....	4
I – Eléments statistiques.....	4
II - Mouvements du personnel permanent au cours de l'année 2020.....	11
III – Temps de travail .....	12
PARTIE 2 – DEROULEMENT DE CARRIERE.....	15
PARTIE 3 – ABSENTEISME .....	18
I – Données générales .....	18
II – Accidents de travail / maladies professionnelles .....	20
III – Maladie ordinaire .....	21
PARTIE 4 – FORMATION .....	23

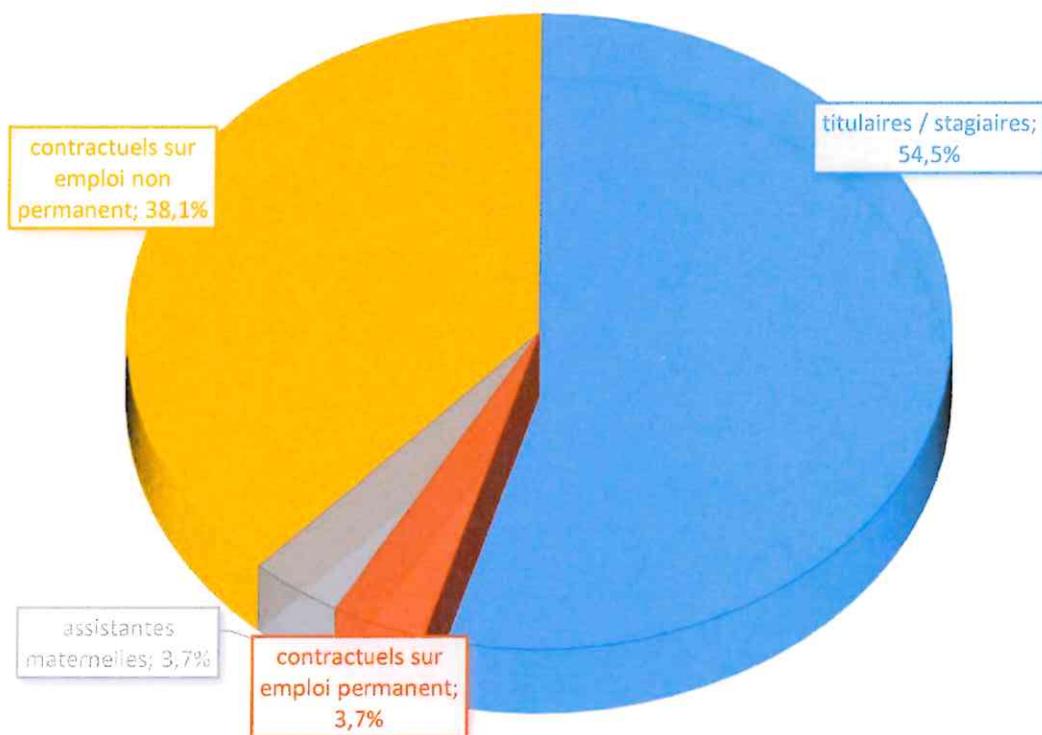
## PARTIE 1 – REPARTITION ET ANALYSE DES EFFECTIFS

### I – Eléments statistiques

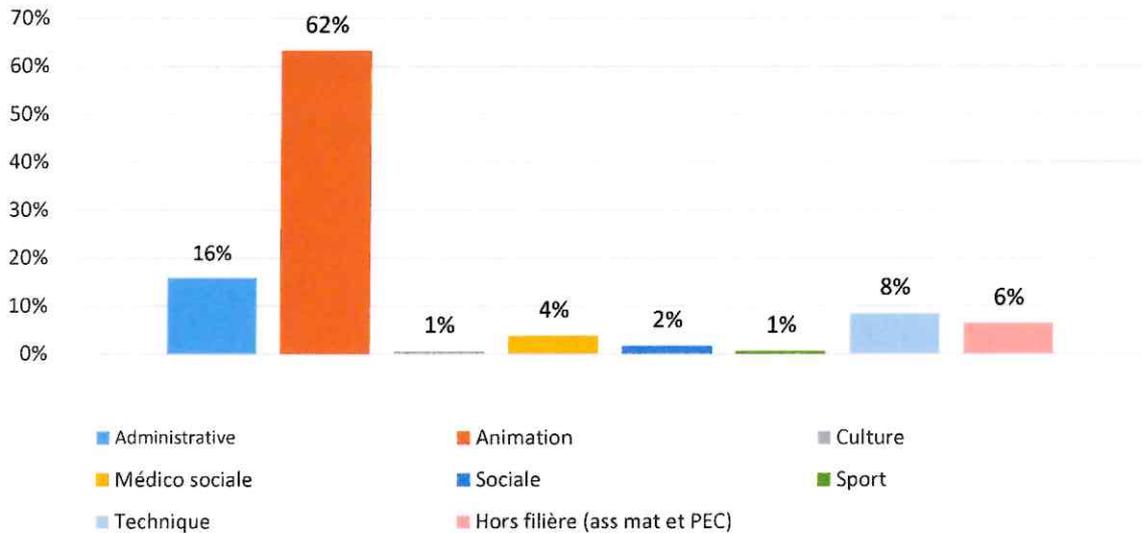
La collectivité compte **191 agents en activité au 31/12/2021** répartis comme suit :

- 104 fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), soit 54.5% des effectifs
- 7 contractuels sur emploi permanent, soit 3.7%
- 7 assistantes maternelles, soit 3.7%
- 73 contractuels sur emploi non permanent (dont 5 en contrats aidés), soit 38.1 %

### REPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT

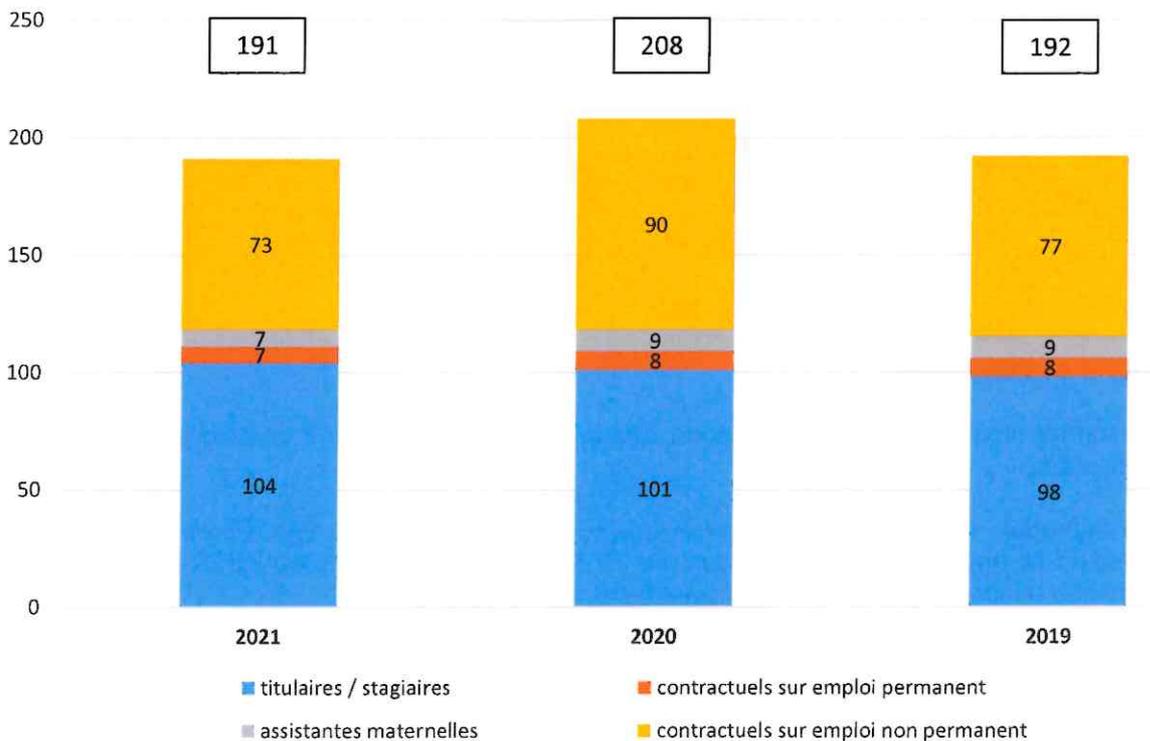


### REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE



Les agents de la filière animation représentent 62% des effectifs de la CCGT. Il s'agit principalement des agents travaillant dans les ALAE/ALSH du territoire et au multi accueil de Fontenilles. Viennent ensuite les agents des filières administrative pour 16% et technique pour 8% des effectifs. Pour mémoire, en 2020, les agents de la filière animation représentaient 66%, ceux de la filière administrative 13.5% et de la filière technique 8%.

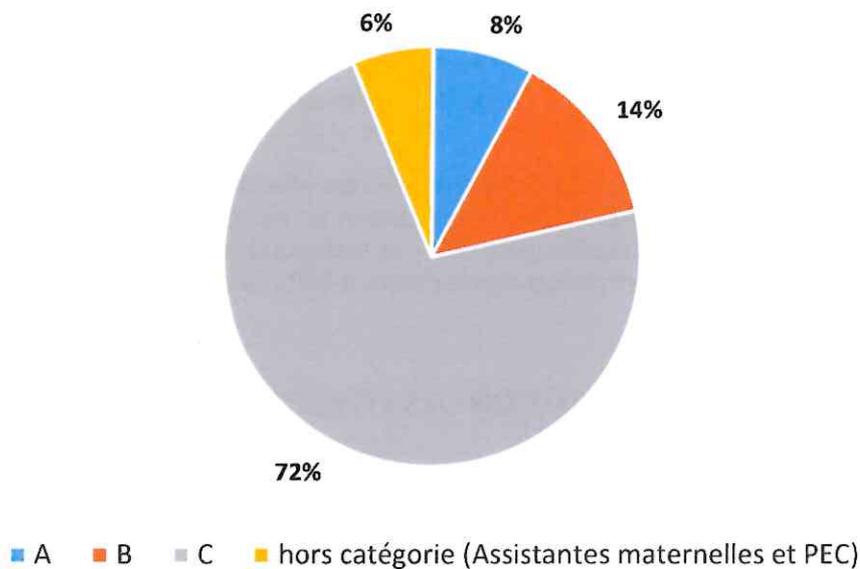
### EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 3 ANS



On constate une légère variation des effectifs à relativiser car plusieurs animateurs jeunesse, comme en 2019, ont bénéficié de contrats s'arrêtant à la date des vacances scolaires de Noël et redémarrant ensuite à la rentrée de janvier et qui ne sont donc pas dans les effectifs au 31/12/N.

De manière globale, les effectifs sont relativement stables depuis 2018. Ce RSU ne prend pas en compte les effectifs du CIAS.

### REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE (en pourcentage)



Les agents de catégorie C représentent 72% des effectifs, 14% les agents de catégorie B et 6% les agents de catégorie A contre respectivement 78%, 10% et 6% en 2020. Cela met en évidence que des agents de catégorie C ont réussi des concours ou ont eu des promotions internes et ont accédé au cours de 2021 à la catégorie B.

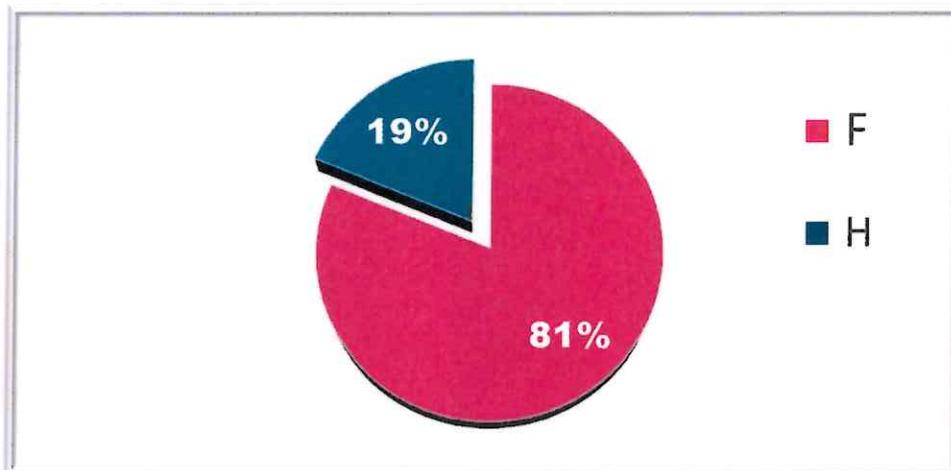
Le personnel hors catégorie est composé des assistantes maternelles de la crèche familiale et des contrats aidés.

*Pour information, les agents de catégorie A représentent 12,5 % des effectifs de la fonction publique territoriale. Les agents de cat B représentent 12 % et les agents de catégorie C constituent la grande majorité des effectifs de la fonction publique territoriale (75,5 %)*

*(Source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2021).*

*La part des agents des catégories A et B dans les intercommunalités de 100 à 349 agents est en moyenne de 32% (source : indicateurs repères du FNCDG année 2017)*

## Répartition des effectifs par sexe



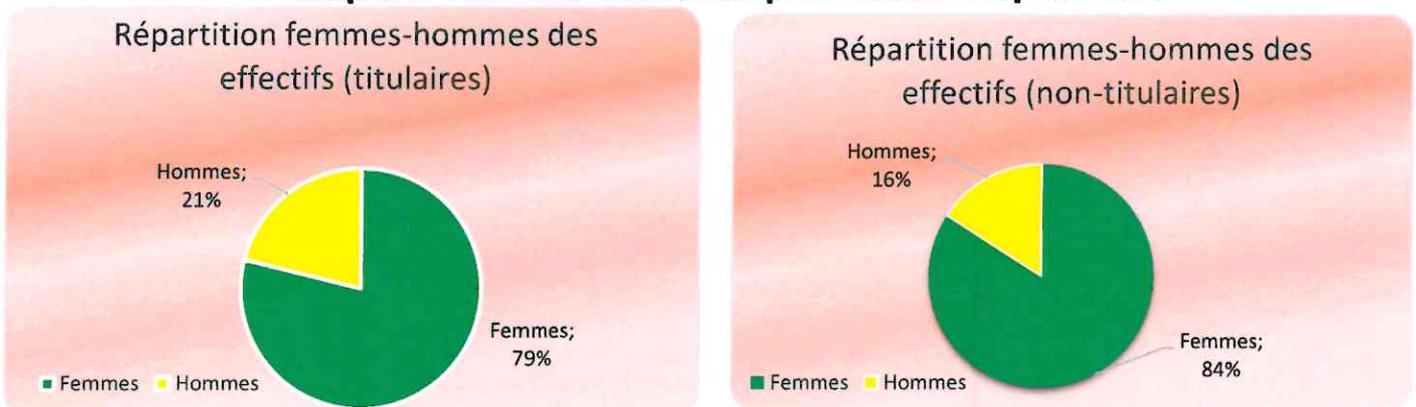
Les femmes représentent 81% des effectifs en 2021 contre 82% en 2020.

Il est à noter que les hommes sont sous représentés dans l'ensemble des catégories et particulièrement dans la catégorie C. Cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT. On retrouve les agents masculins dans les services aménagement du territoire, piscine, jeunesse, école de musique et économie.

*Pour information, en 2019, 62.7% des agents de la fonction publique sont des femmes (+0,3 point comme les années précédentes), 61.3% dans la fonction publique territoriale (FPT) (+0,8 point en dix ans). La proportion des femmes varie selon les filières d'emploi. Dans la FPT, plus de 95% des agents de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 95% d'hommes.*

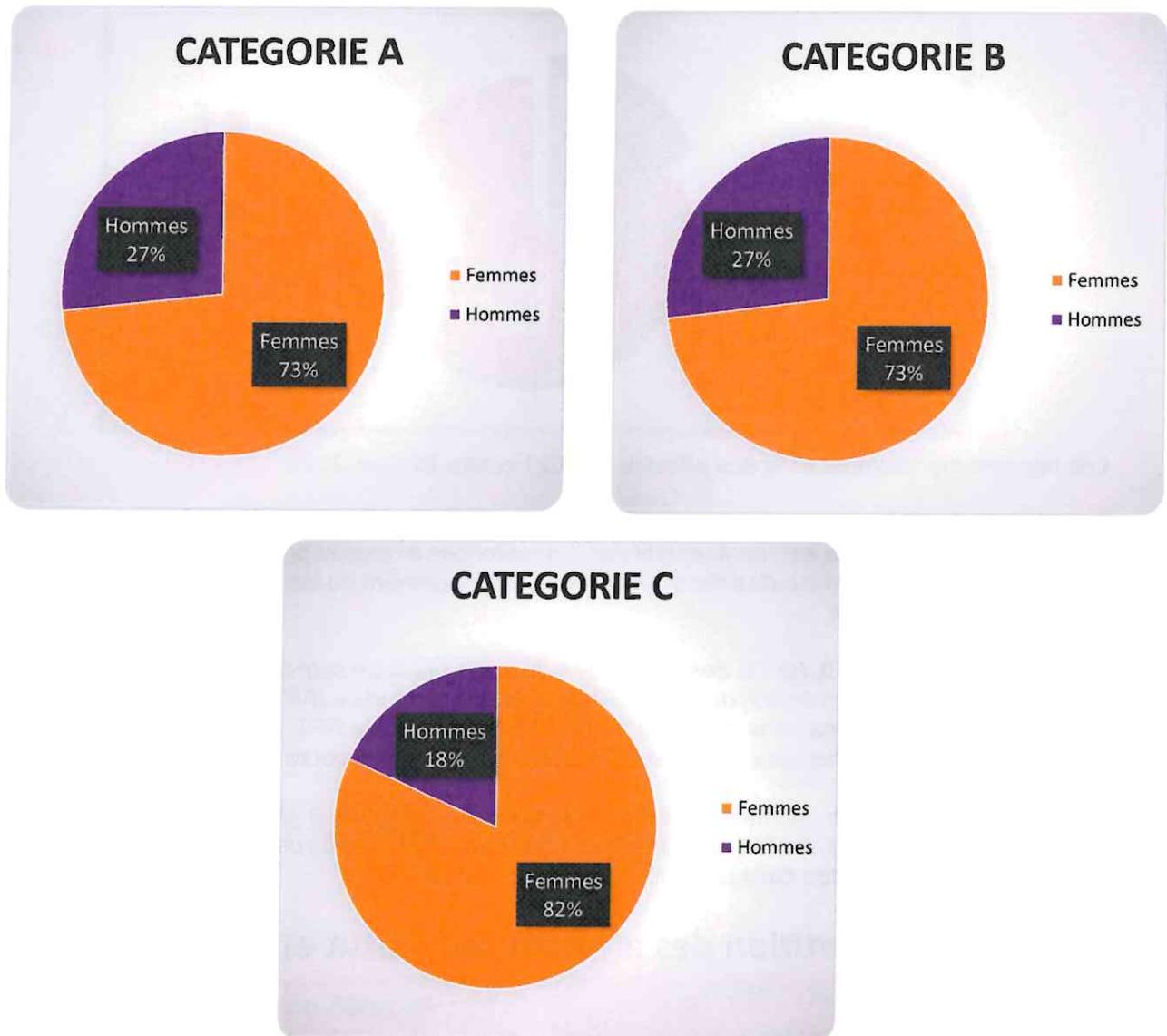
*La FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C. (source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019)*

## Répartition des effectifs par statut et par sexe



La part des femmes est encore plus majoritaire pour les agents non-titulaires que pour les fonctionnaires, notamment sur les services Petite enfance et enfance-jeunesse où les contrats sont souvent à temps non complet. Cela est quasi stable par rapport à 2020.

## Répartition des effectifs par catégorie et par sexe



Il est à noter que les femmes sont plus représentées dans la catégorie C que dans les catégories A et B.

Au niveau national, dans la FPT:

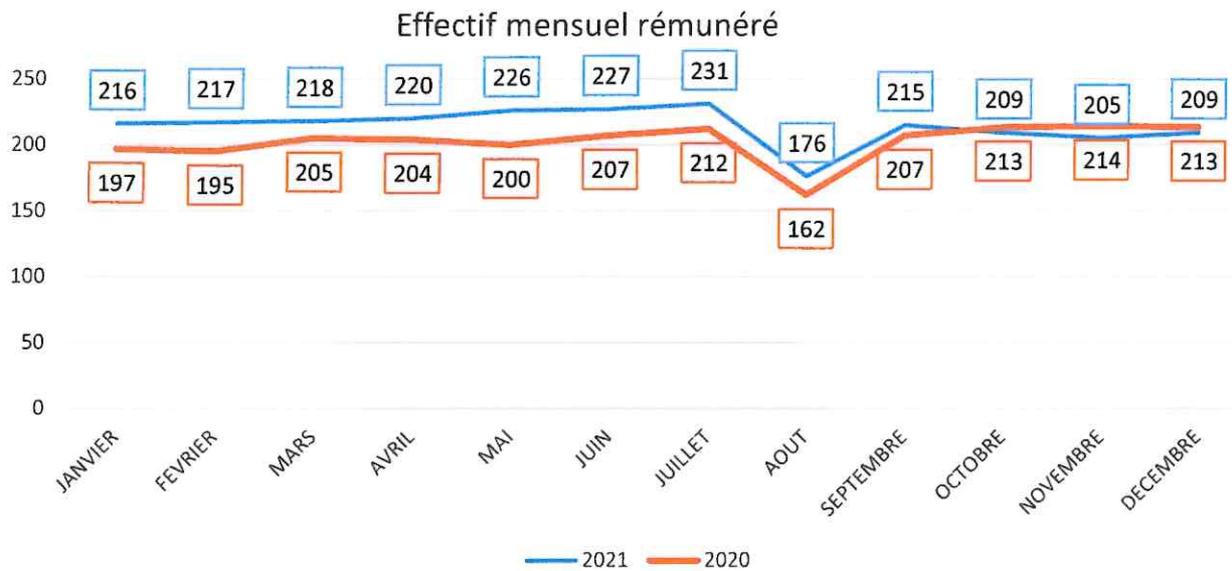
Cat A: 62 % de femmes / 38 % d'hommes

Cat B: 63 % de femmes / 37 % d'hommes

Cat C: 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017

**Evolution mensuelle du nombre d'agents rémunérés 2021 et comparatif avec l'année 2020**



Les effectifs 2021 sont, légèrement supérieurs à ceux de l'année 2020, la variation étant majoritairement liée aux recrutements du service Enfance Jeunesse.

Sur la période estivale, la piscine a été ouverte plus largement qu'en 2020, période COVID, les contractuels sont donc arrivés en mai au lieu de juin.

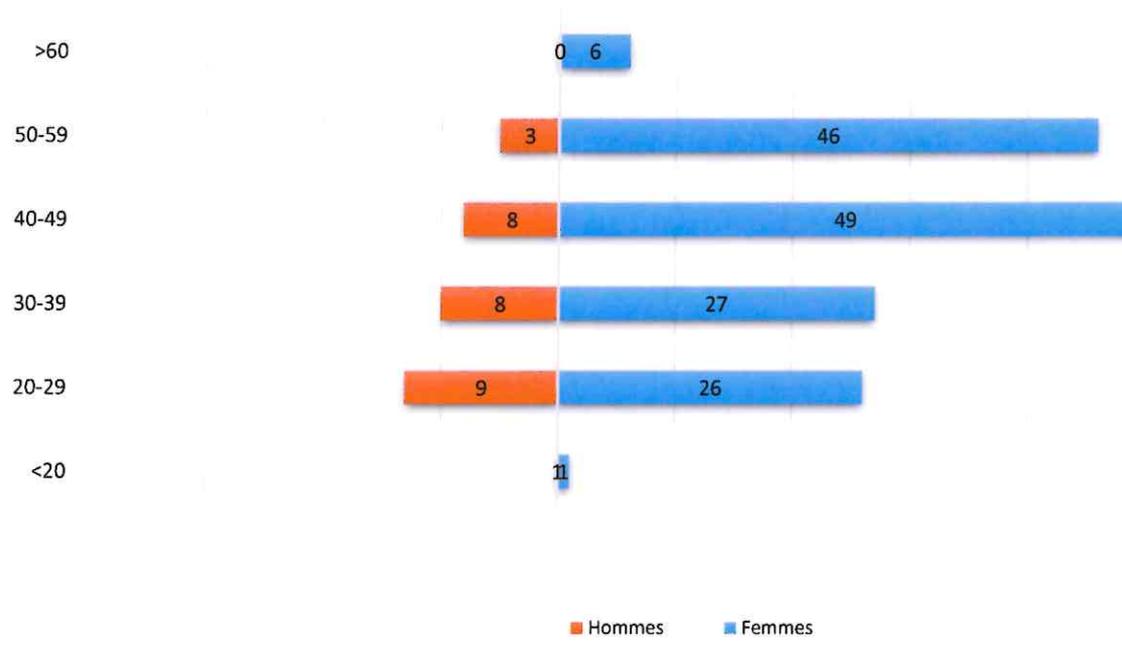
De la même manière, les ALSH ont eu une ouverture plus large qu'en 2020, il en résulte une augmentation de l'appel à contractuels ALSH sur les vacances.

**Répartition des agents hors activité au 31/12/2021 :**

- Disponibilité :
  - Service jeunesse : 9
  - Service petite enfance : 2
  - Piscine : 1
  - Siège : 1
- Congé présence parentale :
  - Service jeunesse : 1
- Disponibilité d'office :
  - Siège : 1

Le nombre d'agents en disponibilité et en congé de présence parentale est stable entre 2020 et 2021. Il est à noter cette année un agent en disponibilité d'office.

## Pyramide des âges



La pyramide des âges reflète la typologie des missions exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Jeunesse et Petite Enfance très féminisés.

L'âge moyen des agents, tout statut confondu, est de **42 ans** (46 pour les titulaires et 37 pour les contractuels), contre 40 ans l'année dernière.

*Pour information, âge moyen dans les trois versants de la fonction publique : 43,6 ans; FPE : 42,9 ans; FPH : 42 ans; et FPT : 45,5 ans.*

## II - Mouvements du personnel permanent au cours de l'année 2021

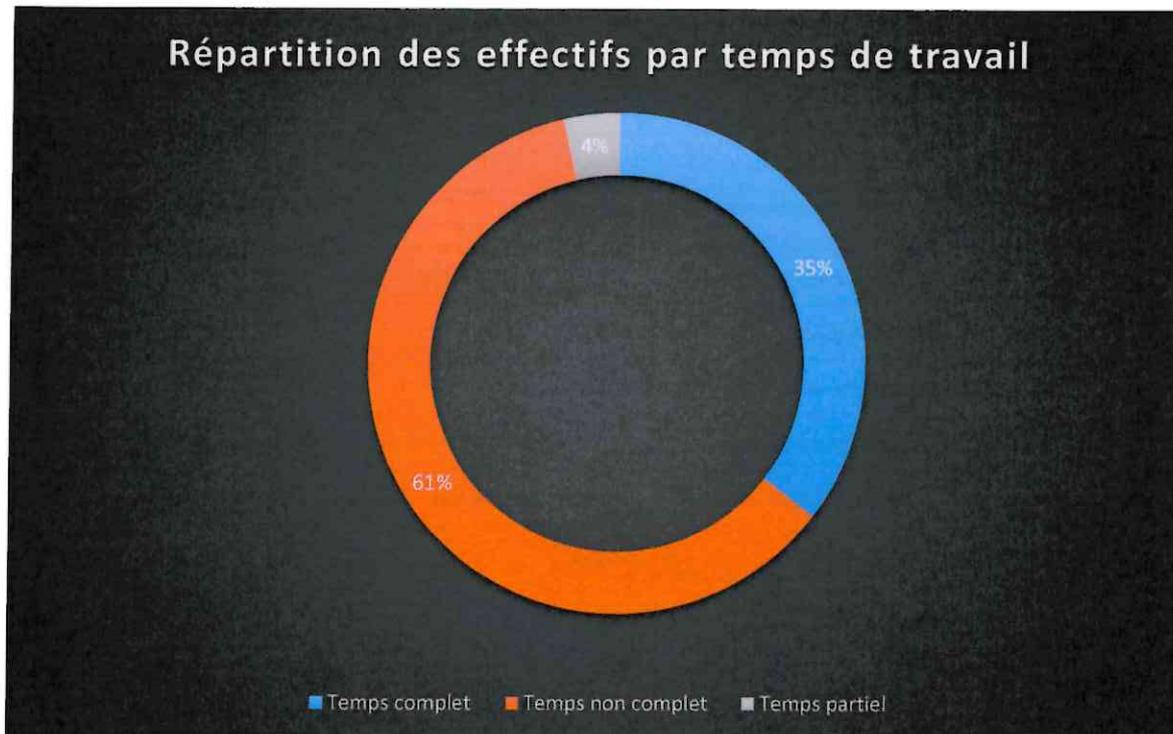
Statut	Service	Grade / Fonction	Entrée	Sortie	Observation
NT	Développement économique	animatrice économique	01/01/2021		
NT	Jeunesse	Animatrice ALAE		06/01/2021	Décès
NT	Multi-accueil Fontenilles	Educatrice de Jeunes Enfants	01/02/2021		
NT	Crèche familiale	assistante maternelle		28/02/2021	Licenciement pour inaptitude physique
T	ST	Chef d'équipe	01/06/2021		
T	ST	Technicien bâtiment	19/07/2021		
T	Multi-accueil Fontenilles	Agent d'animation		24/08/2021	Licenciement pour inaptitude physique
NT	Jeunesse	Directrice ALAE ALSH		31/08/2021	Rupture conventionnelle
NT	Informatique	technicien	01/09/2021		
NT	Transition écologique et mobilité	Chargé de mission	01/09/2021		
T	ADS	Institutrice ADS		31/12/2021	Mutation

L'animatrice économique, recrutée en CDD en 2021 a été pérennisée au 01/01/2022 (création de poste).

Les licenciements pour inaptitude physique des 2 assistantes maternelles (l'une en décembre 2020 et l'autre en février 2021) ont permis la pérennisation avec passage en CDI de 2 assistantes maternelles en CDD.

Le recrutement de l'Educatrice de Jeunes Enfants au multi accueil de Fontenilles fait suite à la mobilité interne de l'EJE terrain au poste de directrice adjointe au 01/01/2021.

### III – Temps de travail



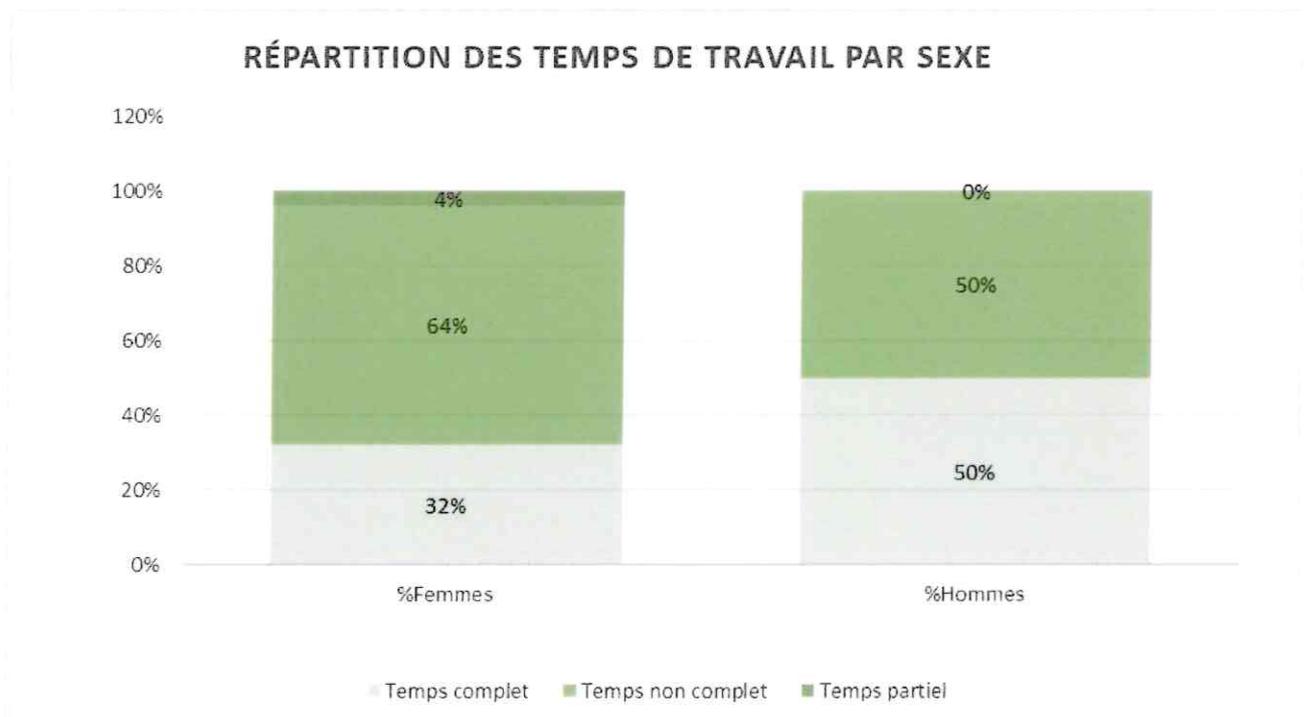
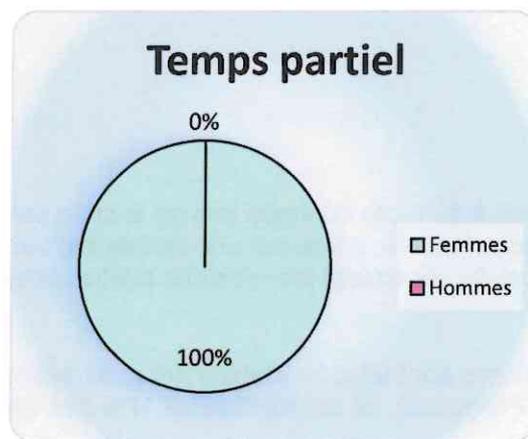
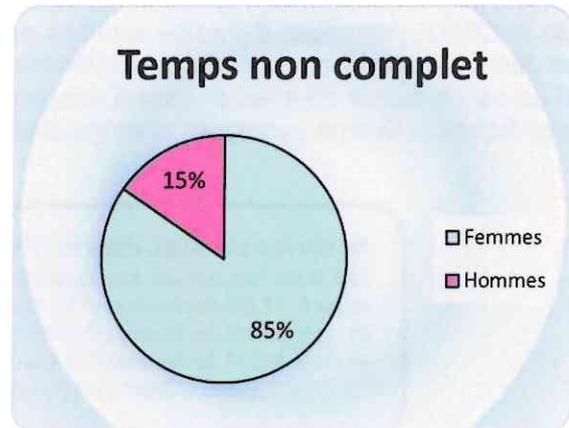
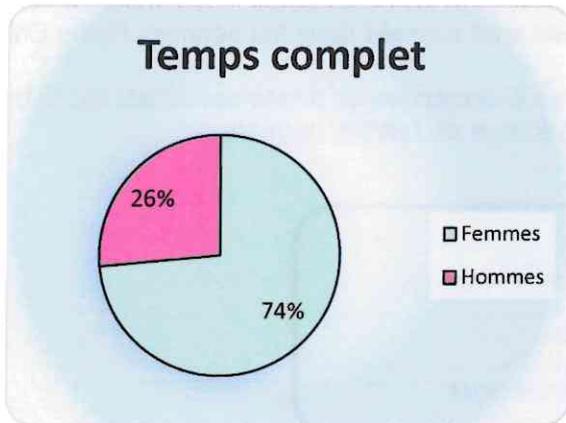
**Le temps complet** correspond au temps de travail réglementaire en vigueur, soit 35 heures hebdomadaires. Il concerne 68 agents au 31/12/2021 dans la collectivité.

Le **temps non complet** concerne 117 agents, soit plus de 60% des effectifs, dont le poste a été créé à moins de 35h ou qui ont été recrutés pour un contrat d'une durée inférieure à 35 heures hebdomadaires.

6 agents de la collectivité sont à **temps partiel** au 31/12/2021. Ce temps de travail correspond à un choix de l'agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail soit de droit (pour raisons familiales par exemple) soit sur autorisation.

46% des fonctionnaires sont à temps non complet contre 80% des contractuels. Ces derniers sont notamment recrutés sur les structures ALAE ALSH.

## Répartition des effectifs par temps de travail et par sexe



Il est à noter que les emplois à temps non complet sont largement détenus par des femmes. Elles sont 64% à exercer un emploi à temps non complet contre 50% pour les hommes sur l'ensemble des emplois de la CCGT. Beaucoup d'emplois à temps non complet sont exercés dans les services Petite Enfance et Jeunesse, services majoritairement féminins.

Il en est de même pour les emplois à temps partiel : les 6 demandes de temps partiel ont été faites par des femmes. Ces pourcentages sont quasi identiques à ceux de l'année dernière.

**Au niveau national, dans la FPT:**

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

## IV – Télétravail

Après la mise en place du travail à domicile contraint lors de la crise sanitaire, a été lancée la phase expérimentale du télétravail conventionné, actée par une délibération le 22/09/2020.

Un protocole télétravail a été validé, recensant les missions télétravaillables ainsi que les conditions d'exercice du télétravail.

100% des agents dont les missions sont télétravaillables ont ainsi passé une convention de télétravail, soit 33 agents (6 hommes – 27 femmes), ce qui représente 17% des effectifs de la CCGT.

## PARTIE 2 – DEROULEMENT DE CARRIERE

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a introduit l'obligation d'élaborer les lignes directrices de gestion. Ces dernières constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles ont été adoptées en décembre 2020 après la constitution d'un comité de pilotage qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Au vu de l'état des lieux des pratiques RH et du projet politique de ce mandat, la collectivité a acté les 4 enjeux suivants :

1. Développer l'attractivité de la collectivité
2. Améliorer la qualité de vie au travail
3. Renforcer l'évolution et la modernisation des services publics
4. Favoriser l'égalité femmes – hommes

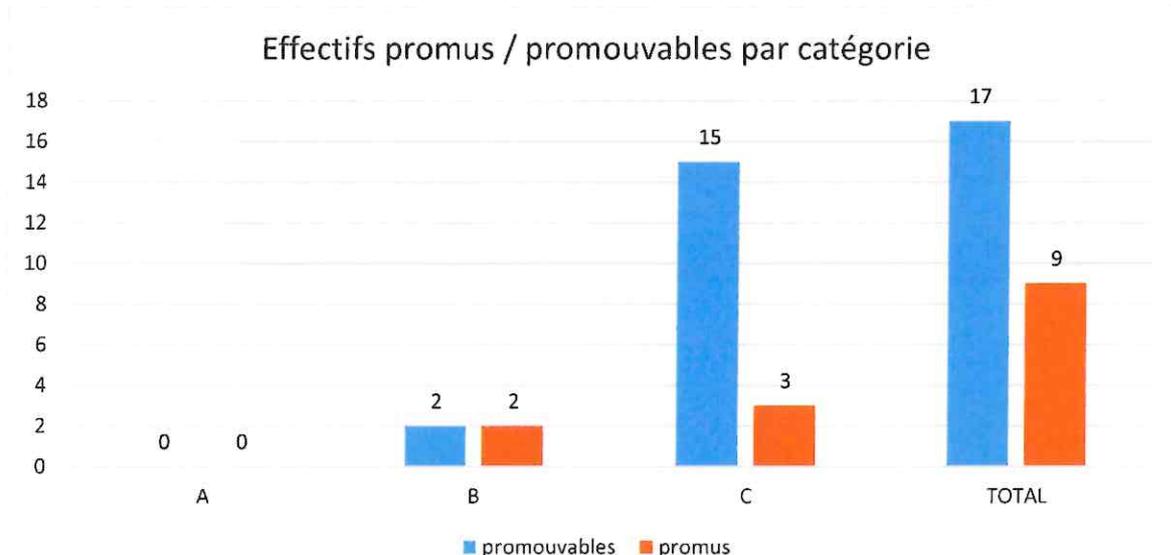
La partie 3 des LDG recense les critères de la collectivité pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels dont les avancements de grade et la promotion interne dont de nouveaux critères ont été adoptés pour 2021.

### Ont bénéficié, au cours de l'année 2021 :

- D'un avancement de grade 5 agents (sur 17 possibles, soit 29%)
- D'un avancement d'échelon 37 agents (sur 104 fonctionnaires, soit 53%)
- D'une promotion interne 3 agents (sur 5 dossiers présentés à la CAP du Centre de Gestion)

⇒ **45 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2021 (AVE/AVG/PI).**

Pour rappel, en 2020, ce taux était de 67 % (dont 9 AVG sur 22 possibles, 54 AVE mais aucune promotion interne)



Les critères de sélection internes liés à la valeur professionnelle des agents et du présentisme notamment ont contribué à l'écart entre les agents promus et promouvables.

Les lignes directrices de gestion ont défini les règles relatives aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

« L'attribution d'un avancement de grade ou la présentation du dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion seront validées au regard des critères ci-dessous, applicables à l'ensemble des agents, sans distinction de catégories ou filières.

- AVG/PI proposé doit être en concordance avec l'organigramme des grades
- Ancienneté dans le grade actuel (durée minimale entre deux AVG/PI est de 3 ans). La proximité d'un départ en retraite peut être un facteur d'AVG/PI plus rapide
- Valeur professionnelle : AVG/PI doit être cohérent avec le compte-rendu du dernier entretien professionnel
- Acquis de l'expérience professionnelle : prise de nouvelles responsabilités, mobilité interne, effort de transmission de son savoir, ...
- Nombre de jours de formation (FSO) sur les 3 dernières années
- Suivi d'une formation prépa concours / examen dans le grade proposé ou dans un grade supérieur
- Condition de nomination sur le grade actuel : par concours / examen ou AVG / promotion interne
- Présentisme de l'année N-1: AVG/PI attribué en priorité aux agents présents (maladie ordinaire / Autorisation Spéciale d'Absence / ... hors CA-RTT-formation et congé maternité/paternité). Ce critère peut être relativisé par la valeur professionnelle
- Discipline : refus d'AVG/PI si une procédure disciplinaire est enclenchée en N minimum (graduée selon le groupe de sanctions disciplinaires)
- Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel
- Priorité aux agents dans le cadre d'une reconversion professionnelle subie
- Avis du supérieur hiérarchique : 3 options : très favorable / favorable / défavorable. Priorisation en cas de propositions de plusieurs agents d'un même service
- Avis de la Direction : 2 options : favorable / défavorable »

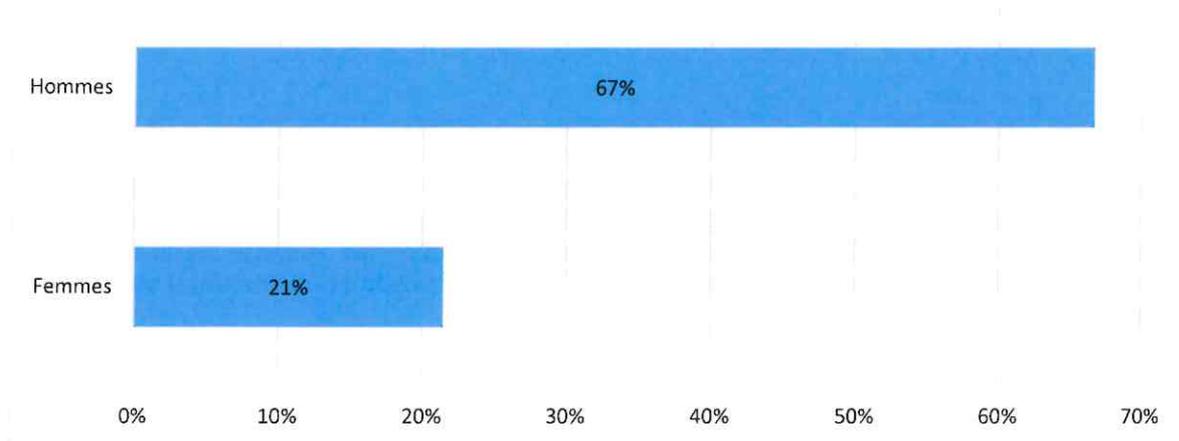
Il n'y a pas de hiérarchie, ni de classement entre les critères.

De plus, même si toutes les conditions sont remplies, l'AVG / PI est soumis à l'avis de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Ils relèvent en dernier lieu de la décision de l'autorité territoriale.

#### Avancement de grade 2021

	Femmes	Hommes
promouvables	14	3
promus	3	2
<b>pourcentage</b>	<b>21%</b>	<b>67%</b>

### ratio promu / promouvable par sexe



En 2020, le ratio promu / promouvable est de 33% pour les femmes et de 75% pour les hommes. Pour rappel, le taux 2019 était de 30% pour les femmes (6/20) et de 33% (1/3) pour les hommes.

#### Avancement d'échelon :

	A	B	C	Total
2021	4	4	29	37
2020	5	6	43	54
2019	2	4	31	37
2018	5	4	39	48
<b>Effectifs fonctionnaires 2021 (en nb d'agents)</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>74</b>	<b>104</b>

La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) a instauré une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale.

## PARTIE 3 – ABSENTEISME

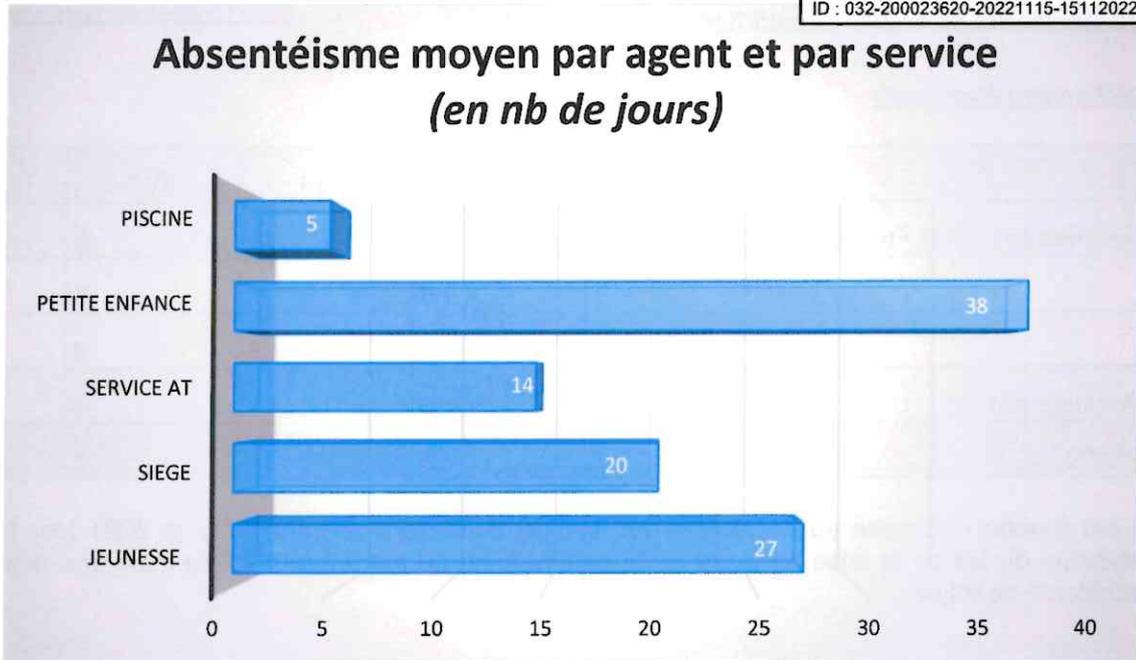
### I – Données générales

La moyenne de jours d'absence, tous types d'absences confondues (maladie ordinaire, longue / grave maladie, longue durée, maternité / adoption, accident de travail et autorisations spéciales d'absence) est **de 27 jours / agent** (contre 25 jours en 2020 et 20 jours en 2019). Il est à noter des disparités importantes selon les services, les filières et l'âge de l'agent. Cette évolution est à mettre en parallèle avec la situation sanitaire. Les ASA garde d'enfants/fermetures de structures/personnes vulnérables liées au Covid-19 n'ont pas été pris en compte mais les arrêts maladie Covid (cas positif et cas contact) sont quant à eux recensés.

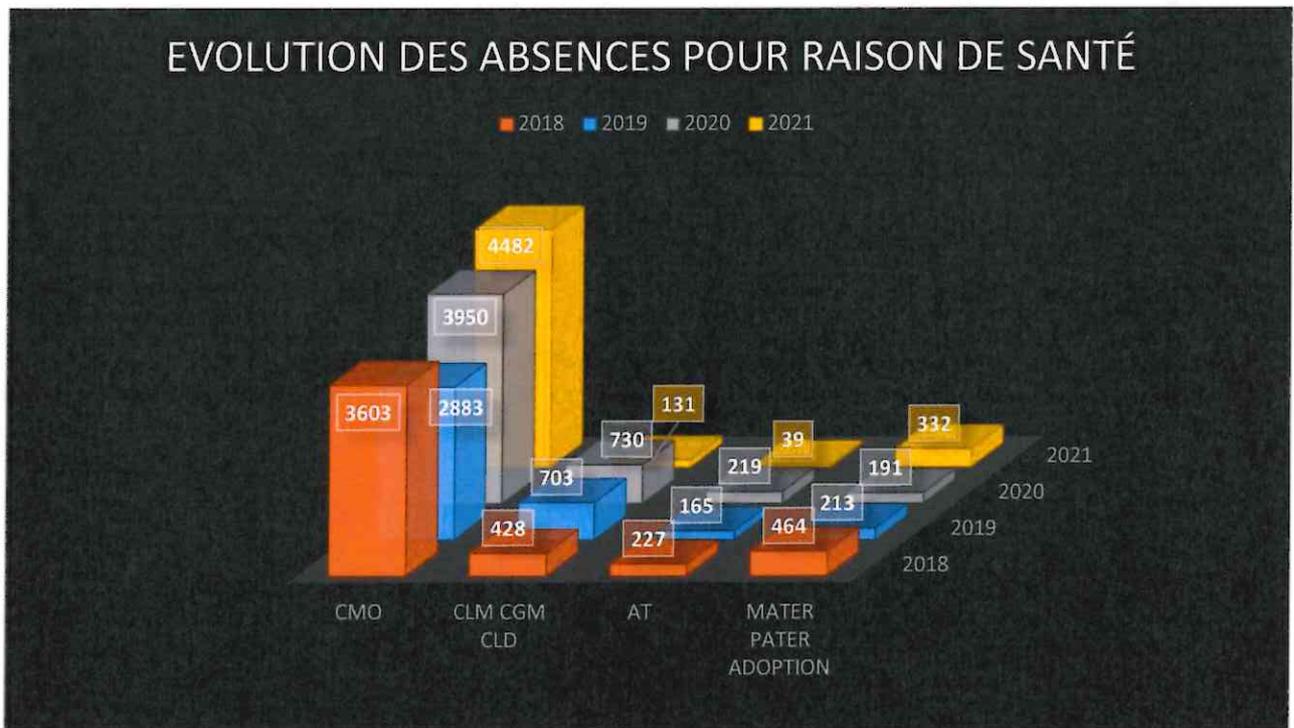
Dans la dernière édition de son Bulletin d'information statistique (Bis), la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) a publié les résultats de son enquête biannuelle sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, basée sur les bilans sociaux de l'année 2015. Les absences pour raisons de santé représentent en moyenne 24,2 jours par agent en 2015.

Sur le plan de la sécurité enfin, la DGCL remarque qu'en 2015, en moyenne, « il y a 6,5 accidents de service, 0,8 accident de trajet et 0,5 maladie professionnelle reconnue pour 100 agents permanents. Les filières techniques, incendie et secours et police municipale ont plus d'accidents de service que les autres filières (respectivement 8,7, 15,4 et 10,9 accidents pour 100 agents en emploi permanent) ».

	CMO	CGMCLD	AT	MATERNITE ADOPTION	ASA	ABSENCE TOTALE	EFF MOY	MOY ABS / AGENT
JEUN AURADE	65					65	4	16
JEUN DIRECTION	38				1	39	5	8
JEUN ENDOUFIELLE					3	3	4	1
JEUN FONTENILLES	841		13	106	446.5	1406.5	40	35
JEUN IJ	1237			112	59	1408	51	28
JEUN LIAS	33		6		23	62	10	6
JEUN MONFERRAN	19		10	2	5	36	8	5
JEUN PUJAUDRAN	392				27	419	12	36
JEUN SEGOUFIELLE	409				15	424	8	55
JEUNESSE	3034	0	29	220	579.5	3862.5	141.3	27
SIEGE	377		5	112	48.5	542.5	27	20
SERVICE AT	17	131			21	169	12	14
CRECHE FONTENILLES	755		5		26	786	18	45
MAC Maison Enfance	1					1	1	1
CRECHE FAMILIALE	259				22	281	8	35
PETITE ENFANCE	16				2.5	18.5	2	9
PETITE ENFANCE	1031		5		50.5	1086.5	29	38
PISCINE	23				3	26	6	5
TOTAL GENERAL	4482	131	39	332	702.5	5686.5	214	27



Il est à noter que l'absentéisme moyen du service Petite Enfance est passée de 53 jours/an/agent en 2020 à 38 jours/an/agent pour 2021, celui du service AT est quant à lui passé de 36 jours à 14 cette année. A l'inverse, l'absentéisme moyen des agents du siège est passé de 5 à 20 jours. Le service jeunesse est quasi stable.



La crise sanitaire a encore impacté les arrêts maladie ordinaires en 2021. Les congés longue/grave maladie et longue durée concernent 1 agent absent sur l'année complète, placé en disponibilité d'office après épuisement de ses droits à congé longue durée.

Il est à noter 3 congés maternité en 2021.

## II – Accidents de travail / maladies professionnelles

### Déclarations d'accidents

	2017	2018	2019	2020	2021
Accident de service / travail	7	8	10	3	9
<i>avec arrêt</i>	5	6	7	3	5
<i>sans arrêt</i>	2	2	3	0	4
Accident de trajet	1	1	1	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

Il est à noter une nette augmentation des accidents de service entre 2020 et 2021 (car 2020 année atypique du fait de la crise sanitaire et du confinement de mars à juin 2020) mais une diminution des accidents de trajets.

### Nombre de jours d'arrêt

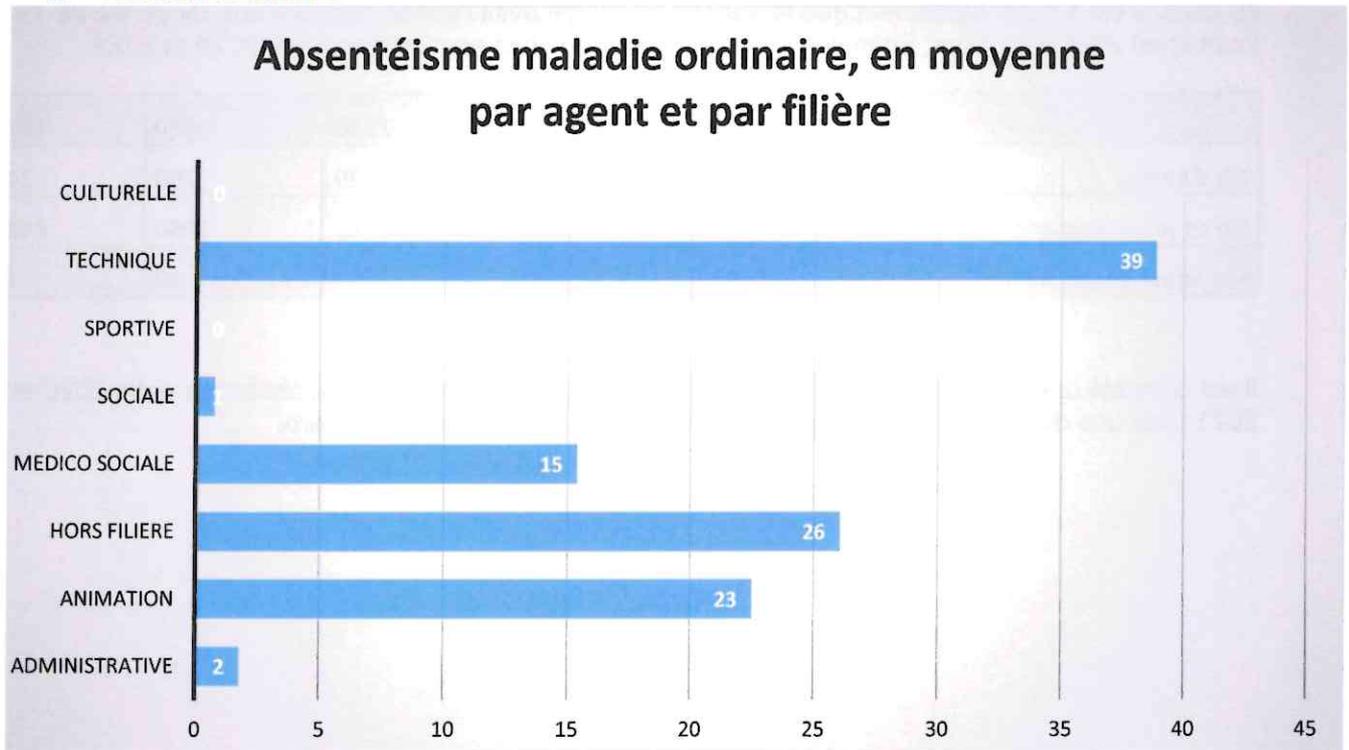
	2017	2018	2019	2020	2021
Accident de service / travail	256	227	158	44	31
Accident de trajet	11	0	7	175	6
<b>TOTAL</b>	<b>267</b>	<b>227</b>	<b>165</b>	<b>219</b>	<b>37</b>

Par contre, même si le nombre d'accident de service / trajet augmente, on note une diminution du nombre de jours d'arrêts.

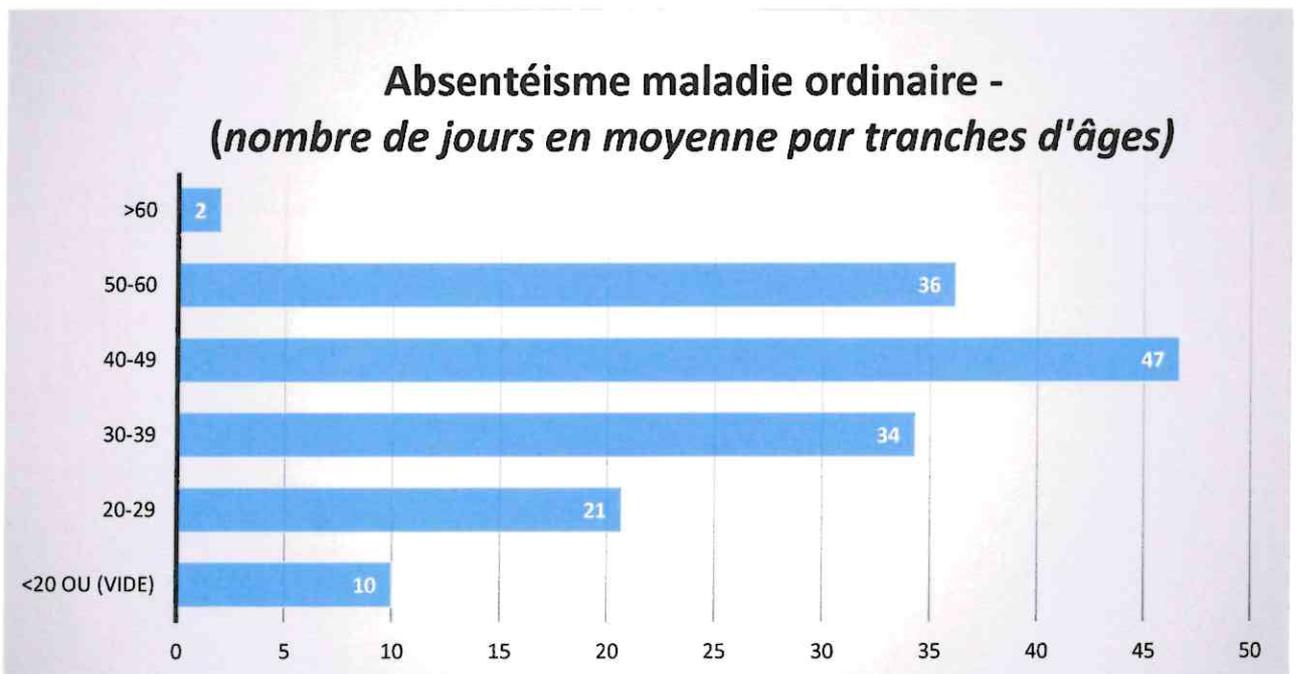
### Maladie professionnelle :

Aucune nouvelle demande de reconnaissance de maladie professionnelle.  
 Pour rappel, 2 dossiers de demande déposés en 2018 auprès de la CPAM qui n'a pas validé les demandes.

III – Maladie ordinaire



La catégorie « hors filière » concerne les assistantes maternelles et les contrats aidés. En 2021, 2 agents de la filière technique ont eu des congés de maladie ordinaire de longue durée pour une durée totale de 572 jours.



Il est à noter que la tranche d'âge des 40-49 est la plus impactée par les arrêts maladie ordinaire (47 jours en moyenne par an), puis vient la tranche d'âge des 50-60 (36 jours en moyenne). En 2020, c'est

la tranche d'âge des 50-60 qui venait en premier avec 74 jours en moyenne par la tranche 10-19 avec 39 jours. Il est à noter également que la tranche 30-39 qui avait l'année dernière une moyenne de 19 jours et en 2021 à 34 jours. Enfin, les deux dernières tranches sont stables entre 2020 et 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nb d'arrêts	179	240	229	200	247
Nb de jours d'absence	2194	3603	2883	3950	4482
<b>Moyenne de jours / arrêt</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>18</b>

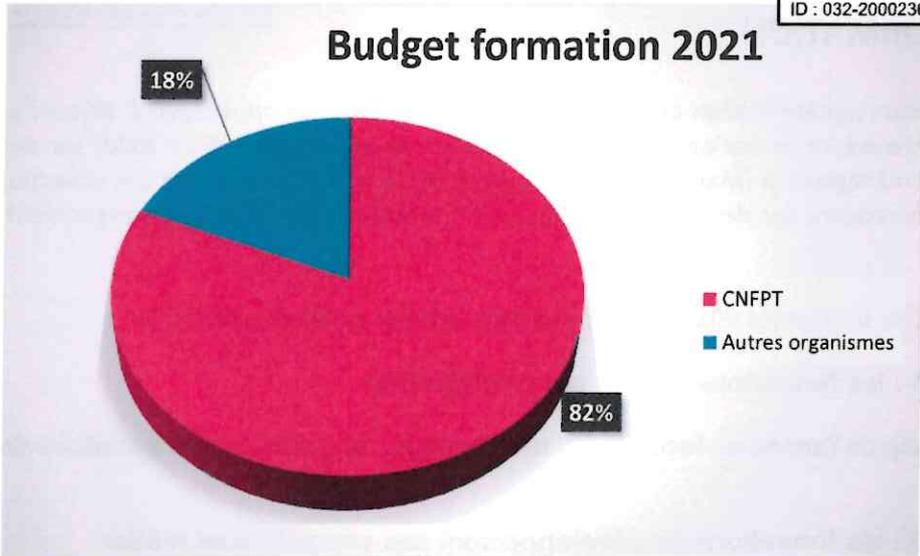
Il est constaté une augmentation du nombre d'arrêts et du nombre de jours d'absences entre 2020 et 2021 mais une diminution de la durée moyenne d'un arrêt de maladie ordinaire.

## PARTIE 4 – FORMATION

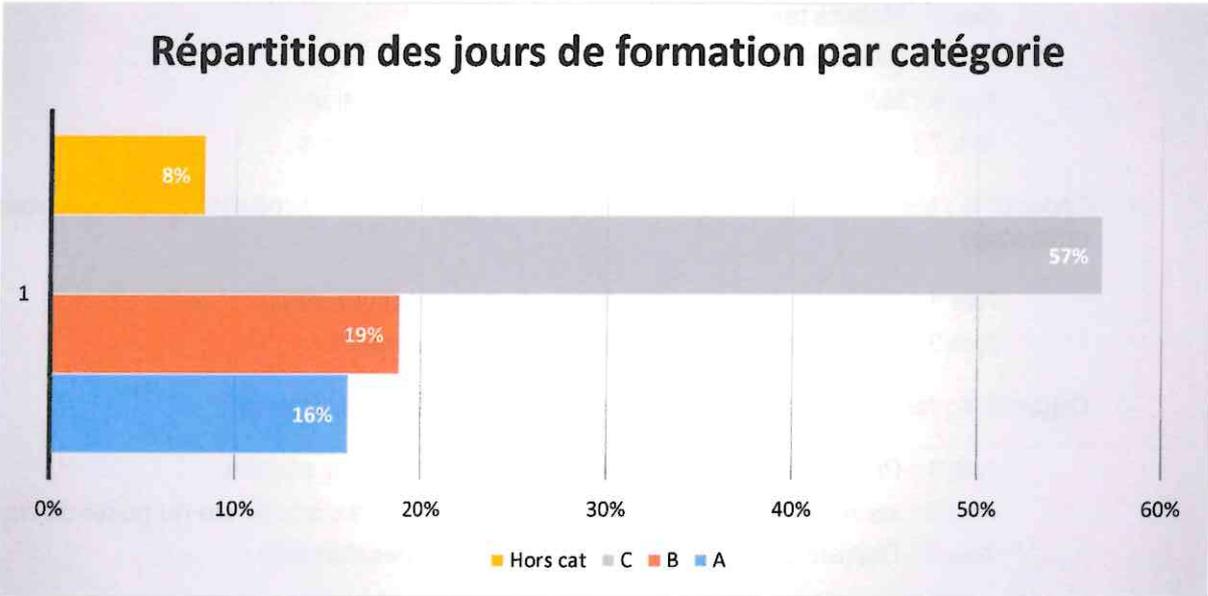
410 jours de formation ont été réalisés en 2021, soit 2.05 jours par agent (*rappel 2020 1.40 jours par agent*)  
La collectivité a organisé 12 formations en intra ou en union de collectivités (6 en 2020) sur des thématiques diverses comme le management (Management à distance), la sécurité (manipulation des extincteurs, surveillant de baignade, ...), ou encore sur des thématiques métiers (formation carrière, accompagnement à la fonction parentale, ...).

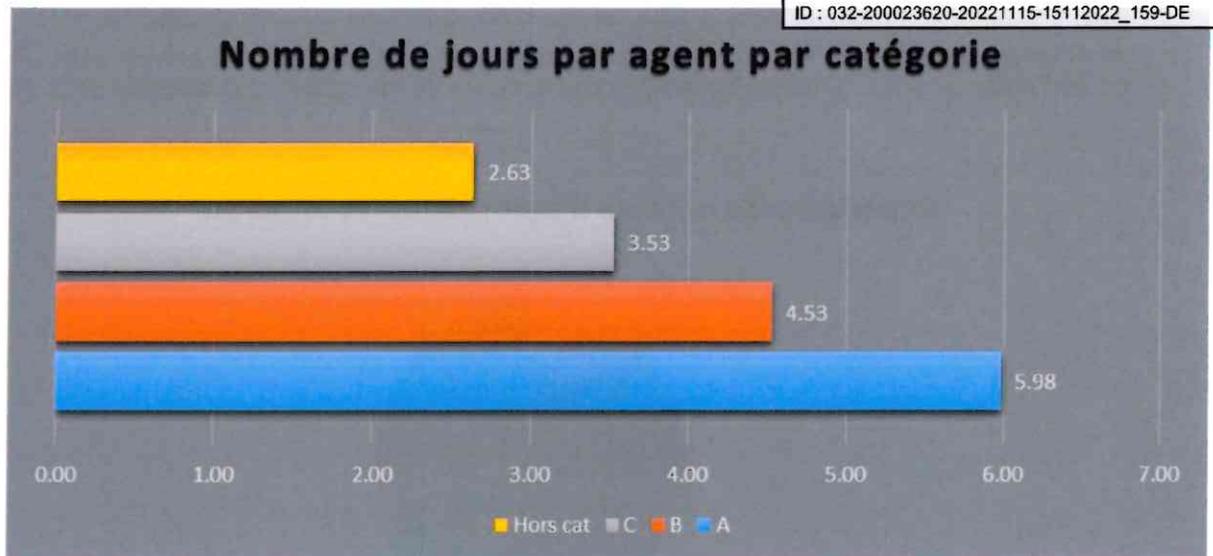
Les élus ont validé, en fin d'année 2018, les axes stratégiques pour la période 2019-2021 :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**  
Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents
- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**
  - Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
  - Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
  - Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
  - Axe 4 : Métiers techniques
  - Axe 5 : Ressources Internes
  - Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
  - Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions
- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**
  - Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
  - Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements
- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**
  - Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
  - Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
  - Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle
- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**
  - Axe 1 : Favoriser le développement durable
  - Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
  - Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
  - Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité



Pour mémoire le budget 2021 est de 34 040 € (2020 à 28 626€).

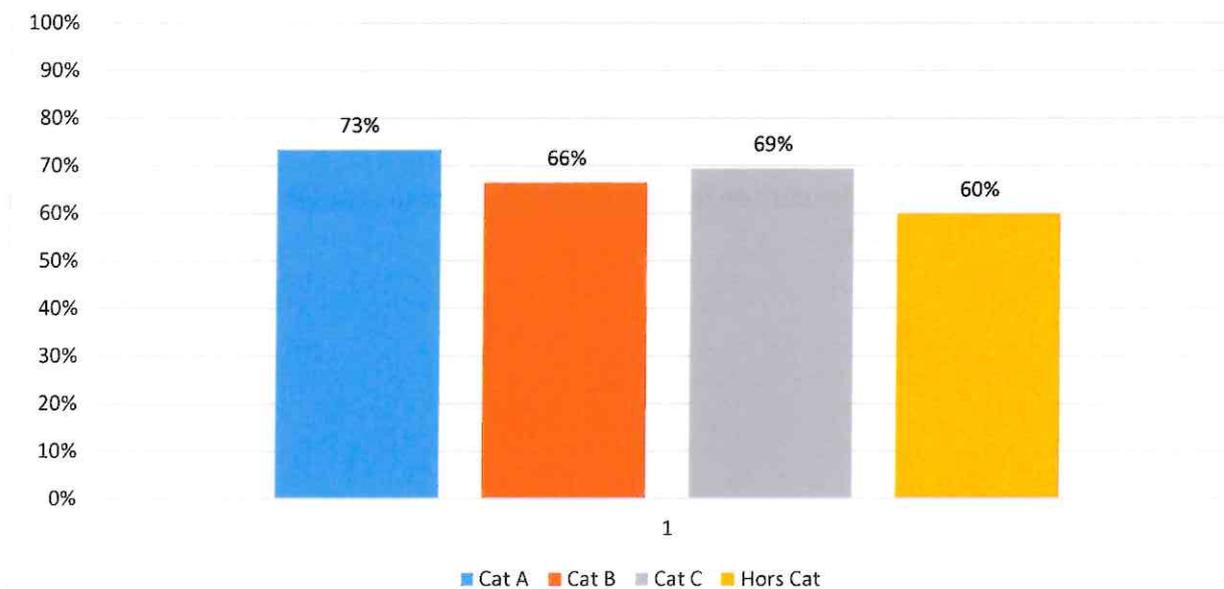




Pour information :

5.98 jours par agent de catégorie A (4.85 en 2020)  
 4.53 jours par agent de catégorie B (2.65 en 2020)  
 3.53 jours par agent de catégorie C (0.69 en 2020)  
 2.63 jours par agent hors catégorie (contrats aidés PEC et assistantes maternelles) (3.23 en 2020)

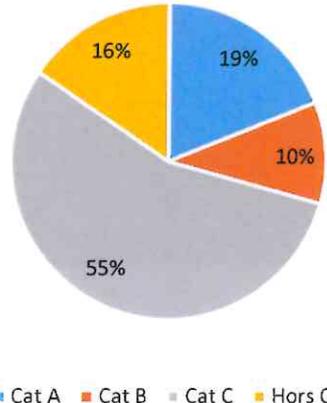
### Ratio jours prévus / jours réalisés par catégorie



Le taux des formations réalisées par rapport aux formations demandées est de 68%. Ce taux était de 67% en 2020.

Il est à noter la poursuite du développement des formations intra ou en amont de concours, qui permet de proposer une offre de formation de proximité (évitant les déplacements sur les sites CNFPT d'Auch ou de Toulouse) ainsi qu'une adaptabilité des contenus de formations aux attentes de la collectivité :

**Répartition du nombre d'agents dans les intras par catégorie**



Les agents de catégorie C représentent 55% des agents ayant suivi une formation INTRA en 2021.

Nombre de jours de formation par sexe		
	Hommes	Femmes
Nombre d'agents formés	21	86
Nombre de jours de formation	81	329
<b>soit en moyenne de jours par agent formés</b>	<b>3.85</b>	<b>3,83</b>

Il est à noter que la moyenne de jours de formation est équivalente chez les agents de sexe masculin et chez les agents de sexe féminin.

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 36  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 8  
Absents : 4  
Procurations : 5

**Vote**

Favorables : 29  
Défavorables : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**n° 15/11/2022-160**

**Objet**

**COOPÉRATION**  
**TERRITORIALE**

Convention Territoriale  
Globale (CTG) :  
intention de  
renouvellement 2022 -  
2026

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
- 3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
- 4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marilyn VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

Le Président rappelle que l'activité des structures Petite Enfance - Enfance - Jeunesse, dont la communauté de communes a les compétences, dépend en majeure partie des financements de la caisse d'allocations familiales du Gers, pour presque 60 % de leurs budgets de fonctionnement.

Les accords de financements font l'objet d'engagements, calculés sur la base d'un diagnostic préalable et sont une partie de la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci a pour objectif de créer de l'ingénierie sociale sur la mise en œuvre d'un partenariat entre les institutions départementales, afin d'envisager de nouvelles actions, qui répondent au mieux au besoin des familles. (Département, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutuelle Sociale Agricole, Union Départementale des CCAS).

La dernière convention « hybride » entre Contrat Enfance Jeunesse et CTG 2019-2022 arrive à échéance. En décembre 2022, il est attendu du territoire de renouveler cette CTG pour une période élargie à 5 ans, fonctionnant cette fois pleinement en CTG. Le mode de calcul a évolué et se base sur des critères d'évaluation plus complexes prenant en compte par exemple, la mixité réelle.

Pour cela, un diagnostic a été réalisé et nécessite l'approbation du Conseil communautaire. Par ailleurs, il est demandé aux structures et aux élus, d'envisager les projets et l'activité de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **valider le diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,**
- **et d'acter l'intention de la collectivité, de renouveler les accords avec les services de la CAF du Gers afin que le Président puisse procéder à la signature, le 12 décembre prochain.**

La présente délibération a été délibérée le 15 novembre 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 novembre 2022  
Expédiée à la Préfecture le 22 novembre 2022  
Affichée le 22 novembre 2022

**Le Président**  
**Francis IDRAC**

